



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-059

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-11-27-002 - Décision n° DOS/ASPU/207/2018 Autorisant Monsieur Laurent Tournoux pharmacien titulaire de l'officine sise 6 rue Pierre Bercot à Villers-le-Lac (25130) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

DDFIP du Doubs

25-2018-12-03-004 - Arrêté de Fermeture Exceptionnelle de la Trésorerie de Marchaux (1 page) Page 9

25-2018-12-03-003 - Arrêté de Fermeture Exceptionnelle de la Trésorerie des établissements hospitaliers départementaux de Besançon (1 page) Page 11

25-2018-12-03-005 - Arrêté de Fermeture Exceptionnelle du service des impôts des particuliers de Besançon (1 page) Page 13

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-11-30-006 - 20181130 RD Dérog FAURECIA MANDEURE (2 pages) Page 15

DIRECCTE UT25

25-2018-11-28-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne "Les Petits Travaux d'Aurélien" n°SAP 751197914 (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-12-06-001 - Arrêté de dérogation à l'APB écrevisses pour la commune de Fontain (6 pages) Page 21

25-2018-11-30-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental des territoires du Doubs, à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 28

25-2018-12-05-006 - Arrêté préfectoral arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de trains, dans le département du Doubs (3ème échéance : 2017-2022) (7 pages) Page 31

25-2018-11-30-001 - Autorisation de défrichement accordée à ORANGE sur la commune de BOUSSIERES (3 pages) Page 39

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2018-11-20-009 - DIR EST - Dpt25 - Subdélégation pouvoirs de police prenant effet à compter du 01122018 (4 pages) Page 43

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GUYANS-DURNES pour la période 2019-2038 (2 pages) Page 48

25-2018-12-05-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de JOUGNE pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (3 pages) Page 51

25-2018-12-05-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LES BRESEUX pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 55
25-2018-12-05-004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de NANCRAY pour la période 2018-2037 (2 pages)	Page 58
25-2018-12-05-005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS pour la période 2018-2037 (2 pages)	Page 61
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
25-2018-11-23-018 - Arrêté d'autorisation unique DOUBS OUEST ENERGIES 2 sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand Installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (18 pages)	Page 64
Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est	
25-2018-11-29-004 - Arrêté n°2018-31 du 29 novembre 2018 portant dérogation temporaire exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises (2 pages)	Page 83
Préfecture du Doubs	
25-2018-12-10-003 - Agrément garde chasse particulier de M. René RUEZ pour le compte de l'ACCA d'AUDINCOURT (2 pages)	Page 86
25-2018-11-30-007 - Arrêté DUP protection captages de Vuilleprés alimentant la commune d'Ecot (10 pages)	Page 89
25-2018-12-10-025 - Arrêté fixant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales département 25 (2 pages)	Page 100
25-2018-11-27-003 - Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-004 du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - barème de compensation (2 pages)	Page 103
25-2018-11-27-004 - Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-005 du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - dotation départementale (5 pages)	Page 106
25-2018-11-27-005 - Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-006 du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - dotation nationale (3 pages)	Page 112
25-2018-11-27-006 - Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-007 du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - appel à projets (3 pages)	Page 116
25-2018-12-10-027 - Arrêté préfectoral portant composition du jury de certification de compétences de formateur aux premiers secours du 14 décembre 2018 au bénéfice du 6ème Centre Médical des Armées (6ème CMA) (2 pages)	Page 120
25-2018-11-30-005 - Arrêté préfectoral portant composition du jury en date du 05 décembre 2018, de certifications de compétences de formateur aux premiers secours au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25), et de formateur en prévention et secours civiques au bénéfice de l'association Franche-Comté Sauvetage Secourisme (FC2S) (2 pages)	Page 123
25-2018-11-30-002 - Arrêté Préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) (3 pages)	Page 126

25-2018-11-29-002 - Arrêté préfectoral portant levée des restrictions provisoire des usages de l'eau sur l'unité d'alerte des nappes et rivières du plateau calcaire jurassien. (5 pages)	Page 130
25-2018-11-29-003 - Arrêté préfectoral portant restriction provisoire des usages de l'eau : alerte renforcée sur l'unité d'alerte de la Haute Chaîne du Doubs (6 pages)	Page 136
25-2018-11-30-003 - Arrêté préfectoral portant retrait CC2VV et Dissol° du Syndicat Intercommunal de Coll. et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM25 (SICTOM DES 3 COM 25) (3 pages)	Page 143
25-2018-12-10-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence ENGIE COFELY située à Besançon (2 pages)	Page 147
25-2018-12-10-021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'association VISION BESANCON située à Besançon (2 pages)	Page 150
25-2018-12-10-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'Ecole des Arts et Techniques située à Besançon (2 pages)	Page 153
25-2018-12-10-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'entreprise TRANSPORTS LOCATIONS DEN'S FRAIS située à Courvières (2 pages)	Page 156
25-2018-12-10-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'hôtel-restaurant Les Clochettes du Risoux situé à Chapelle des Bois (2 pages)	Page 159
25-2018-12-10-001 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la boucherie de la Saline située à Arc et Senans (2 pages)	Page 162
25-2018-12-10-005 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la boulangerie JOCKERS située à Avoudrey (2 pages)	Page 165
25-2018-12-10-004 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la maroquinerie Au Pecari SA située à Audincourt (2 pages)	Page 168
25-2018-12-10-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL AD BESANCON (DOMIDOM) située à Besançon (2 pages)	Page 171
25-2018-12-10-006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL Place du Délice située à Bavans (2 pages)	Page 174
25-2018-12-10-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL SOTHAN (K de la Bombe) située à Besançon (2 pages)	Page 177
25-2018-12-10-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS APERO AND CO située à Besançon (2 pages)	Page 180
25-2018-12-10-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS COIFFURE MARINE située à Besançon (2 pages)	Page 183
25-2018-12-10-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS PYLONES située à Besançon (2 pages)	Page 186
25-2018-12-10-002 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la société ALPH IMAMOVIC située à Arçon (2 pages)	Page 189
25-2018-12-10-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la station-service Station Méca Shop située à Bavans (2 pages)	Page 192
25-2018-12-10-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le bar-restaurant LE CAFE situé à Besançon (2 pages)	Page 195

25-2018-12-10-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin MATY situé à Châtillon le Duc (2 pages)	Page 198
25-2018-12-10-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin SFR situé à Besançon (2 pages)	Page 201
25-2018-12-10-020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin TATI MAG situé à Besançon (2 pages)	Page 204
25-2018-12-10-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le restaurant SUBWAY situé à Besançon (2 pages)	Page 207
25-2018-12-10-012 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'hôtel IBIS BUDGET situé à Besançon (2 pages)	Page 210
25-2018-12-10-022 - Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans la Société Touristique et Thermale de la Mouillère située à Besançon (2 pages)	Page 213
25-2018-12-06-004 - Cession et utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la Saint Sylvestre 2018. (2 pages)	Page 216
25-2018-12-03-001 - Extension de la plateforme paramoteur déjà existante avec CREATION d'une PLATE FORME ULM à GOUX LES USIERS (25520 lieu dit LA VRINE (4 pages)	Page 219
25-2018-12-06-003 - Interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion de la Saint-Sylvestre (2 pages)	Page 224
25-2018-12-06-002 - Interdiction de vente de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter de 20 h à 6 h du matin à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre (2 pages)	Page 227
25-2018-12-10-026 - OBJET:reconnaissance aptitudes techniques garde particulier bois et forêt M. Didier LAROCHE (2 pages)	Page 230
25-2018-12-04-001 - REF. : Autorisation de la manifestation sportive Rallython d'Etupes (4 pages)	Page 233
Service de la sécurité routière	
25-2018-11-29-001 - CSSR - FORMATION 25 - RENOUVELLEMENT AGRÉMENT (2 pages)	Page 238
Sous-préfecture de Pontarlier	
25-2018-12-03-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (4 pages)	Page 241
25-2018-12-03-008 - Arrêté accordant la Médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (109 pages)	Page 246
25-2018-12-03-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 (21 pages)	Page 356

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-11-27-002

Décision n° DOS/ASPU/207/2018

Autorisant Monsieur Laurent Tournoux pharmacien
titulaire de l'officine sise 6 rue Pierre Bercot à
Villers-le-Lac (25130) à exercer une activité de commerce
électronique de médicaments et à créer un site internet de
commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/207/2018

Autorisant Monsieur Laurent Tournoux pharmacien titulaire de l'officine sise 6 rue Pierre Bercot à Villers-le-Lac (25130) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 2 octobre 2018, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Monsieur Laurent Tournoux pharmacien titulaire de l'officine sise 6 rue Pierre Bercot à Villers-le-Lac (25130). Cette demande a été reçue le 11 octobre 2018 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier, en date du 18 octobre 2018, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Monsieur Laurent Tournoux que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 2 octobre 2018 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 11 octobre 2018 ;

VU le courrier, en date du 05 décembre 2017, de la Société par actions simplifiée CLARANET e-Santé, sise 18-20 rue du faubourg du Temple à Paris (75011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 10 rue Brulatour à Bordeaux (33800), est hébergée sur les infrastructures de la société CLARANET e-Santé dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel qui lui a été délivré par arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 16 novembre 2017,

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Laurent Tournoux au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent Tournoux, pharmacien titulaire de l'officine sise 6 rue Pierre Bercot à Villers-le-Lac (25130) est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacietournoux.pharmavie.fr>.

.../...

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Laurent Tournoux en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Laurent Tournoux en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Monsieur Laurent Tournoux.

Fait à DIJON, le 27 novembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

DDFIP du Doubs

25-2018-12-03-004

Arrêté de Fermeture Exceptionnelle de la Trésorerie de
Marchaux



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil-Picard - 25030 Besançon cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des finances publiques du Doubs**

Le Directeur départemental des finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-08-006 du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

La trésorerie de Marchaux sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 17 décembre au lundi 31 décembre 2018, toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
le Directeur départemental des finances Publiques du Doubs

Pierre ROYER
Administrateur général des finances publiques



DDFIP du Doubs

25-2018-12-03-003

Arrêté de Fermeture Exceptionnelle de la Trésorerie des établissements hospitaliers départementaux de Besançon



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil-Picard - 25030 Besançon cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des finances publiques du Doubs**

Le Directeur départemental des finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-08-006 du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

La trésorerie des établissements hospitaliers départementaux (EHD) de Besançon sera fermée au public à titre exceptionnel du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018, toute la journée.

Article 2 :

A compter du 26 décembre 2018, la trésorerie des EHD de Besançon sera de nouveau ouverte au public dans ses nouveaux locaux situés, au centre des Finances Publiques de Chamars, Boulevard Charles de Gaulle à Besançon.

Article 3 :

La trésorerie des EHD accueillera le public selon les horaires suivants : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermeture l'après-midi).

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
le Directeur départemental des finances Publiques du Doubs


Pierre ROYER
Administrateur général des finances publiques



DDFIP du Doubs

25-2018-12-03-005

Arrêté de Fermeture Exceptionnelle du service des impôts
des particuliers de Besançon



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
63, quai Veil-Picard - 25030 Besançon cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des finances publiques du Doubs**

Le Directeur départemental des finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-08-006 du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la réorganisation des services des impôts des particuliers de Besançon Est et Besançon Ouest, le centre des Finances Publiques de Chamars (situé boulevard Charles de Gaulle à Besançon) sera fermé au public du lundi 7 janvier au mercredi 9 janvier 2019, toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 décembre 2018

Par délégation du Préfet,
le Directeur départemental des finances Publiques du Doubs

Pierre ROYER
Administrateur général des finances publiques



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2018-11-30-006

20181130 RD Dérog FAURECIA MANDEURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

**Directe de Bourgogne Franche Comté
Unité départementale du Doubs**

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

ARRETE DIRECCTE-UD-SAT-

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Sandrine PARAZ, Responsable de l'Unité Départementale du Doubs, et par empêchement à Monsieur Alain RATTE, adjoint au Responsable de l'Unité Départementale, et par empêchement à Madame Hélène VIAL, Directrice adjointe, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

VU la demande reçue le 28 novembre 2018 de FAURECIA, 95 rue du 17 novembre, 25350 MANDEURE, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant le dimanche 02 décembre 2018, afin d'effectuer une activité d'assemblage de composants avec robots de soudure et retouches soudure manuelle pour leur client PSA Sochaux;

VU l'avis du comité d'établissement de FAURECIA en date du 29 novembre 2018;

CONSIDERANT que cette demande concerne des travaux d'assemblage de composants avec robots de soudure, de retouches soudure manuelle et l'encyclage des lignes d'échappement;

CONSIDERANT que PSA Sochaux donneur d'ordre de FAURECIA, a décidé de modifier son organisation de travail pour la journée du 2 décembre, afin d'avoir une période d'activité plus importante, en ouvrant une équipe supplémentaire le dimanche soir de 21h50 à 05h00;

CONSIDERANT que la modification de l'organisation du travail chez PSA Sochaux entraîne une obligation pour FAURECIA de faire travailler des salariés entre 21H00 et 00h00 ce dimanche pour réaliser l'approvisionnement des lignes d'échappement;

CONSIDERANT que ,selon les éléments présentés, si FAURECIA « ne travaille pas ce dimanche 02 décembre, l'usine de PSA Sochaux devra s'arrêter » ;

CONSIDERANT que la demande de FAURECIA concerne une séance de travail supplémentaire le dimanche du 02 décembre pour 10 salariés:

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que les contreparties sociales prévues, en l'absence d'accord, sont celles prévues par l'article L.3132-25-3 du code du travail;

Les contreparties prévues par l'entreprise sont :

- Participation du personnel sur la base du volontariat
- Les heures effectuées le dimanche seront majorées à 100%
- Un repos compensateur
-

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société FAURECIA, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 02 décembre 2018;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale de entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
de la DIRECCTE,


Sandrine PARAZ

DIRECCTE UT25

25-2018-11-28-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la
Personne "Les Petits Travaux d'Aurélien"

n°SAP 751197914

*Récépissé de déclaration SAP
Les Petits Travaux d'Aurélien*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 751197914
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-022 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 21 novembre 2018, par Monsieur Aurélien Lafosse en qualité de responsable de la micro-entreprise « les Petits Travaux d'Aurélien », dont le siège social est situé 13A rue du Château – 25360 Bouclans.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Les Petits Travaux d'Aurélien », sous le numéro SAP 751197914.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte)
Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr – www.bourgogne-franche-comte.dirccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

- **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

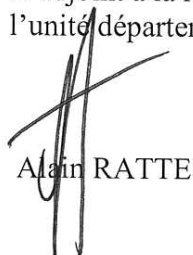
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 28 novembre 2018

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
L'adjoint à la responsable de
l'unité départementale de la DIRECCTE



Alain RATTE

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-12-06-001

Arrêté de dérogation à l'APB écrevisses pour la commune
de Fontain

*La commune de FONTAIN est autorisée à procéder à la réfection de la voirie communale
"Chemin des Mercureaux"*

Direction départementale des territoires
du Doubs

Arrêté

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DES ESPÈCES PATRIMONIALES ASSOCIÉES DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 411-1, L 411-2 et L 415-1 à L 415-5, R 411-1 à R 411-6, R 411-10 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-1908-03054 du 19 août 2009 modifié portant protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées (Doubs) et notamment ses articles 3 et 4 proscrivant notamment la manipulation de substances toxiques pour le milieu aquatique hors d'enceintes confinées ;

VU la demande complète de dérogation à l'arrêté préfectoral sus-visé, émanant de la Commune de FONTAIN (Mairie, 8 place de l'Église 25660 FONTAIN) en date du 13/11/2018, liée et nécessaire à la réfection du chemin des Mercureaux (voirie communale), concernée par l'arrêté sus-visé ;

VU l'avis réputé favorable de la Fédération des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatiques du Doubs ;

VU l'avis favorable de la DREAL Bourgogne Franche-Comté en date du 20/11/2018 ;

VU l'avis réputé favorable du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité en date du 19/11/2018 ; ;

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour adapter préventivement le projet en vue d'éviter de porter atteinte aux intérêts naturels remarquables motivant le périmètre protégé, l'absence d'alternatives à son positionnement plus éloigné du cours d'eau compte tenu de sa finalité et des contraintes diverses s'exerçant ;

CONSIDÉRANT que l'application des prescriptions du présent arrêté permettra de garantir l'absence d'incidences négatives significatives temporaires et permanentes sur le milieu aquatique situé au cœur de la protection instaurée;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 11 de l'arrêté sus-visé une dérogation peut être délivrée après un avis simple du groupe de travail ou de tout ou partie de ses membres ;

ARRÊTE

1

ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sus-visé, le pétitionnaire susvisé, représentée par le maire de la commune Mme Martine DONEY, désigné dans ce qui suit par « le pétitionnaire » est autorisé à procéder et faire procéder, sur les emprises susvisées, à la réfection de la voirie communale « Chemin des Mercureaux ».

ARTICLE 2 – Définition et Modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions décrites dans les pièces techniques de la demande de dérogation susvisée et le cas échéant aux autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme et du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire, **dans le respect des modalités et prescriptions figurant à l'annexe du présent arrêté.**

Il revient au pétitionnaire d'assurer l'information préalable d'éventuels tiers impliqués dans le chantier : emprise du périmètre protégé, nature des enjeux, conditions d'exécution des travaux définies dans le présent cadre de dérogation.

ARTICLE 4 – Obligation d'information préalable au commencement des travaux et d'Information

La Direction Départementale des Territoires du Doubs (03 81 65 62 75 ou ddt-ernf@doubs.gouv.fr) et le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB SD 25, 9, rue du Colonel Boyer 25800 VALDAHON: 03.81.52.25.46 - ou sd25@afbiodiversite.fr) devront être prévenus deux jours avant le démarrage du chantier.

ARTICLE 5 - Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

En vue de l'information des tiers, il sera :

- * **affiché pendant toute la durée des travaux :**
 - en mairie de la (des) commune(s) concernée (s),
 - **sur le lieu du chantier, par le soin du pétitionnaire ;**
- * publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Besançon.

ARTICLE 6 -Prescriptions particulières en cas d'incident et de pollution accidentelle

Tout incident ou dysfonctionnement devra être signalé sans délai au service police de l'eau de la DDT : 03 81 65 62 75 ou ddt-ernf@doubs.gouv.fr, avec les dispositions prises pour y remédier.

En cas de pollution accidentelle, le service police de l'eau (ERNF) de la DDT et le service départemental de l'AFB devront être immédiatement prévenus (coordonnées à l'article 4).

ARTICLE 6 - Sanctions pénales encourues

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté de protection de biotope sus-visé et des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions pénales prévues par l'article R. 415-1 du code de l'environnement.

Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles liées à d'autres réglementations auxquelles le pétitionnaire contreviendrait simultanément en ne respectant pas les dispositions sus-mentionnées.

ARTICLE 7 -Voie de recours

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - Autres réglementations

Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur. La présente dérogation ne le dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 10 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Maire de FONTAIN, les agents assermentés et commissionnés de l'Agence Française de la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BESANCON, le **06 DEC. 2018**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Christian SCHWARTZ

ANNEXE : MODALITES ET PRESCRIPTIONS DE LA DEROGATION

Les travaux et l'ensemble du chantier intéressent le périmètre de protection global de l'arrêté préfectoral, l'emplacement des sources des cours d'eau protégés les plus proches se trouvant à plus de 20 mètres des infrastructures concernés par les travaux des cours d'eau désignés selon la vérification préalable effectuée par le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité.

L'installation du chantier, incluant les stockages, sera positionnée à proximité du bourg, à l'extérieur du périmètre protégé (giratoire RD 11 – Impasse Prays ou autre emplacement équivalent et approprié si cette hypothèse initiale doit être adaptée).

Les ravitaillements en carburant et autres interventions logistiques ou d'entretien sur les engins et l'outillage seront réalisés dans cette emprise ou, dans tous les cas, hors du périmètre de protection.

L'état des engins et outils susceptibles d'engendrer des pollutions devra avoir été vérifié préalablement au chantier ou à leur mobilisation plus particulière au cours des différentes phases de chantier. L'entretien des engins et outillages ne peut donner lieu à des lavages déversant vers des ouvrages hydrauliques de toute nature restituant au final sur le bassin versant du ruisseau des Mercureaux. Si ces lavages et entretiens ne peuvent être réalisés sur les bases des entreprises de travaux, les eaux de lavage et fluides seront collectées pour être évacués et traités selon les filières appropriées.

Un kit anti-pollution sera en permanence disponible sur les zones de chantiers et les personnels présents aptes à le mettre en œuvre. Les personnels devront avoir été informés de la sensibilité particulière du périmètre relativement aux pollutions du milieu aquatique notamment.

Les travaux seront réalisés par temps sec (absence de précipitations, d'écoulements par ruissellement et d'infiltrations en cours sur les voiries et surfaces travaillées) pour éviter le transfert de matières en suspension et toute substance potentiellement toxique pour le milieu aquatique.

Le respect strict de ces conditions de mise en œuvre s'impose particulièrement pour la phase de mise en œuvre des enrobés avec les enduits d'émulsion d'accroche, solubles, qui doit donner lieu à un enchaînement d'intervention pour implantation de l'enrobée stabilisant ces substances à la fois solubles et potentiellement polluantes.

Par rapport à la situation préexistante *in situ*, les dispositifs de drains préexistants avec rejet concentrés vers le thalweg des affluents du ruisseau des Mercureaux seront supprimés, ainsi que les fossés préexistants favorisant et orientant des rejets concentrés vers le bassin versant.

La restructuration de la chaussée consiste principalement en l'élargissement du massif drainant préexistant constituant le soubassement de la voirie. Ce massif élargi empiètera à terme plus largement sur l'accotement périphérique de la voirie et assurera ainsi une réfection durable dans ce contexte de versant marneux. L'emprise des haies et taillis bordant la voirie ne sera pas modifiée par ces travaux. La structure drainante massive sera sur-élargie au droit des zones où ces éléments boisés sont actuellement absents afin de favoriser une restitution diffuse des eaux drainées par le corps de chaussée vers le milieu naturels dans les secteurs en prairie, pourvus d'une végétation herbacées naturelle et permanente et situés à un éloignement du thalweg boisé sensiblement accru par rapport aux points de rejets initialement en place au droit des drains préexistants.

Les travaux de reprise des structures de chaussée, plus générateurs de matière en suspension que la simple réfection de la couche d'enrobée, seront effectués après la pose de filtre à pailles aux points bas.

Lors de l'enlèvement des filtres à pailles, les matières en suspension piégées seront évacuées hors des emprises exposées aux ruissellements.

L'ensemble des matériaux issus de la réfection des chaussées, des modifications effectuées sur les accotements, de la mise en place du massif drainant, de la suppression des drains préexistants et du rabotage des chaussées seront :

- mis à l'abri des phénomènes de ruissellement, à l'avancement du chantier ;
- évacués en installation de stockage de déchets inertes au plus tard à la clôture du chantier.

Le chantier ne doit pas conduire à l'apparition, dans les emprises travaillées notamment, d'espèces végétales exotiques envahissantes (type Renouée du Japon). Les dispositions appropriées seront prises pour que :

- les engins utilisés n'introduisent et ne disséminent pas sur place de telles espèces
- les matériaux apportés soient exempts de toute forme de dissémination de telles espèces (graines, fragments de végétaux pouvant donner lieu à reprise et multiplication par voie végétative). L'apport de remblais recyclés ou issus d'un autre chantier est notamment exclu.

Les produits potentiellement polluants ou dangereux (hydrocarbures, ciment, ...) seront stockés à l'abri des intempéries et hors du périmètre protégé.

Les déchets de tous types seront collectés, Leur élimination se fera par les filières appropriées : il est rappelé que leur élimination par brûlage est interdite.

La remise en état des terrains (régalage des terres végétales, enherbement) éventuellement nécessaire se fera, comme le reste du chantier, sans recours à des produits phytosanitaires ni engrais dont les utilisations demeurent interdits dans le périmètre protégé de 100 mètres.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-11-30-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian
SCHWARTZ, directeur départemental des territoires du
Doubs, à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, directeur départemental
des territoires du Doubs, à ses collaborateurs, en matière d'ordonnancement secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

ARRETE N°

portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-05-18-004 du 18 mai 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-11-14-001 du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Christian SCHWARTZ directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénom et Nom
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie LEMAIRE
Programmes 113-135-147	Mme Marie-Ange DUBOIS
Economie Agricole et Rurale	M. Ludovic PAUL
Programmes 149 – 206	Mme Claudine CAULET

Eau, Risques, Nature, Forêt <i>Programmes 113 – 149 - 181</i>	M. Yannick CADET Mme Vanessa GROLLEMUND M. Frédéric CHEVALLIER Mme Fabienne PERRIGOUARD M. Denis CROZET
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme <i>Programme 135</i>	M. Jean-Marc BOUVARD Mme Marie-Jo KACZMAR
Cabinet, Sécurité, Conseil aux Territoires <i>Programme 207</i>	M. Charles-Edouard HENRY Mme Céline DZIADKOWIAK M. Jean-Philippe ROCHAS
Secrétariat général <i>Programmes 113-135-149-181-203-207-215-217-723-333 actions 1 et 2</i>	Mme Nathalie LINARD Mme Séverine SILVESTRE Mme Fabienne REMOND Mme Marie-Pierre GINHOUX Mme Marcella MELER M. Laurent HALE
Détenteurs de la carte achat <i>Programme 333 action 1</i>	M. Christian SCHWARTZ Mme Nathalie LINARD M. Laurent HALE Mme Marcella MELER M. Patrice HARDY Mme Fanny GARNIER M. Christian GIGON

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,


Christian SCHWARTZ

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-12-05-006

Arrêté préfectoral arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de trains, dans le département du Doubs (3ème échéance 2017-2022)

Arrêt des cartes de bruit de 3ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de trains, dans le département du Doubs (3ème échéance 2017-2022)

VU les données communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

ATTENDU que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

ATTENDU qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de trains ;

ATTENDU que les gestionnaires du réseau routier national concédé, national non concédé, départemental et communal et le gestionnaire du réseau ferroviaire ont indiqué des évolutions de trafic dans le département du Doubs ;

ATTENDU que des protections acoustiques ont été réalisées sur le réseau routier national dans le département du Doubs ;

SUR proposition la direction départementale des territoires du Doubs,

ARRETE :

Article 1 - Objet de l'arrêté

I. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3ème échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département du Doubs et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent les infrastructures suivantes :

Réseau routier national concédé et non concédé

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
A36	110
N57	98,6
N83	27,6

Réseau routier départemental

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
D_0001	0,92
D_0034	11,29
D_0038	2,13
D_0067	8,89
D_0070	7,61
D_0072	5,41
D_0074	1,24
D_0075	6,91
D_0106	0,87
D_0126	5,59
D_0130	0,51
D_0136	1,6
D_0218	0,68
D_034A	0,63
D_0437	25,58
D_0438	6,96
D_0461	17,32
D_0463	1,59
D_0572	6,516
D_0613	0,71
D_0623	1,44
D_0633	0,97
D_0663	16,88
D_0673	16,52
D_0683	24,7
D_136B	1,76
D_463A	0,43
D_463B	0,46

Voies communales

Nom de l'itinéraire	Longueur en km
Besançon	34,10
Montbéliard	1,52
Morteau	0,49
Pontarlier	1,12

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 3^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, situées dans le département du Doubs et dont un plan de situation est annexé au présent arrêté. Elles concernent la ligne n°852 000 = Ligne Dijon – Besançon entre l'embranchement avec la ligne n°871 000 à Franois et la gare de Besançon (6,85 km).

Article 2 - Contenu de la cartographie

I. Les cartes stratégiques de bruit désignées ci-dessous sont annexées au présent arrêté :

- ◆ les cartes de type A :
 - ✓ en Lden (Level day evening night) : indicateur de bruit jour - soirée – nuit (respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 - ✓ en Ln (Level night) : indicateur nuit (22h-6h).
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- ◆ les cartes de type C
 - ✓ en Lden (Level day evening night - indicateur de bruit jour - soirée – nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;
 - ✓ en Ln (Level night : indicateur nuit) : une représentation graphique des zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

II. Les cartes sont accompagnées de trois résumés non-technique, deux concernent le réseau routier (A36 – Routes nationales/routes départementales/routes communales) et un pour le réseau ferroviaire, présentant :

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- d'une estimation :
 - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A),

Article 3 - Mise à la disposition du public

I. Les cartes de bruit sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-plans-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-PPBE>

II. - Les cartes de bruit sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25000 Besançon
Service Environnement Risques Nature et Forêt /Unité Prévention des Risques Naturel
et Technologiques

Article 4– Information des collectivités territoriales

Les cartes de bruit sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) : conseil départemental du Doubs, villes de Besançon, Montbéliard, Morteau et Pontarlier.

Article 5

Le présent arrêté est transmis pour information :

- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)
- aux maires des communes ci-dessous :

AMAGNEY	BETHONCOURT	CHASNANS
ARBOUANS	BEURE	CHATILLON-GUYOTTE
ARGUEL	BLUSSANS	CHATILLON-LE-DUC
ATHOSE	BOURGUIGNON	CHAY
AUBONNE	BRAILLANS	CHEMAUDIN ET VAUX
AUDINCOURT	BRECONCHAUX	CHENECEY-BUILLON
AUTECHAUX	BROGNARD	CHEVROZ
AUXON (Les)	BUSY	CHOUZELOT
AVANNE-AVENEY	CESSEY	CLERVAL
BART	CHAFFOIS	COLOMBIER-FONTAINE
BAUME-LES-DAMES	CHALEZE	CORCONDRAY
BAVANS	CHALEZEULE	COURCELLES-LES-MONTBELIARD
BERCHE	CHAMPAGNEY	DAMBENOIS
BERTHELANGE	CHAMPOUX	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
BESANCON	CHAMPVANS-LES-MOULINS	DANNEMARIE-SUR-CRETE

DEVECEY	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	RENNES-SUR-LOUE
DOMMARTIN	LOUGRES	ROCHE-LEZ-BEAUPRE
DOUBS	LUXIOL	RONCHAUX
ECOLE-VALENTIN	MAMIROLLE	RUFFEY-LE-CHATEAU
ECOT	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	SAINT-GEORGES-ARMONT
ETALANS	MATHAY	SAINT-GORGON-MAIN
ETOUVANS	MEDIERE	SAINT-HILAIRE
ETRAY	MERCEY-LE-GRAND	SAINT-MAURICE-COLOMBIER
ETUPES	MEREY-VIELLEY	SAINT-VIT
EXINCOURT	MISEREY-SALINES	SAINTE-SUZANNE
FALLERANS	MONTBELIARD	SAMSON
FERRIERES-LES-BOIS	MONTFAUCON	SANTOCHE
FONTAIN	MONTFORT	SAONE
FONTAINE-LES-CLERVAL	MONTLEBON	SECHIN
FONTENOTTE	MONTPERREUX	SELONCOURT
FOURBANNE	MORRE	SERRE-LES-SAPINS
FRANCOIS	MORTEAU	SOCHAUX
GENEUILLE	NODS	SOURANS
GOUX-LES-USIERS	NOIREFONTAINE	TAILLECOURT
GRAND-CHARMONT	NOIRONTE	TALLENAY
GRAND'COMBE-CHATELEU	NOMMAY	THISE
GRANDFONTAINE	NOVILLARS	TOUILLON-ET-LOULETEL
GROSBOIS	OUHANS	TREPOT
HERIMONCOURT	OYE-ET-PALLET	VAIRE
HOUTAUD	PAROY	VALDAHON
JOUGNE	PELOUSEY	VALENTIGNEY
L'ECOUVOTTE	PESSANS	VANCLANS
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	PIREY	VELESMES-ESSARTS
L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	PLACEY	VENNANS
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	POINTVILLERS	VERNIERFONTAINE
LA CHEVILLOTTE	POMPIERRE-SUR-DOUBS	VIELLEY
LA CLUSE-ET-MIJOUX	PONT-DE-ROIDE	VIEUX-CHARMONT
LA VEZE	PONTARLIER	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
LARNOD	POUILLEY-FRANCAIS	VILLARS-SOUS-ECOT
LAVANS-QUINGEY	POUILLEY-LES-VIGNES	VILLERS-BUZON
LE BELIEU	POULIGNEY-LUSANS	VILLERS-LE-LAC
LE PUY	QUINGEY	VOILLANS
LES FINS	RANCENAY	VORGES-LES-PINS
LES FOURGS	RANG	VOUJEAUCOURT
LES HOPITAUX-NEUFS	RECOLOGNE	VUILLECIN
LES HOPITAUX-VIEUX		

Article 6 - Abrogation

Les arrêtés préfectoraux ci-après sont abrogés :

- arrêté du 15 novembre 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier national concédé et non concédé, du réseau départemental et communal du département du Doubs ;
- arrêté du 4 mars 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau ferroviaire du département du Doubs.

Article 7 - Recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr "

Article 8 - Publication et exécution -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **05 DEC. 2018**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-11-30-001

Autorisation de défrichement accordée à ORANGE sur la
commune de BOUSSIÈRES



PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018

AUTORISANT ORANGE A DEFRICHER DES BOIS SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUSSIERES

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-925 du 3 novembre 2015 concernant les règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 modifiée par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1167 du 30 décembre 2015 concernant les modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-019 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU** la demande présentée par ORANGE, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 15 octobre 2018 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0380 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BOUSSIERES ;
- VU** l'avis favorable de l'ONF en date du 11 septembre 2018;
- VU** l'accusé réception à la date du 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDERANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu, environnemental, économique et social, faible ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est autorisé, le défrichement de 0,0380 ha de bois situés sur la commune de BOUSSIÈRES dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
BOUSSIÈRES	A	93	5,7324	0,0380
			TOTAL	0,0380

en vue de la création d'un site de téléphonie mobile.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

ARTICLE 2 – Compensations

La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, soit sur une surface d'au moins 0,0380 ha (*acte d'engagement des travaux à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 1*) ;

ou

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 € ^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à nous retourner, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

ARTICLE 3 – Durée

La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

ARTICLE 4 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière = 0,0380 (surface défrichée en ha) x 1 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 114 €. Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

ARTICLE 5 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Directeur d'ORANGE, M. le Maire de la commune de BOUSSIERES, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BOUSSIERES et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le **30 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires,
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Responsable de l'unité forêt, faune sauvage,
chasse, pêche



Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2018-11-20-009

DIR EST - Dpt25 - Subdélégation pouvoirs de police
prenant effet à compter du 01122018

PRÉFET DU DOUBS

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-03 du 01 décembre 2018

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 25-2018-10-08-020 pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. (sans objet dans le Doubs)	Art. R 421-2 du CDR

A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arrêté du 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

3 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

* par Monsieur Florian STREB, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par Monsieur Damien DAVID, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMEN, Secrétaire Général :

* par Madame Bernadette DUARTE, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-Claude COLIRE, adjoint au Chef de District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par (poste vacant), Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par Monsieur Antoine OSER Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-02 du 01 novembre 2018, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le 23 NOV. 2018

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de GUYANS-DURNES pour la
période 2019-2038



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS
Forêt communale de **GUYANS-DURNES**
Contenance cadastrale : 157,3887 ha
Surface de gestion : 157,39 ha
Révision du document d'aménagement
2019-2038

Arrêté d'aménagement n°
portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
GUYANS-DURNES
pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29/01/2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de GUYANS-DURNES pour la période 1999 – 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de GUYANS-DURNES en date du 7/06/2018, visé par la Préfecture du Doubs le 11/06/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de GUYANS-DURNES (DOUBS), d'une contenance de 157,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 157,29 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (38 %), hêtre (19 %), charme (7 %), érable sycomore (6 %), frêne (2 %), merisier (1 %), autres feuillus (2 %), sapin pectiné (18 %), épicéa commun (3 %), mélèze d'Europe (3 %) et pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,10 ha, est constitué de places de dépôt et de retournement.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 146,57 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (52,47 ha), le hêtre (50,48 ha), le charme (21,71 ha), le sapin de Nordmann (20,00 ha), le cèdre de l'Atlas (1,31 ha) et le chêne pédonculé (0,60 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 27,70 ha, au sein duquel 14,28 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 23,05 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 7,55 ha feront l'objet de travaux de plantation dont 1,96 ha avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 10,86 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 108,11 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'évolution naturelle, de 10,72 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de GUYANS DURNES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de JOUGNE pour la période
2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **JOUGNE**

Contenance cadastrale : 1 064,3072 ha

Surface de gestion : 1 064,31 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation

du document d'aménagement

de la forêt communale de **JOUGNE**

pour la période **2017-2036**

avec application du 2° de l'article L122-7

du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article L642-6 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 23/03/2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de JOUGNE en date du 11/07/2018, visé par la Préfecture de Besançon le 13/07/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et aux Monuments Historiques classés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de JOUGNE (DOUBS), d'une contenance de 1064,31 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1024,91 ha, actuellement composée d'épicéa commun (41 %), de sapin pectiné (34 %) et de hêtre et autres feuillus (25 %). Le reste, soit 39,40 ha, est constitué d'emprises de piste de ski.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 923,85 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (440,10 ha), le sapin pectiné (440,10 ha), le hêtre (38,51ha) et les autres feuillus (5,14 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 907,02 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 16,46 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe de sylvopastoralisme, d'une contenance de 58,72 ha ;
 - Un groupe d'évolution naturelle de 43,16 ha, qui sera laissé en l'état ;
 - Un groupe d'emprises de 38,95 ha.

0,320 km de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de JOUGNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de JOUGNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR4301290 « Site Natura 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de protection spéciale FR4312001 « Site Natura 2000 Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 18% de sa surface dans le site NATURA 2000;
- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le Monument Historique « La Chapelle Saint Maurice ».

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de LES BRESEUX pour la période
2019-2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du
code forestier



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **LES BRÉSEUX**

Contenance cadastrale : 106,0947 ha

Surface de gestion : 106,09 ha

Révision du document d'aménagement : **2019-2038**

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document

d'aménagement de la forêt communale de

LES BRÉSEUX

pour la période 2019-2038

avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 09/12/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale des BRÉSEUX pour la période 1999 - 2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune des BRÉSEUX en date du 12/06/2018, visé par la Sous-préfecture de Montbéliard le 18 juin 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale des BRÉSEUX (DOUBS), d'une contenance de 106,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,71 ha, actuellement composée de hêtre (41 %), de sapin pectiné (27 %), d'épicéa commun (17 %), d'érable sycomore (5 %), de frêne commun (5 %), de chêne sessile ou pédonculé (2 %), de tilleul (2 %) et d'autres feuillus (1 %). Le reste, soit 2,38 ha, est constitué d'emprises de la carrière et lignes électriques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 100,57 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (52,66 ha) et le hêtre (47,91 ha). Les autres essences - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera gérée en un seul groupe groupe :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 106,09 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements.
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune DES BRESEUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 Le document d'aménagement de la forêt communale de BRÉSEUX, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR4301298 « Site Natura 2000 Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de protection spéciale FR4312017 « Site Natura 2000 Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 33% de sa surface dans le site NATURA 2000.

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 09/12/1999, réglant l'aménagement de la forêt communale de BRÉSEUX pour la période 1999 - 2018, est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-004

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de NANCRAY pour la période
2018-2037



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de **NANCRAY**

Contenance cadastrale : 673,3183 ha

Surface de gestion : 673,32 ha

Révision du document d'aménagement

2018-2037

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document

d'aménagement de la forêt communale de

NANCRAY

pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de NANCRAY en date du 31/05/2018, visé par la Préfecture de Besançon le 4 juin 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de NANCRAY (DOUBS), d'une contenance de 673,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 668,72 ha, actuellement composée de hêtre (34 %), de chêne sessile ou pédonculé (32 %), d'épicéa commun (9 %), de charme (8 %), de sapin pectiné (8 %), d'érable sycomore (4 %), de douglas (1 %), de frêne commun (1 %), de mélèze d'Europe (1 %), de merisier (1 %) et de pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 4,60 ha, est constitué d'emprises de pipe-line, de lignes électriques et de volière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 618,91 ha et en futaie irrégulière sur 49,81 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (397,51 ha), le mélange hêtre - sapin de Nordmann - sapin pectiné (256,50 ha), l'aulne glutineux (0,58 ha) et les autres feuillus (14,13 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées - hormis l'épicéa commun et le pin sylvestre - ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 153,81 ha, au sein duquel 85,55 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 122,84 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 22,28 ha feront l'objet de travaux de plantation (avec protection contre le gibier) ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 80,83 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 388,87 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 9 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 49,81 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 9 à 11 ans en fonction de la croissance des peuplements.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de NANCRAÏ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2018-12-05-005

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
pour la période 2018-2037



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS

Contenance cadastrale : 236,1494 ha

Surface de gestion : 236,15 ha

Révision du document d'aménagement

2018-2037

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale de
POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS en date du 06/09/2018, visé par la Sous-préfecture de Montbéliard le 10/09/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-31-D du 23 mai 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de POMPIERRE-SUR-LE-DOUBS (DOUBS), d'une contenance de 236,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 235,89 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), hêtre (26 %), charme (12 %), feuillus nobles (10 %), autres feuillus (2 %), épicéa commun (5 %), sapin divers autre que pectiné (3 %), mélèzes divers (1 %) et pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,26 ha, est constitué d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 201,29 ha et en futaie irrégulière sur 32,29 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (122,43 ha), le hêtre (91,25 ha), les autres feuillus (2,90 ha), le mélèze d'Europe (10,59 ha), le douglas (4,01 ha) et le sapin pectiné (2,40 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées, hormis l'épicéa .

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 43,03 ha, au sein duquel 40,38 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 31,22 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 28,56 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 129,70 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, de 29,98 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,31 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe irrégulier extensif d'une contenance de 2,31 ha ;

0,935 km de route forestière, 0,550 km de piste forestière et 2 places de dépôt seront créés et 0,130 km de route forestière seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de POMPIERRE SUR LE DOUBS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 5 décembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois
Olivier CHAPPAZ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-11-23-018

Arrêté d'autorisation unique

DOUBS OUEST ENERGIES 2 sur les communes de
Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand

Installation de production d'électricité à partir de l'énergie
Arrêté d'autorisation unique
DOUBS OUEST ENERGIES 2 sur les communes de Lantenne-Vertière et Mercey-le-Grand
Installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

LE PREFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

*Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs*

ARRETE – 25 – 2018 -

**OBJET : Prescriptions au titre des Installations Classées
SAS Doubs Ouest Énergies 2 à LANTENNE-VERTIERE et MERCEY-LE-
GRAND**

Portant autorisation unique

Titre I de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014

Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

VU

- le code de l'environnement ;
- le code de l'énergie ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code forestier ;
- le code de la défense ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code des transports ;
- le code du patrimoine ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'applications 2017-81 et 82 ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 approuvant le schéma régional éolien de la région Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- l'arrêté n° 25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- la demande présentée en date du 22 décembre 2016 et complétée le 27 octobre 2017 par la société Doubs Ouest Énergies 2 dont le siège social est au 20 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 21,6 MW ;
- l'arrêté préfectoral n° Préfecture-SCPPAT-BCEEP-20180507-002 du 7 mai 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique de 40 jours consécutifs sur la demande conjointe déposée par la société Doubs Ouest Énergies 1 et par la société Doubs Ouest Énergies 2, en vue

notamment d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux parcs éoliens sur le territoire des communes de Lantenne-Vertière, Mercey-le-Grand, Corcondray et Pouilley-Français ;

- l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 mars 2018 ;
- les registres de l'enquête publique réalisée du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 13 août 2018 ;
- les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- les avis des conseils municipaux des communes consultées ;
- l'accord du ministre de la défense en date du 3 février 2017 ;
- le courrier de la direction générale de l'aviation civile du 1^{er} février 2016 joint à la demande ;
- la consultation par la DREAL de la direction générale de l'aviation civile en date du 2 janvier 2017, et l'absence de réponse de celle-ci valant avis réputé favorable ;
- le rapport du 16 octobre 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- le mémoire produit par la société Doubs Ouest Énergies 2 le 17 septembre 2018 en réponse aux avis de la commission d'enquête du 13 août 2018 susvisés ;
- l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages en date du 30 octobre 2018 ;
- le plan local d'urbanisme de Mercey-le-Grand approuvé le 17 octobre 2014, et le plan local d'urbanisme de Lantenne-Vertière approuvé le 26 octobre 2018 ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 31 octobre 2018 ;
- les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courrier en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT

- que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en application du titre 1^{er} de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;
- que l'autorisation unique ne peut-être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- que la demande d'autorisation unique en date du 22 décembre 2016 susvisée comporte, outre la demande d'autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, une demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, une demande

d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.314-3 du code forestier, et une demande d'approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ;

- que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L.421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;
- que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L.323-11 du code de l'énergie ;
- que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.112-2 du code forestier et le respect des fonctions définies à l'article L.341-5 du même code, lorsque l'autorisation unique tient lieu d'autorisation de défrichement ;
- qu'au regard des parcs éoliens déjà exploités, de sa cotation financière et de son plan de financement, le demandeur possède les capacités techniques et financières pour assurer l'exploitation de ces installations, tout en protégeant les intérêts défendus par le code de l'environnement ;
- que l'implantation retenue pour le parc respecte la topographie à moyenne échelle et locale ;
- que l'implantation des éoliennes n'empiète pas sur un corridor écologique recensé, et que l'emprise du parc sur les axes de passage d'oiseaux identifiés en migration, reste limitée ;
- que l'installation ne peut être autorisée que si les principes des mesures à la charge du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduisent les effets n'ayant pas pu être évités et, lorsque cela est possible, compensent les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
- que les mesures d'accompagnements prévues permettront de réduire les effets des installations sur l'avifaune et les chiroptères ;
- que le projet de parc éolien de Doubs Ouest Énergies 2 a fait l'objet d'un accord écrit du ministère de la défense ;
- que les éoliennes sont situées en dehors de toute contrainte liée à l'utilisation de radars pour la sécurité météorologique des personnes et des biens ;
- que la commission d'enquête a émis un avis favorable et motivé sans réserve expresse dans sa conclusion du 13 août 2018 pour le parc éolien de Doubs Ouest Énergies 2 ;
- que la partie « conclusions motivées et avis » du rapport fourni par la commission d'enquête, remaniée pour distinguer les projets Doubs Ouest 1 et Doubs Ouest 2, a été transmise le 28 août 2018 sans que soit modifié l'avis final ;
- que le projet peut contribuer à l'atteinte des objectifs fixés en matière d'éolien par le Schéma Régional éolien de Franche-Comté approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 susvisé ;

- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;
- que les prescriptions des arrêtés ministériels susvisés nécessitent d'être complétées, au regard des spécificités du contexte local, de dispositions visant à protéger les enjeux environnementaux locaux, en l'espèce :
 - les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs à certaines plages de vent et à certaines périodes de l'année, sont de nature à prévenir les nuisances sonores et à réduire l'impact sur la biodiversité présenté par les installations ;
 - les mesures imposées à l'exploitant, notamment le plan de bridage et d'arrêt des aérogénérateurs en période de fauche des parcelles à moins de 200 mètres, sont de nature à réduire l'impact sur la biodiversité présenté par les installations ;
 - un an après la mise en service, il sera procédé à des prises de vue depuis Le Mouterot (n° 11) et Etrabonne (n° 10 et n° 52). Les photos seront tenus à la disposition des riverains et des résidents dans les mairies d'accueil du projet ;
- que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;
- que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Titre 1^{er} **Dispositions générales**

Article 1.1 - Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier ;
- d'approbation du projet d'ouvrage électrique privé au titre des articles L.323-11 et R.323-40 du code de l'énergie.

Article 1.2 - Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société Doubs Ouest Énergies 2, société par actions simplifiées (S.A.S), dont le siège social est situé à 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1.1, pour les installations détaillées dans les articles 1.3 et 1.4, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 1.3 - Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° 1	859010	2252323	Mercey-le-Grand	B3
Aérogénérateur n° 2	859259	2252330	Mercey-le-Grand	B1
Aérogénérateur n° 3	860457	2252190	Lantenne-Vertière	B495
Aérogénérateur n° 4	860707	2252123	Lantenne-Vertière	B490, B491, B492
Aérogénérateur n° 5	859840	2252894	Lantenne-Vertière	ZH1
Aérogénérateur n° 6	860115	2252956	Lantenne-Vertière	ZH5
Aérogénérateur n° 7	860365	2252954	Lantenne-Vertière	ZH23
Aérogénérateur n° 8	860600	2252910	Lantenne-Vertière	ZH22
Poste de livraison SDL1	860449	2252156	Lantenne-Vertière	B495
Poste de livraison SDL2	859807	2252880	Lantenne-Vertière	ZH1

L'autorisation inclut également les équipements, installations et activités que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux, ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients, à savoir les câbles internes ainsi que les chemins créés ou renforcés.

Article 1.4 - Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre II

Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement

Article 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât : 105 m au maximum Hauteur en bout de pale : 150 m Puissance maximale installée : 21.6 MW Nombre d'aérogénérateurs : 8 maximum	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2.2 - Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R.515-101 à R.515-104 du code de l'environnement, s'élève à :

$$M \text{ initial} = 8 * 50\,000 * [(index\ n / index\ 0) * (1 + TVA\ n)/(1+TVA\ 0)]$$

$$Index\ n = 6,5345 \text{ (indice TP01 d'août 2018) } * 105 \text{ (coefficient) } = 686,1225$$

$$Index\ 0 = \text{indice TP01 en vigueur au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2011, soit } 667,7.$$

$$M = 8 * 50\,000 * (686,1225/667,7) * (21/20,6) = 8 * 50\,000 * 1,03 * 1,02 = 419\,010 \text{ Euros}$$

$$(8 * 50\,000 * 1,02759 * 1,0194)$$

TVA n = taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation d'exploiter, soit 20 % en 2018.

TVA 0 = taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les garanties financières sont fournies avant le démarrage des travaux d'implantation des éoliennes.

Article 2.3 - Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

Les huiles présentes dans les nacelles sont de nature non minérale et sont stockées sur une rétention de volume adapté. Le parc est équipé de kits de prévention de pollution. Une surveillance régulière par les logiciels de contrôle et la présence sur site permet d'identifier au plus tôt toute fuite. Des bacs permettent de récupérer en permanence ces fuites éventuelles.

Les talus sont laissés à la reconquête végétale naturelle pour éviter d'introduire des essences non adaptées, voire invasives. L'entretien des plates-formes est assuré pendant toute la durée d'exploitation du parc. Aucun produit phytosanitaire (dés herbant) n'est autorisé pour cet entretien, celui-ci ne devant être réalisé que de manière mécanique.

Les mesures d'accompagnements mentionnées dans le dossier et liées au volet paysager sont planifiées en lien avec les communes concernées. La mesure de mise en place de deux masques végétaux minimum est ajoutée à la liste des mesures d'accompagnements.

Article 2.3.1 - Protection des chiroptères / avifaune

La hauteur minimale entre le sol et les pâles, placées dans l'axe du mât, est de 40 mètres.

Les mesures suivantes d'éloignement des chiroptères et des oiseaux nicheurs sont mises en place :

- le sol est maintenu en graviers au pied des éoliennes, au minimum dans un rayon de 8 m autour du centre de la fondation de chaque aérogénérateur ;
- les cavités au niveau de la nacelle où des chiroptères pourraient se loger sont rendues inaccessibles ;
- aucun éclairage n'est autorisé à l'exception du balisage aéronautique réglementaire et d'un projecteur manuel au pied des éoliennes destiné à la sécurité des techniciens lors de leurs interventions nocturnes.

Compte-tenu des enjeux de l'installation vis-à-vis des chiroptères, le Milan noir, le Milan royal, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur, le suivi environnemental mentionné à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé est réalisé dès la première année de fonctionnement du parc éolien puis suivant la périodicité fixée par cet arrêté ministériel.

Afin de limiter l'impact du projet sur les chiroptères, un plan de bridage asservi est mis en place sur les aérogénérateurs E1, E2, E3, E4 en milieu boisé.

	Printemps 15 avril au 31 mai	Été 1^{er} juin au 15 août	Automne 15 août au 15 octobre
Pluie	Absence		
Vent (m/s)	< 5	< 3	< 4
Température (°C)	> 10	> 18	> 14
Durée nuit	6 premières heures de la nuit		

Lorsque le plan de bridage ne s'applique pas, l'ensemble des éoliennes est à l'arrêt dans les conditions mentionnées ci-après :

Date :	1^{er} avril au 31 octobre
Vent (m/s) :	< Vitesse de cut-in speed
Durée nuit	Toute la nuit

Afin de limiter l'impact sur l'avifaune, toutes les éoliennes situées à moins de 200 m d'une parcelle fauchée seront mises à l'arrêt dès le début de la fauche et a minima jusqu'à 24 h après l'arrêt de cette dernière. Ce bridage est mis en œuvre dès le début de la période de reproduction du milan noir et jusqu'au 15 juillet entre 10h00 et 18h00. Cette mesure est réitérée chaque année mais ne s'applique plus lorsque ces parcelles sont exploitées en culture.

De plus, un suivi renforcé avifaunistique sera réalisé dans les mêmes conditions pendant 5 jours à partir de la date de fauche la première année qui suit la mise en service du parc éolien puis tous les cinq ans. Si le suivi met en évidence une insuffisance de la mesure, des mesures correctives devront être mises en place l'année suivante.

Les justificatifs relatifs à la programmation et au fonctionnement effectif des bridages sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En complément, les aérogénérateurs 1, 4 et 8 sont équipés chacun d'un système de détection des chiroptères avec enregistrement en continu durant la première année de fonctionnement puis selon une périodicité de 10 ans, permettant de distinguer les espèces en présence. Ces enregistrements sont conservés pendant au moins 10 ans. Ce suivi spécifique permet d'évaluer les éventuels impacts des éoliennes sur ces espèces, et d'étudier leur comportement et l'intégration du parc dans leur aire de vie.

Les données collectées alimentent notamment le suivi réalisé en application de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé et permet, via un bilan annuel dès la **première année** de fonctionnement, puis selon une **périodicité de 10 ans**, d'évaluer l'efficacité du plan de bridage susmentionné et, le cas échéant, de l'adapter sur proposition justifiée du pétitionnaire et après accord de l'inspection des installations classées. Les enregistrements ne se substituent pas aux mesures de suivi fixées par le protocole national. Les bilans sont transmis à l'inspection des installations classées.

Article 2.3.2 - Protection du paysage et conservation des sites et des monuments

L'ensemble du réseau électrique lié au parc éolien en amont des postes de livraison est enterré. Une étude in situ de l'impact des aérogénérateurs sur le paysage est réalisée un an après la mise en place des éoliennes, et permet de confirmer les éléments théoriques fournis dans l'étude d'impact, en particulier les photomontages. Cette étude et ses conclusions sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.4 - Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Une mission de coordination environnementale des travaux est confiée par l'exploitant à un écologue compétent dans le but de s'assurer de la bonne prise en compte des dispositions relatives à la préservation des espèces, fixées par le présent arrêté.

Le déboisement est effectué entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars. Il est réalisé en présence d'un écologue entre le 15 novembre et le 1^{er} mars, lorsque cette opération concerne des arbres à cavités. L'écologue réalise le balisage des enjeux à préserver, qui ont été identifiés dans l'étude initiale en début de chantier, et s'assure en fin de chantier de leur préservation.

Les travaux de terrassement (plate-forme, création de chemins et raccordement jusqu'au poste de livraison compris), sont réalisés entre le 15 juillet et le 1^{er} avril de l'année suivante. Ils peuvent se poursuivre au-delà du 1^{er} avril uniquement en présence d'un écologue et s'ils ont été entamés avant le 15 mars de l'année en cours.

Lors de la réalisation des travaux, l'exploitant, sous la supervision de l'écologue, procède au comblement des ornières afin de limiter l'attractivité du site pour les batraciens.

Le lancement du chantier de construction est subordonné à la réalisation d'une étude géotechnique visant à identifier la nature du sol et définir le type de fondation adaptée pour l'implantation des aérogénérateurs ; cette étude et ses conclusions sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.4.1- Organisation du chantier

Préalablement aux travaux et à l'intervention des engins :

- les surfaces nécessaires au chantier sont piquetées ;
- les milieux humides et aquatiques sont balisés et évités en totalité pour les installations de chantier, les dépôts de matériaux et de déplacement des engins ;
- les dispositions sont prises pour empêcher le public d'accéder au chantier ; ces dispositions restent en place pendant toute la durée du chantier ;
- des points de regroupement du personnel et de rendez-vous avec les services départementaux d'incendie et de secours en cas de sinistre sont définis en lien avec ces derniers.

Un plan de circulation est établi pendant la période de construction. En dehors des périodes d'activité, tous les engins mobiles, hormis les grues, sont stationnés sur les plate-formes réservées à cet effet.

En période sèche, et en cas de génération de poussières, un arrosage des pistes et des chemins d'accès est réalisé.

Article 2.4.2 - Ravitaillement et entretien des véhicules

Le ravitaillement des véhicules s'effectue uniquement sur les plate-formes de stationnement susmentionnées, et au moyen de systèmes permettant la prévention des risques de pollution de l'environnement, notamment des pompes équipées d'un pistolet antidébordement et des bacs de récupération des fuites. Les carburants et produits d'entretien sont stockés de manière à prévenir les risques de fuite dans l'environnement (rétention, cuve double paroi, ...).

Les entreprises qui interviennent sur le chantier justifient d'un entretien régulier des engins de chantier.

Le nettoyage et l'entretien des engins de chantier sont réalisés hors du site du chantier et dans des structures adaptées.

Un petit bassin de nettoyage peut être réalisé à proximité du chantier uniquement pour nettoyer les goulottes des toupies béton. Un géotextile, déposé au fond de ce bassin, permet alors de filtrer l'eau de nettoyage et de retenir les particules de béton. Outre ce rejet après filtration par le géotextile, aucun rejet d'eau de lavage n'est autorisé dans le milieu naturel.

Afin d'éviter tout risque de dissémination des espèces invasives, la qualité de la terre apportée pour les travaux est contrôlée et les engins doivent être nettoyés avant de pénétrer sur le chantier. En cas de découverte de stations d'espèces invasives, l'exploitant met en place sans délai des mesures appropriées pour éviter leur dissémination.

Article 2.4.3 - Gestion de l'eau

L'eau nécessaire au chantier est acheminée en citerne. Aucun prélèvement d'eau et aucun rejet d'eau sanitaire ne sont autorisés dans le milieu naturel.

Une collecte des eaux de ruissellement est faite dans les éventuelles portions pentues et au niveau des points bas, afin d'éviter les phénomènes d'érosion.

Afin de prévenir une pollution de l'environnement, l'exploitant établit un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle de l'environnement.

Aucune imperméabilisation des sols autre que celle réalisée au niveau des fondations et de l'emprise des postes de livraison n'est effectuée.

Article 2.4.4 - Gestion des déchets

Le chantier est doté d'une organisation adaptée permettant le tri de chaque catégorie de déchets. Cette organisation est formalisée dans une consigne écrite.

Si leurs caractéristiques mécaniques le permettent, les matériaux excavés sont réutilisés, remis en place et compactés en couche pour assurer une meilleure stabilité du terrain.

Les terres végétales sont conservées. Pour toutes les surfaces décapées, la couche humifère est conservée séparément en andains non compactés (stockée en tas de moins de 2 mètres de hauteur) pour la remise en état du chantier.

Les bidons contenant une substance ou un mélange dangereux sont rangés dans des locaux adaptés en veillant à la compatibilité des substances ou mélanges. Les bidons vides sont stockés et évacués en tant que déchets dans une structure adaptée.

Des kits antipollution sont présents sur place pendant toute la durée des travaux.

Article 2.4.5 - Aménagement

Lors des aménagements des abords et des accès, l'exploitant favorisera une gradation continue entre zones forestières, arbustives et herbacées afin de reconstituer un complexe d'habitats caractéristiques de lisières. Les haies existantes, en cas de destruction ou détérioration, seront réimplantées d'une nature identique. L'apport de matériaux extérieurs est permis sauf ceux contenant des espèces exotiques envahissantes.

Article 2.5 - Autres mesures de suppression, réduction et compensation

En cas de vent dont la vitesse est supérieure à 25 mètres par seconde pendant plus de 3 secondes, les éoliennes sont mises en sécurité, l'injection d'électricité dans le réseau est arrêtée, les pales sont mises en drapeau et s'arrêtent pour éviter tout endommagement et ne présenter aucun risque pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le balisage lumineux des aérogénérateurs du parc éolien de Doubs Ouest Énergies 2, imposé par les autorités aéronautiques en application de l'arrêté du 23 avril 2018 susvisé, est synchronisé avec celui des aérogénérateurs du parc éolien de Doubs Ouest Énergies 1.

Le pétitionnaire porte à la connaissance de la DGAC, avec un préavis de 15 jours calendaires, les dates de levage ainsi que les coordonnées géographiques définitives (WGS84 DMS) de chacune des machines concernées.

Article 2.6 - Mise en service

Avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs, en complément des essais mentionnés à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé, l'exploitant :

- réalise un exercice d'évacuation de personnels avec la participation des services départementaux d'incendie et de secours. Cet exercice fait l'objet d'un compte-rendu tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées ;
- transmet à l'Inspection des installations classées le plan de bridage acoustique mis en place pour respecter l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé.

Les tests de pleines puissances, associés aux réceptions des éoliennes, sont réalisés en journée et hors week-end et jour férié pour les éoliennes implantées à moins de 1 kilomètre d'une habitation. La planification des tests fait l'objet d'une information auprès des mairies et des habitations les plus proches. Ils sont limités au strict nécessaire en nombre et en durée.

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la mise en service des aérogénérateurs dans un délai de quinze jours après cette mise en service, ainsi que des phases de réception.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à la programmation et au fonctionnement effectif du plan de bridage acoustique.

L'exploitant informe l'inspection des installations classées du lancement des travaux de construction et de la mise en service industrielle des aérogénérateurs au plus tard quinze jours avant chacune de ces opérations.

Article 2.7 - Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initiale ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- tous les documents permettant de démontrer que l'ensemble des mesures mentionnées dans le chapitre « *mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé* » est mis en œuvre. Dans le cas où des mesures d'accompagnement nécessitent une adaptation, l'exploitant en informera l'inspection au préalable.

Ces documents sont accessibles à tout moment depuis l'installation et peuvent être informatisés à condition que des dispositions soient prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.8 - Autosurveillance

En complément des mesures d'autosurveillance décrites dans la section 5 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'autosurveillance complémentaire défini aux articles 2.8.1 et 2.8.2.

Article 2.8.1 - Autosurveillance des niveaux sonores

Le contrôle des niveaux sonores est réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la mise en service des éoliennes, au droit des points de contrôles identifiés dans l'étude acoustique initiale.

Un deuxième contrôle est réalisé dans un délai d'un an supplémentaire, et les contrôles suivants ont lieu au minimum tous les 3 ans après les deux premiers. La problématique des tonalités marquées doit être prise en compte lors de ces contrôles.

Le premier contrôle est réalisé par un bureau d'étude différent de celui qui a réalisé l'étude acoustique jointe au dossier de demande d'autorisation. Il doit intégrer une période suffisamment significative de vent fort au niveau des habitations (>7 m/s) dans les directions de vent dominants.

À partir du deuxième contrôle, l'exploitant peut ne plus mesurer le bruit résiduel, sauf demande particulière de l'inspection des installations classées. Dans ce cas, les émergences sonores sont calculées sur la base de la mesure de bruit résiduel du premier contrôle.

La localisation des points de mesure peut être modifiée après accord de l'inspection des installations classées et sur justification de l'exploitant.

Article 2.8.2 - Autosurveillance des ombres portées

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment des mesures d'autosurveillance, pour que la durée des effets liés aux ombres portées, engendrés par les aérogénérateurs sur les habitations, ne dépasse pas 30 heures par an et 30 minutes par jour.

Article 2.9 - Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 2.8 et de celles décrites dans la section 5 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées, lorsque les résultats font présager des risques ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, ou des écarts par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé.

En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'autosurveillance, l'exploitant prend toute mesure pour rendre son installation conforme, précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Après mise en œuvre des actions précitées, il réalise un nouveau contrôle pour confirmer la conformité de son installation. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.10 - Cessation d'activité

En application de l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 susvisée, la remise en état du site est réalisée conformément au Titre VIII du Livre 1^{er} du code de l'environnement.

L'usage à prendre en compte pour la remise en état du site est celui du terrain forestier ou agricole.

Titre III
Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de
l'article L.421-1 du code de l'urbanisme

Article 3.1

L'autorisation unique est accordée au titre du code de l'urbanisme, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 3.3.

Article 3.2 - Enregistrement

Les numéros d'enregistrement affectés à la demande d'autorisation en application de l'article R.423-3 du code de l'urbanisme sont les suivants :

- Commune de Mercey-le-Grand : AU02537416C0008
- Commune de Lantenne-Vertière : PC02532616C0003

Article 3.3 - Les mesures liées à la construction

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

3.3.1 - Au titre de l'archéologie préventive

Les dispositions de l'arrêté 2017/043 du 6 février 2017 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (Doubs Ouest Énergies 2).

3.3.2 - Au titre du Ministère de la Défense

Chaque éolienne devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations, dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, et conformément aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

De même, afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'informations aéronautiques, la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord ainsi que la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim, devront être informées :

- des différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Il est rappelé au demandeur que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Ministère de la Défense.

3.3.3 - Au titre de la Direction générale de l'aviation civile

Conformément à l'arrêté interministériel du 23 avril 2018, toutes les éoliennes composant ce parc devront être équipées d'un balisage lumineux d'obstacle diurne et nocturne.

Titre IV

Dispositions particulières relatives à l'autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier

Article 4.1 - Nature de l'autorisation de défrichement

Le bénéficiaire désigné à l'article 2 du présent arrêté est autorisé à défricher pour une superficie de 1 ha 00 les parcelles suivantes :

Commune de Mercey-le-Grand

Lieux-dits	Section	Parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher par parcelle	N° éolienne
À l'Aigle d'Hotard	B	3	3 ha 49 a 00 ca	0 ha 25 a 00 ca	E1
À l'Aigle d'Hotard	B	1	2 ha 91 a 74 ca	0 ha 25 a 00 ca	E2
		Total		0 ha 50 a 00 ca	

Commune de Lantenne-Vertière

Lieux-dits	Section	Parcelle	Surface de la parcelle	Surface à défricher par parcelle	N° éolienne
La Raie	B	495	1 ha 76 a 50 ca	0 ha 25 a 00 ca	E3
La Raie	B	491	3 ha 05 a 70 ca	0 ha 01 a 00 ca	E4
La Raie	B	492	1 ha 79 a 40 ca	0 ha 17 a 00 ca	E4
La Raie	B	490	3 ha 01 a 50 ca	0 ha 07 a 00ca	E4
		Total		0 ha 50 a 00 ca	

L'autorisation de défrichement délivrée à l'article 1 du présent arrêté est subordonnée au respect de la condition suivante :

Les terrains continueront de relever du régime forestier malgré le défrichement qui y est réalisé, et d'autre part, les recettes du parc éolien provenant de terrains relevant du régime forestier seront

assujetties aux frais de garderie. L'implantation des ouvrages fera l'objet d'une convention entre la commune concernée, la Société SAS Doubs Ouest Énergies 2 et l'ONF.

Article 4.2 - Les mesures de compensation et d'accompagnement

Conformément à l'article L.341-6 et L.341-9 du code forestier, l'autorisation de défrichement, délivrée à l'article 1 du présent arrêté, est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Les travaux de défrichement devront se dérouler entre les mois d'août et mars inclus, en dehors de la période de nidification des oiseaux. L'absence de gîtes à chiroptères sera vérifiée par un chiroptérologue avant tout abattage des arbres si la date de l'opération couvre la période d'hivernage des chiroptères.

Les mesures d'accompagnement complémentaires au dossier qui seront planifiées en lien avec les communes concernées et l'ONF, sont :

- doublement de la surface de reboisement considérée par commune sous réserve de parcelles disponibles ou mesures d'aide financière équivalentes ;
- réalisation d'un espace pique-nique par commune concernée par les aménagements en forêt.

Titre V

Dispositions particulières relatives à l'approbation d'un projet d'ouvrage privé au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie

Article 5.1 - Approbation

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Les contrôles techniques prévus à l'article R.323-30 du code de l'énergie, et précisés dans l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé ; seront effectués conformément à ces textes.

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant :

- procède aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistre ce dernier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement, qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- transmet au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des lignes privées dans son SIG des ouvrages.

Titre VI
Dispositions particulières relatives à la dérogation au titre du 4° de
l'article L.411-2 du code de l'environnement

Sans objet.

Titre VII
Dispositions diverses

Article 7.1 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017 susvisée, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :
 - a) l'affichage en mairie ;
 - b) la publication de la décision dans deux journaux locaux ;
 - c) la publication au recueil des actes administratifs ;
 - d) la publication sur le site internet de la Préfecture du Doubs.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 7.2 - Publicité

Le présent arrêté est notifié à la Société Doubs Ouest Énergies 2.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies, et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Lantenne-Vertière et de Mercey-le-Grand pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Doubs, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir :

Berthelange, Burgille, Chenevrey et Morogne, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Dampierre, Dannemarie sur Crête, Etrabonne, Evans, Ferrières Les Bois, Franey, Gendrey, Jallerange, Lantenne Vertière, Lavernay, Le Mouterot, Le Petit Mercey, Louvatange, Marnay, Mazerolle le Salin, Mercey le Grand, Pagney, Placey, Pouilley Français, Ranchot, Recologne,

Romain, Rouffange, Ruffey le Chateau, Saint Vit, Salans, Taxenne, Villers-Buzon, Vitreux dans le département du Doubs.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture du Doubs et aux frais de la société Doubs Ouest Énergies 2 dans deux journaux diffusés dans le département.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7.3 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le Directeur départemental des territoires, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, les Maires de Mercey-le-Grand et Lantenne-Vertière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des deux communes et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Besançon, le **23 NOV. 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est

25-2018-11-29-004

Arrêté n°2018-31 du 29 novembre 2018 portant
dérogation temporaire exceptionnelle de circulation des
véhicules de transport de marchandises

dérogation temporaire exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

--
ARRÊTÉ N°2018- 31
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE
DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

- Vu** le code de la défense, et notamment l'article R 1311-7 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
Vu le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VILBOIS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin.

Considérant la situation exceptionnelle de sécheresse que connaît actuellement le département du Doubs ;

Considérant que cette sécheresse engendre une pénurie d'eau potable avérée dans plusieurs communes du département du Doubs, de nature à menacer des vies humaines et provoquer une crise sanitaire ;

Considérant que, pour faire face aux conséquences de cette situation, il convient d'assurer un ravitaillement continu des communes concernées en eau potable, y compris par des moyens en provenance de départements limitrophes du Doubs ;

Considérant la nouvelle demande de la préfecture du Doubs en date du 29 novembre 2018 ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone adjoint,

ARRÊTE

Article 1 :

Les véhicules citernes assurant l'approvisionnement en eau potable des communes du département du Doubs en charge ou à vide en provenance des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort sont autorisés à circuler en dérogation à l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes dans les conditions suivantes :

- *Pour la période du 08/12/2018 à partir de 22H00 jusqu'au 03/02/2019 22H00.*
- *Sur l'ensemble du réseau routier des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.*

Article 2

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles du Code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est et les préfets des départements concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz le 29 novembre 2018.

Pour le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Michel VILBOIS

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-003

Agrément garde chasse particulier de M. René RUEZ pour
le compte de l'ACCA d'AUDINCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON
Tél. : 03.70.07.61.31
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-10-08-009 en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;
VU la commission délivrée par M. André VIRATELLE, président de l'association communale de chasse agréée d'AUDINCOURT à M. René RUEZ par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté n° 60/2008 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 14 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. René RUEZ ;
Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

A R R E T E

Article 1er. – M. René, Jean RUEZ, né le 9 juillet 1958 à AUDINCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'AUDINCOURT représentée par son président, sur le territoire de la commune d'AUDINCOURT.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. René RUEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. René RUEZ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. René RUEZ, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 10 décembre 2018

**Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,**

signé

Jackie LEROUX-HEURTAUX

Préfecture du Doubs

25-2018-11-30-007

Arrêté DUP protection captages de Vuilleprés alimentant
la commune d'Ecot

Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine des captages de la source de Vuilleprés sur la commune d'Ecot



PREFET DU DOUBS

Préfecture – ARS

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

Commune d'ECOT
Captages de la source "de Vuilleprés"

ARRETE N°

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département santé-environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le rapport de M Paul Broquet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 25 mars 2005 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune d'Ecot en date 06 novembre 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source «de Vuilleprés» et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU le récépissé de dépôt de dossier de déclaration loi sur l'eau du 10 janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le dossier de déclaration n° 25-2017-00002 au titre du code de l'environnement du 10 janvier 2017 ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 14 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 18 septembre 2018 ;

VU le document du 4 octobre 2018 produit par la commune d'Ecot exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage «de la source de Vuilleprés» situé sur la commune de MATHAY.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

La source de vuilleprés assure l'alimentation en eau potable de la commune d'Ecot et le hameau de Lucelans ainsi que les hameaux du Saussoire et Feuillebois.

Le débit de prélèvement maximum est de 20m³/h et 55 000m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 3 : Situation du captage

Le captage est situé sur la parcelle 43 de la section ZC du cadastre de la commune de MATHAY.

Les coordonnées Lambert du captage sont : X 982 348 / Y 6 711 005 / Z 385 m

La source est enregistrée sous le numéro BSS : 04744X0148/SCE

Code de la masse d'eau : DG178 - FRDG178 (calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont).

Article 4 : Périmètres de protection du captage et de la station de traitement

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

① Délimitation

Le périmètre de protection est situé sur les parcelles n° 42, 43,45p et 50 section ZC - de la commune de MATHAY. Les parcelles 42, 43 et 50 demeurent la propriété de la commune de Mathay.

Une parcelle est créée correspondant au PPI afin de supporter les servitudes spécifiques à ce périmètre.

Toutes les activités sont interdites dans les PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

② Travaux à réaliser

- clôture des PPI avec portails verrouillés dont l'un est positionné à l'extrémité du chemin d'accès. Les clôtures devront disposer d'une transparence hydraulique au regard des risques d'inondation.
- réalisation de protections des ouvrages de captages vis-à-vis des eaux de ruissellements (étanchement) ;
- mise en place de capots étanches et verrouillés sur les regards d'accès ;
- mise en place de dispositifs de protection contre l'intrusion d'animaux ;
- réalisation d'un diagnostic avec réfection de la zone de captage et mise en place d'une vanne permettant d'isoler l'ouvrage principal de l'ouvrage secondaire.
- installation d'un traitement tertiaire en sortie de station d'épuration par lampe UV. Ce dispositif peut également être positionné au droit de la station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article 5.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes d'Ecot et de Mathay.

Périmètre de protection rapprochée A (PPRA)

- Commune de Mathay

Section ZC :

Parcelles n° 31, 45,47 - lieu-dit «Fin de vers Ecot».

- Commune d'ECOT

Section ZI :

Parcelle n°55 lieu-dit « rue des chênes ».

Parcelles n°41,42,43,44,45,50,51,56,61,62,63,66 – lieu-dit « sur l'aige».

Section A :

Parcelles n°1162, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169,1170 - lieu-dit «sur la vie de la laviere».

Parcelles n°1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 - lieu-dit «sur la cote».

Section ZB :

parcelles n°84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113,114 - lieu-dit « saucoir ».

Section ZC :

Parcelles lieu-dit n°32, 54, 55, 57, 58, 62, 63, 64, 69, 70,71, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 96, 99, 100, 101,102,103,104,105,106,107,181,182,194,195 ,199, 201 - « derrière le four ».

Parcelles n°, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,30, 31,32 - lieu-dit - « chamois ».

Parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6 lieu-dit « le rosaire ».

Section B :

Parcelles n°472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498 - lieu-dit « la parerey ».

Parcelles n°71, 72, 73, 74, 75, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 726, 735 - lieu-dit « sur les repes ».

Parcelles n°817, 818, 819, 820, 821, 822, 823- lieu-dit les « sarreux et sous boulot ».

Parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 - lieu-dit « sous le chemin de la lavie ».

Parcelles n°567, 568, 569, 570, 571, 572, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 768, 771, 773, 774, 776 - lieu-dit « combe louveau ».

Parcelles n°813, 814, 815, 816 - lieu-dit « le rosaire ».

Parcelles n°712, 713, 826, 827- lieu-dit « boutenier ».

Parcelles n°18, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 - lieu-dit « chanois ».

Parcelles n°11, 13, 14, 15, 781, 848 - lieu-dit « la charbonniere ».

Périmètre de protection rapprochée B (PPRB)

Section ZA :

Parcelles n°95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 114, 152, 153, 154, 155, 181, 182 - lieu-dit « les grands champs ».

Parcelles n°80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 91, 92, 93, 94, 138, 139, 140, 146, 147, 148- lieu-dit « les lancons ».

Parcelles n°14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32- lieu-dit « sur les montots ».

Parcelles n° 39, 55,- lieu-dit « foigerotte ».

Parcelles n° 113- lieu-dit « rue des chênes ».

Section ZB :

Parcelles n°115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 - lieu-dit « devant boulot ».

Parcelles n° 72, 77- lieu-dit « derrière boulot ».

Parcelles n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 49, 50, 55, 173, 176, 177, 180, 181, 184, 185, 188, 189, 192, 193, 196, 197, 200, - lieu-dit « boulot ».

Parcelles n° 129, 130, 131, 137, 138, 224, 227- lieu-dit « au vernois ».

Section ZI :

Parcelles n° 73- lieu-dit « sur l'aige ».

Ⓢ Prescriptions générales

- les prairies permanentes sont maintenues en état.
- les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
- les zones de friche peuvent être reconverties en bois ou prairies permanentes.

PPRA :

Ⓢ Interdictions

- d'épandage d'effluents liquides dont le lisier et le purin,
- d'épandage de boues de station d'épuration,
- de place à bois et de traitement sur place du bois,
- de rejet d'effluents domestique, agricole ou encore industriel, à l'exception des rejets issus des assainissements non collectifs rendus conformes à la réglementation en vigueur,
- d'utilisation de pesticides

- d'entretien des talus, des fossés et des accotements des chemins avec des produits phytosanitaires,
- de stockage et de dépôt sur sol nu de matières fermentescibles, dont le fumier, et d'une manière générale de toutes substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère tel que la création de forages, de carrières, de galeries, de plans d'eau, d'éoliennes,
- de passage de canalisations ;
- de constructions à l'exception des reconstructions à l'identique après sinistre, des extensions de bâtiments existants et des aménagements réalisés en faveur de la protection des captages ;
- de travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement.

② Activités réglementées

- les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux,
- les épandages de fumier sont réalisés conformément au code des bonnes pratiques agricoles et à la carte d'aptitude des sols à l'épandage,
- l'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet,
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées,
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages,
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières font l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

PPRB :

① Interdictions

- de stockage et de dépôt sur sol nu de matières fermentescibles, à l'exception du fumier sous certaines conditions, et d'une manière générale de toutes substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau,
- d'épandage et de stockage de boues de station d'épuration,
- d'excavation susceptible de porter atteinte à l'intégrité du réservoir aquifère tel que la création de forages, de carrières, de galeries, de plans d'eau, d'éoliennes, de passage de canalisations,
- de travaux de terrassements, de drainage et de remblaiement.

② Activités réglementées

- les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et le pacage extensif des animaux,
- les épandages d'effluents autorisés sont réalisés suivant la carte d'aptitude des sols à l'épandage et les recommandations agronomiques émises qui seront jointes au futur arrêté de déclaration d'utilité publique,
- le stockage de fumier au champ est autorisé sur les unités de sols aérés profonds conformément à la carte d'aptitude des sols, dans les conditions suivantes :
 - le stockage au champ ou compostage est réalisé si le fumier est resté au moins deux mois sous les animaux ou sur fumière,
 - le tas de fumier est constitué sur terrain plat et de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau. Il doit être compact, non susceptible d'écoulement,

- la durée de stockage ne peut en aucun cas dépasser 1 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 2 ans,
- toute extension ou modification limitée des installations agricoles est autorisée. Ces extensions ou modifications sont prises sur avis de l'autorité sanitaire,
- une mise aux normes des bâtiments est réalisée dans un délai de deux ans

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La collectivité est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de la source « de Vuilleprés » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un dispositif de prise en charge de la turbidité, d'une désinfection de type UV complétée par une chloration, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de la prise de compétence eau potable par les nouvelles intercommunalités résultant de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La collectivité a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis par la collectivité en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes d'Ecot et de Mathay en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par les maires des communes d'Ecot et de Mathay en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes et d'Ecot et de Mathay envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 4 octobre 2018 produit par la commune d'ECOT exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

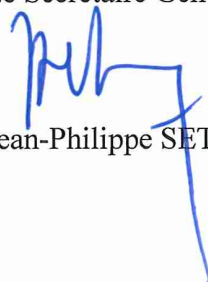
Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de la commune d'Ecot ;
- ✓ Le Maire de la commune de Mathay ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **30 NOV. 2018**
Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-025

Arrêté fixant la liste des journaux habilités à insérer les
annonces judiciaires et légales département 25



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET
DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par : Roselyne BOURGON

Tél. : 03.81.25.11.12

roselyne.bourgon@doubs.gouv.fr

ARRETE N° 25-2018-12-

Liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département du Doubs pour l'année 2019

Le Préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales;

VU l'arrêté n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales modifié;

VU les demandes présentées par les journaux l'Est Républicain, l'Est Républicain Lundi et la Terre de Chez Nous en vue d'être habilités à publier des annonces judiciaires et légales en 2019,

Considérant que ces journaux respectent les conditions légales, fixées par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée, susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Au cours de l'année 2019, les annonces judiciaires et légales exigées par la loi et les décrets seront insérées à peine de nullité de l'insertion, pour les trois arrondissements du département du DOUBS au choix des parties, dans l'un des journaux suivants :

- QUOTIDIEN :

L'Est Républicain - Rue Théophraste Renaudot
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

- HEBDOMADAIRES :

L'Est Républicain Lundi - Rue Théophraste Renaudot
HOUEMONT - 54185 HEILLECOURT CEDEX

La Terre de Chez Nous - 130 bis, rue de Belfort – BP 939 - 25021 BESANCON CEDEX

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de la communication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Doubs dans un délai de 2 mois suivant sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1er. Il sera adressé aux Sous-Préfets de Montbéliard et Pontarlier, au Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon, ainsi qu'au Président de la chambre des notaires et au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Besançon, le 10 décembre 2018

Pour le Préfet, par délégation
Le secrétaire général

signé

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-11-27-003

Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-004
du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - barème de
compensation

DGD Urbanisme 2018 - barème de compensation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité Planification

ARRETE n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-004 du 27 novembre 2018

*portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Barème de compensation
Exercice 2018*

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51 ;
VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 23 octobre 2018 ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1 : Le barème de compensation des dépenses liées à l'établissement et à la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, des PLUi, des SCOT "urbains" et "ruraux", des cartes communales, et des règlements locaux de publicité, est fixé comme suit pour l'année 2018 :

BAREME COMPENSATION 2018

	Elaboration et Révision Forfait document seul	Supplément évaluation environ- nementale	Supplément numérisatio n format « CNIG »	Supplément PLUi valant SCOT ou PLH
Carte communale	2 500,00 €	1 000,00 €	200,00 €	-
PLU / Communes < 2500 habitants	8 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €	-
PLU / Communes de 2 500 <6 000 hab.	10 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €	-
PLU / Communes > 6 000 hab.	12 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €	-
PLUi / 0 à 15 communes	50 000,00 €	-	800,00 €	10 000,00 €
PLUi / 16 à 45 communes	70 000,00 €	-	800,00 €	10 000,00 €
PLUi / 46 communes et plus	90 000,00 €	-	800,00 €	10 000,00 €
SCOT « urbains » > 100 000 habitants	0,5€ / habitant	-	-	-
SCOT « ruraux »	0,5€ / hectare	-	-	-
RLP	1 000,00 €	-	-	-

Dotation exceptionnelle

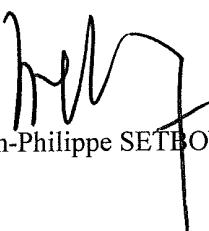
Lorsqu'une commune, confrontée à la défaillance du bureau d'études chargé de conduire une procédure ayant fait l'objet d'une dotation au titre de la DGD, est contrainte de reprendre l'ensemble de cette procédure, une dotation exceptionnelle peut lui être attribuée pour la nouvelle étude.

Cette décision est prise au cas par cas, dans les conditions définies pour l'attribution des dotations DGD après avis de la commission de conciliation.

Article 2 : Par application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-11-27-004

Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-005
du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - dotation
départementale

DGD Urbanisme 2018 - dotation départementale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité Planification

ARRETE n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-005 du 27 novembre 2018

*portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Liste des communes, communautés de communes et syndicats mixtes
bénéficiant de la dotation départementale
Exercice 2018*

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018 du fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 23 octobre 2018 ;

VU la dotation de 212 876,65 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste 2018 des communes, communautés de communes et PETR du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est fixée conformément aux tableaux infra : .

CARTES COMMUNALES :

COMMUNE	DOTATION A PERCEVOIR
PROVENCHERE	2 700,00 €
LES TERRES DE CHAUX	1 250,00 €
THULAY	2 700,00 €
TOTAL	6 650,00 €

SCOT

Dénomination	Versements 2018
SCOT de l'Agglomération bisontine (révision)	29 526,65 €

PLUi

Dénomination	Versement 2018
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs (ex. CC de Pierrefontaine-Vercel)	40 000,00 €
Communauté de Communes du Grand Pontarlier	18 000,00 €
Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	15 000,00 €
TOTAL	73 000,00 €

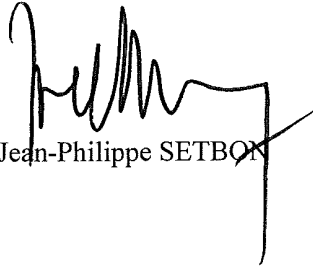
PROCEDURES PLU

COMMUNE	MONTANT A VERSER EN 2018
ABBEVILLERS	2 700,00 €
LES ALLIES	2 400,00 €
LE BARBOUX	3 200,00 €
LE BELIEU	2 700,00 €
BRETONVILLERS	2 400,00 €
CAGB	5 400,00 €
CHARMOILLE	1 800,00 €
CLERON	4 200,00 €
LES COMBES	2 400,00 €
DAMPRICHARD	2 700,00 €
EPEUGNEY	6 600,00 €
FESCHES-LE-CHATEL	2 400,00 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	3 000,00 €
LES FINS	2 400,00 €
LES FONTENELLES	3 200,00 €
FRAMBOUHANS	2 400,00 €
LA GRANGE	1 800,00 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	3 200,00 €
LONGEVILLE SUR DOUBS	2 400,00 €
MANDEURE	2 400,00 €
MONTBELIARDOT	1 800,00 €
MORTEAU	3 000,00 €
OYE-ET-PALLET	1 800,00 €
PRESENTEVILLERS	2 400,00 €
RECOLOGNE	2 700,00 €
ROCHEJEAN	3 900,00 €
ROULANS	2 400,00 €
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	2 400,00 €
SAINT-POINT-LAC	3 900,00 €
SANCEY	6 600,00 €
SOCHAUX	3 500,00 €
THIEBOUHANS	2 700,00 €
LE VAL	4 500,00 €
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	2 400,00 €
TOTAL	103 700,00 €

Article 2 : Par application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

COLLECTIVITES	TRESORERIES	N° de trésorerie	MONTANT TOTAL
MANDEURE	AUDINCOURT	025-034	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de AUDINCOURT		2 400,00
CAGB	GRAND BESANCON	025-005	5 400,00
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION BISONTINE	GRAND BESANCON	025-005	59 526,65
	Total pour la Trésorerie de GRAND BESANCON		64 926,65
ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
THULAY	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de HERIMONCOURT		5 400,00
L'ISLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	3 200,00
LONGEVILLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	2 400,00
SANCEY	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	6 600,00
	Total pour la Trésorerie de L'ISLE SUR LE DOUBS		12 200,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON	LEVIER	025-029	15 000,00
	Total pour la Trésorerie de LEVIER		15 000,00
BRETONVILLERS	MAICHE	025-041	2 400,00
CHARMOILLE	MAICHE	025-041	1 800,00
DAMPRIARD	MAICHE	025-041	2 700,00
FOURNET BLANCHEROCHE	MAICHE	025-041	3 000,00
FRAMBOUHANS	MAICHE	025-041	2 400,00
LA GRANGE	MAICHE	025-041	1 800,00
PROVENCHERE	MAICHE	025-041	2 700,00
THIEBOUHANS	MAICHE	025-041	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de MAICHE		19 500,00
FESCHES LE CHATEL	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SOCHAUX	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	3 500,00
PRESENTEVILLERS	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MONTBELIARD DEUX VALLEES		10 700,00
ROULANS	MORRE ROULANS	025-058	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MORRE ROULANS		2 400,00
LE BARBOUX	MORTEAU	025-051	3 200,00
LE BELIEU	MORTEAU	025-051	2 700,00
LES COMBES	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FINS	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FONTENELLES	MORTEAU	025-051	3 200,00
MONTBELIARDOT	MORTEAU	025-051	1 800,00
MORTEAU	MORTEAU	025-051	3 000,00
PETR PAYS HORLOGER	MORTEAU	025-051	27 000,00
	Total pour la Trésorerie de MORTEAU		45 700,00
ROCHEJEAN	MOUTHE	025-031	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de MOUTHE		3 900,00
CLERON	ORNANS	025-016	4 200,00
	Total pour la Trésorerie de ORNANS		4 200,00
LES ALLIES	PONTARLIER	025-033	2 400,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	PONTARLIER	025-033	18 000,00
OYE ET PALLET	PONTARLIER	025-033	1 800,00
SAINT POINT LAC	PONTARLIER	025-033	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de PONTARLIER		26 100,00
VILLARS SOUS DAMPJOUX	PONT DE ROIDE	025-043	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de PONT DE ROIDE		2 400,00
RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	025-009	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de POUILLEY LES VIGNES		2 700,00
EPEUGNEY	QUINGEY	025-018	6 600,00
LE VAL	QUINGEY	025-018	4 500,00
	Total pour la Trésorerie de QUINGEY		11 100,00
LES TERRES DE CHAUX	SAINT HIPPOLYTE	025-045	1 250,00
	Total pour la Trésorerie de SAINT HIPPOLYTE		1 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	VALDAHON	025-025	40 000,00
	Total pour la Trésorerie de VALDAHON		40 000,00
	TOTAL TRESORERIES		269 876,65

Préfecture du Doubs

25-2018-11-27-005

Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-006
du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - dotation
nationale

DGD Urbanisme 2018 - dotation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité Planification

ARRETE n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-006 du 27 novembre 2018

*portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Liste des syndicats mixtes bénéficiant de la dotation nationale
Exercice 2018*

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018 du fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 23 octobre 2018 ;
VU la dotation de 30 000,00 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La liste 2018 des syndicats mixtes du département du DOUBS bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT est fixée conformément à l'état infra :

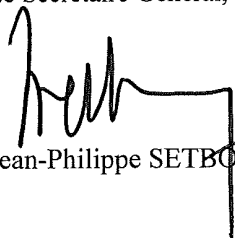
DGD 2018 – SCOT

AUTORITE EN CHARGE DU DOCUMENT	DENOMINATION	DOTATION APPEL A PROJET
Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Bisontine	SCOT de l'Agglomération Bisontine	30 000,00 €

Article 2 : Par application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

COLLECTIVITES	TRESORERIES	N° de trésorerie	MONTANT TOTAL
MANDEURE	AUDINCOURT	025-034	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de AUDINCOURT		2 400,00
CAGB	GRAND BESANCON	025-005	5 400,00
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION BISONLINE	GRAND BESANCON	025-005	59 526,65
	Total pour la Trésorerie de GRAND BESANCON		64 926,65
ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
THULAY	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de HERIMONCOURT		5 400,00
L'ISLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	3 200,00
LONGEVILLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	2 400,00
SANCEY	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	6 600,00
	Total pour la Trésorerie de L'ISLE SUR LE DOUBS		12 200,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON	LEVIER	025-029	15 000,00
	Total pour la Trésorerie de LEVIER		15 000,00
BRETONVILLERS	MAICHE	025-041	2 400,00
CHARMOILLE	MAICHE	025-041	1 800,00
DAMPRIARD	MAICHE	025-041	2 700,00
FOURNET BLANCHEROCHE	MAICHE	025-041	3 000,00
FRAMBOUHANS	MAICHE	025-041	2 400,00
LA GRANGE	MAICHE	025-041	1 800,00
PROVENCHERE	MAICHE	025-041	2 700,00
THIEBOUHANS	MAICHE	025-041	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de MAICHE		19 500,00
FESCHES LE CHATEL	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SOCHAUX	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	3 500,00
PRESENTEVILLERS	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MONTBELIARD DEUX VALLEES		10 700,00
ROULANS	MORRE ROULANS	025-058	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MORRE ROULANS		2 400,00
LE BARBOUX	MORTEAU	025-051	3 200,00
LE BELIEU	MORTEAU	025-051	2 700,00
LES COMBES	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FINS	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FONTENELLES	MORTEAU	025-051	3 200,00
MONTBELIARDOT	MORTEAU	025-051	1 800,00
MORTEAU	MORTEAU	025-051	3 000,00
PETR PAYS HORLOGER	MORTEAU	025-051	27 000,00
	Total pour la Trésorerie de MORTEAU		45 700,00
ROCHEJEAN	MOUTHE	025-031	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de MOUTHE		3 900,00
CLERON	ORNANS	025-016	4 200,00
	Total pour la Trésorerie de ORNANS		4 200,00
LES ALLIES	PONTARLIER	025-033	2 400,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	PONTARLIER	025-033	18 000,00
OYE ET PALLET	PONTARLIER	025-033	1 800,00
SAINT POINT LAC	PONTARLIER	025-033	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de PONTARLIER		26 100,00
VILLARS SOUS DAMPJOUX	PONT DE ROIDE	025-043	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de PONT DE ROIDE		2 400,00
RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	025-009	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de POUILLEY LES VIGNES		2 700,00
EPEUGNEY	QUINGEY	025-018	6 600,00
LE VAL	QUINGEY	025-018	4 500,00
	Total pour la Trésorerie de QUINGEY		11 100,00
LES TERRES DE CHAUX	SAINT HIPPOLYTE	025-045	1 250,00
	Total pour la Trésorerie de SAINT HIPPOLYTE		1 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	VALDAHON	025-025	40 000,00
	Total pour la Trésorerie de VALDAHON		40 000,00
	TOTAL TRESORERIES		269 876,65

Préfecture du Doubs

25-2018-11-27-006

Arrêté n°PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-007
du 27 novembre 2018 - DGD Urbanisme 2018 - appel à
projets

DGD Urbanisme 2018 - appel à projets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Connaissance, Aménagement des Territoires,
Urbanisme
Unité Planification

ARRETE n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018-1127-007 du 27 novembre 2018

*portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Liste des syndicats mixtes bénéficiant de la dotation appel à projets
Exercice 2018*

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et suivants ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-9 et R1614-41 à R1614-51 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREFECTURE/SCPPAT/BCBD/2018 du fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
VU l'avis du collège des élus de la commission de conciliation réuni le 23 octobre 2018 ;
VU la dotation de 27 000,00 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
SUR proposition du directeur départemental des Territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La liste 2018 des syndicats mixtes du département du DOUBS bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT "ruraux" est fixée conformément à l'état infra :

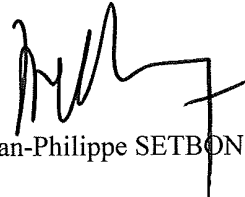
DGD 2018 – SCOT RURAL

AUTORITE EN CHARGE DU DOCUMENT	DENOMINATION	DOTATION APPEL A PROJET
PETR du Pays Horloger	SCOT du Pays Horloger	27 000,00 €

Article 2 : Par application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des Territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

COLLECTIVITES	TRESORERIES	N° de trésorerie	MONTANT TOTAL
MANDEURE	AUDINCOURT	025-034	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de AUDINCOURT		2 400,00
CAGB	GRAND BESANCON	025-005	5 400,00
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION BISONTINE	GRAND BESANCON	025-005	59 526,65
	Total pour la Trésorerie de GRAND BESANCON		64 926,65
ABBEVILLERS	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
THULAY	HERIMONCOURT	025-039	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de HERIMONCOURT		5 400,00
L'ISLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	3 200,00
LONGEVILLE SUR LE DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	2 400,00
SANCEY	L'ISLE SUR LE DOUBS	025-040	6 600,00
	Total pour la Trésorerie de L'ISLE SUR LE DOUBS		12 200,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON	LEVIER	025-029	15 000,00
	Total pour la Trésorerie de LEVIER		15 000,00
BRETONVILLERS	MAICHE	025-041	2 400,00
CHARMOILLE	MAICHE	025-041	1 800,00
DAMPRICHARD	MAICHE	025-041	2 700,00
FOURNET BLANCHEROCHE	MAICHE	025-041	3 000,00
FRAMBOUHANS	MAICHE	025-041	2 400,00
LA GRANGE	MAICHE	025-041	1 800,00
PROVENCHERE	MAICHE	025-041	2 700,00
THIEBOUHANS	MAICHE	025-041	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de MAICHE		19 500,00
FESCHES LE CHATEL	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SAINT JULIEN LES MONTBELIARD	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
SOCHAUX	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	3 500,00
PRESENTEVILLERS	MONTBELIARD DEUX VALLEES	025-038	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MONTBELIARD DEUX VALLEES		10 700,00
ROULANS	MORRE ROULANS	025-058	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de MORRE ROULANS		2 400,00
LE BARBOUX	MORTEAU	025-051	3 200,00
LE BELIEU	MORTEAU	025-051	2 700,00
LES COMBES	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FINS	MORTEAU	025-051	2 400,00
LES FONTENELLES	MORTEAU	025-051	3 200,00
MONTBELIARDOT	MORTEAU	025-051	1 800,00
MORTEAU	MORTEAU	025-051	3 000,00
PETR PAYS HORLOGER	MORTEAU	025-051	27 000,00
	Total pour la Trésorerie de MORTEAU		45 700,00
ROCHEJEAN	MOUTHE	025-031	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de MOUTHE		3 900,00
CLERON	ORNANS	025-016	4 200,00
	Total pour la Trésorerie de ORNANS		4 200,00
LES ALLIES	PONTARLIER	025-033	2 400,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	PONTARLIER	025-033	18 000,00
OYE ET PALLET	PONTARLIER	025-033	1 800,00
SAINT POINT LAC	PONTARLIER	025-033	3 900,00
	Total pour la Trésorerie de PONTARLIER		26 100,00
VILLARS SOUS DAMPJOUX	PONT DE ROIDE	025-043	2 400,00
	Total pour la Trésorerie de PONT DE ROIDE		2 400,00
RECOLOGNE	POUILLEY LES VIGNES	025-009	2 700,00
	Total pour la Trésorerie de POUILLEY LES VIGNES		2 700,00
EPEUGNEY	QUINGEY	025-018	6 600,00
LE VAL	QUINGEY	025-018	4 500,00
	Total pour la Trésorerie de QUINGEY		11 100,00
LES TERRES DE CHAUX	SAINT HIPPOLYTE	025-045	1 250,00
	Total pour la Trésorerie de SAINT HIPPOLYTE		1 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS	VALDAHON	025-025	40 000,00
	Total pour la Trésorerie de VALDAHON		40 000,00
	TOTAL TRESORERIES		269 876,65

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-027

Arrêté préfectoral portant composition du jury de certification de compétences de formateur aux premiers secours du 14 décembre 2018 au bénéfice du 6ème Centre Médical des Armées (6ème CMA)

PRÉFET DU DOUBS

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 25 – 2018 – 12 – –

Portant composition du jury de certification de compétences de formateur aux premiers secours
du 14 décembre 2018 au bénéfice du 6^{ème} Centre Médical des Armées (6^{ème} CMA)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU la décision d'agrément n° PAE F PS – 1711 B 19 délivrée le 22 novembre 2017 par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce (CEFOS/EVDG) et valable jusqu'au 28 février 2021 ;
- VU le certificat de condition d'exercice n° 2018 – 150 du 06 novembre 2018 autorisant le 6^{ème} CMA, sous tutelle administrative du CEFOS/EVDG à exercer l'unité d'enseignement PAE F PS.

ARRETE

Article 1^{er} : le jury se réunira à 10h00, le vendredi 14 décembre 2018, à la 60^{ème} antenne médicale, sise 13^{ème} RG, quartier Gallieni à Valdahon. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateur aux premiers secours organisée par le 6^{ème} CMA.

Article 2 : le jury de cet examen, placé sous la présidence de Mme Laurianne VONIN (6^{ème} CMA) est composé comme suit :

- Mme Stéphanie JACQUEMIN (médecin en chef- 6^{ème} CMA),
- M. Stéphane GERBANT (SDIS 25),
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC 25),
- M. Michaël GAUDUMET (SDIS 25).

-/-

Article 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-11-30-005

Arrêté préfectoral portant composition du jury en date du 05 décembre 2018, de certifications de compétences de formateur aux premiers secours au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25), et de formateur en prévention et secours civiques au bénéfice de l'association Franche-Comté Sauvetage Secourisme (FC2S)

PRÉFET DU DOUBS

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 25 – 2018 – 11 – –

Portant composition du jury en date du 05 décembre 2018, de certifications de compétences de formateur aux premiers secours au bénéfice du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25), et de formateur en prévention et secours civiques au bénéfice de l'association Franche-Comté Sauvetage Secourisme (FC2S)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 09 août 2007 modifié, portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport (FNMNS) pour assurer les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-04-10-011 en date du 10 avril 2018 portant renouvellement pour une durée de deux ans, de l'agrément pour assurer des formations aux premiers secours au bénéfice de l'association FC2S ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-06-006 en date du 06 juin 2018 portant habilitation pour une durée de trois ans au SDIS 25, pour assurer des formations aux premiers secours ;
- VU la décision d'agrément n° PAE FPS – 1804 B 25 délivrée le 30 avril 2018 par le ministère de l'intérieur au SDIS 25, relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ».

ARRETE

Article 1^{er}: le jury se réunira à 10h00, le mercredi 05 décembre 2018 à la direction départementale du service d'incendie et de secours du Doubs, sise 10 chemin de la clairière, salle 303 à Besançon (25000). Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats

-/-

Adresse postale : 8 bis rue Charles Nodier, 25035 BESANÇON cedex- Standard (tel : 03.81.25.10.00 et fax : 03.81.83.21.82)
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

ayant suivi la formation de formateur aux premiers secours organisée par le SDIS 25, et celle de formateur en prévention et secours civiques organisée par l'association FC2S.

Article 2 : le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. Fabrice DELOULE (SDIS 25) est composé comme suit :

- Mme Laure-Estelle PILLER (médecin- SDIS 25),
- M. Cédric GIRARDIN (SDIS 25),
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC 25),
- M. Thibaud AMIOT (FC2S).

Article 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-11-30-002

Arrêté Préfectoral portant dissolution du Syndicat Mixte de
l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle
(SMAU)

PREFET DU DOUBS

Préfecture du Doubs
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Besançon, le 30 NOV. 2018

**Arrêté préfectoral n°
prononçant la dissolution
du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU)**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-7, L. 5211-25-1 et L.5211-26,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU),

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU),

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) se prononce, à l'unanimité de ses membres, sur les conditions de liquidation du SMAU au 31 décembre 2018,

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les membres du SMAU, à l'unanimité, approuvent les conditions de liquidation du SMAU au 31 décembre 2018 : Conseil départemental du Doubs en séance du 9 juillet 2018, Conseil départemental de la Haute-Saône en séance du 16 juillet 2018, Conseil départemental du Territoire de Belfort en séance du 11 octobre 2018, Ville de Belfort en séance du 8 novembre 2018, Ville de Montbéliard en séance du 15 octobre 2018, Ville d'Héricourt en séance du 8 octobre 2018, Pays de Montbéliard Agglomération en séance du 27 septembre 2018, Grand Belfort Communauté d'Agglomération en séance du 24 septembre 2018, Communauté de communes du Pays d'Héricourt en séance du 4 octobre 2018 et Communauté de communes Sud Territoire en séance du 5 juillet 2018,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) est dissous au 31 décembre 2018.

Article 2 : L'actif et le passif du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) sont répartis selon le tableau comptable annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dévolution des archives sera fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 4 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Président du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de Haute-Saône, à Mme la Préfète du Territoire de Belfort, à M. le Sous-Préfet de Montbéliard, aux collectivités membres du syndicat mixte, au directeur départemental des finances publiques, à la directrice des archives départementales et au président de la chambre régionale des comptes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-11-29-002

Arrêté préfectoral portant levée des restrictions provisoire
des usages de l'eau sur l'unité d'alerte des nappes et rivières
du plateau calcaire jurassien.



PREFET DU DOUBS

ARRETE N°

portant levée des restrictions provisoire des usages de l'eau sur l'unité d'alerte des nappes et rivières du plateau calcaire jurassien,

Le Préfet du DOUBS,

Vu le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le Code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

VU l'arrêté 25-2018-10-09-006 portant restriction de niveau crise sur l'unité d'alerte des nappes et rivières du plateau calcaire jurassien,

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle du département du Doubs, qui demeure critique, mais ne sera pas améliorée par les restrictions d'usage inadaptées à des usages hivernaux ;

CONSIDERANT que les restrictions d'usage ne se justifient plus dans ce contexte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

ARTICLE 1.- Objet

La restriction des usages de l'eau est levée sur l'unité d'alerte des nappes et rivières du plateau calcaire jurassien, dans les communes dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2.- Abrogation de l'arrêté

L'arrêté susvisé portant restriction des usages de l'eau est abrogé.

ARTICLE 3.- Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4.- Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 5.- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- ◆ à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- ◆ à Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- ◆ aux gestionnaires d'eau potable
- ◆ à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- ◆ à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- ◆ à M. le Chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
- ◆ à M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS,
- ◆ à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ◆ à M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- ◆ à M. le Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ◆ à Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

annexe : liste des communes visées en article 1.

Tableau 1 :Communes extérieures à l'unité d'alerte du plateau calcaire, mais rattachées au titre des zones de gestion (40 communes)

ALLENJOIE
ARBOUANS
ARGUEL
AVANNE-AVENEY
BADEVEL
BART
BAVANS
BERCHE
BESANCON
BETHONCOURT
BEURE
BROGNARD
BUSY
CHALEZEULE
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
DAMBENOIS
DAMPIERRE-LES-BOIS
DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
DASLE
DUNG
ETUPES
EXINCOURT
FESCHES-LE-CHATEL
FONTAIN
GRAND-CHARMONT
LARNOD
MONTBELIARD
MONTFAUCON
MORRE
NOMMAY
PUGEY
RANCENAY
SAINTE-SUZANNE
SOCHAUX
TAILLECOURT
VANDONCOURT
LA VEZE
VIEUX-CHARMONT
VORGES-LES-PINS
VOUJEAUCOURT

Tableau 2 :Communes appartenant à l'unité d'alerte du plateau calcaire (271 communes)

ABBANS-DESSUS	CHAMESOL	EPENOY
ADAM-LES-PASSAVANT	CHAMPLIVE	EPEUGNEY
ADAM-LES-VERCEL	CHANTRANS	ETALANS
AISSEY	CHAPELLE-D'HUIN	ETERNOZ
AMANCEY	CHARBONNIERES-LES-SAPINS / ETALANS	ETRAY
AMATHAY-VESIGNEUX	CHARMOILLE	EVILLERS
AMONDANS	CHARNAY	EYSSON
ANTEUIL	CHASNANS / PREMIERS SAPINS	FALLERANS
ARC-ET-SENANS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	FERTANS
ARC-SOUS-CICON	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	FEULE
ARC-SOUS-MONTENOT	CHATILLON-SUR-LISON	FLAGEY
ATHOSE / PREMIERS SAPINS	LES TERRES-DE-CHAUX	FLANGEBOUCHE
AUBONNE	LA CHAUX	FLEUREY
AUDINCOURT	CHAUX-LES-PASSAVANT	FOUCHERANS
AUTECHAUX-ROIDE	CHAY	FRASNE
AVOUDREY	CHAZOT	FROIDEVAUX
BANNANS	CHENECEY-BUILLON	FUANS
BARTHERANS	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	GENNES
BATTENANS-VARIN	LA CHEVILLOTTE	GERMEFONTAINE
BELLEHERBE	CHOUZELOT	GEVRESIN
BELMONT	CLERON	GILLEY
BELVOIR	CONSOLATION-MAISONNETTES	GLAMONDANS
BIANS-LES-USIERS	COTEBRUNE	GLAY
BIEF	COURCELLES LES QUINGEY	GONSANS
BLAMONT	COUR-SAINT-MAURICE	GOUX-LES-DAMBELIN
BOLANDOZ	COURTETAIN-ET-SALANS	GOUX-LES-USIERS
BONDEVAL	COURVIERES	GOUX-SOUS-LANDET
BONNEVAUX-LE-PRIEURE / ORNANS	CROSEY-LE-GRAND	FOURNETS-LUISANS
LA BOSSE	CROSEY-LE-PETIT	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE
BOUCLANS	CROUZET-MIGETTE	LA GRANGE
BOJAILLES	CUSANCE	LE GRATTERIS
BOURGUIGNON	CUSSEY-SUR-LISON	GUILLOIN-LES-BAINS
BREMONDANS	DAMBELIN	GUYANS-DURNES
BRERES	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	GUYANS-VENNES
LES BRESEUX	DAMPJOUX	HAUTEPIERRE-LE-CHALETEL / PREMIERS
BRETIGNEY-NOTRE-DAME	DANNEMARIE	HERIMONCOURT
BRETONVILLERS	DESERVILLERS	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS
BUFFARD	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	HYEMONDANS
BUGNY	DOMPREL	LA BERGEMENT-DU-NAVOIS / LEVIER
BULLE	DURNES	LANANS
BY	ECHAY	LANDRESSE
CADEMENE	ECHEVANNES	LANTHENANS
CESSEY	ECOT	LAVAL-LE-PRIEURE
CHAFFOIS	ECURCEY	LAVANS-QUINGEY
CHAMESEY	EPENOUSE	LAVANS-VUILLAFANS

LAVIRON	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	SARAZ
LEVIER	ORNANS	SAULES
LIEBVILLERS	ORSANS	SCEY-MAISIERES
LIESLE	ORVE	SELONCOURT
LIZINE	OSSE	SEPTFONTAINES
LODS	OUHANS	SERVIN
LOMBARD	OUVANS	SILLEY-AMANCEY
LOMONT-SUR-CRETE	PALANTINE	SILLEY-BLEFOND
LONGECHAUX	PAROY	SOLEMONT
LONGEMAISSON	PASSAVANT	SOMBA-COUR
LONGEVILLE-LES-RUSSEY	PASSONFONTAINE	LA SOMMETTE
LONGEVILLE	PESEUX	SOULCE-CERNAI
LORAY	PESSANS	SURMONT
LE LUHIER	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	TARCENAY
MAGNY-CHATELARD	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	THIEBOUHANS
MAICHE	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	THULAY
MALANS	PLAIMBOIS-VENNES	TREPOT
MALBRANS	POINTVILLERS / LE VAL	VALDAHON
MAMIROLLE	PONT-DE-ROIDE	VALENTIGNEY
MANCENANS-LIZERNE	PONT-LES-MOULINS	VALONNE
MANDEURE	PROVENCHERE	VALORELLE
MATHAY	QUINGEY	VANCLANS / PREMIERS SAPINS
MEREY-SOUS-MONTROND	RAHON	VAUCHAMPS
MESLIERES	RANDEVILLERS	VAUCLUSE
MESMAY	RANTECHAUX / PREMIERS SAPINS	VAUCLUSOTTE
MONTANDON	REMONDANS-VAIVRE	VAUDRMILLERS
MONTBELIARDOT	RENEDALE	VAUFREY
MONT-DE-LA VAL	RENNES-SUR-LOUE	VELLEROT-LES-BELVOIR
MONT-DE-VOUGNEY	REUGNEY	VELLEROT-LES-VERCEL
MONTECHEROUX	LA RIVIERE-DRUGEON	VELLEVANS
MONTFORT / Le VAL	ROCHES-LES-BLAMONT	VENNES
MONTGESOYE	RONCHAUX	VERCEL-VILLEDEU-LE-CAMP
MONTIVERNAGE	ROSIERES-SUR-BARBECHE	VERNIERFONTAINE
MONTJOIE-LE-CHA TEAU	ROSUREUX	VERNOIS-LES-BELVOIR
MONTMAHOX	ROUHE	VERRIERES-DU-GROSBOIS / ETALANS
MONTROND-LE-CHA TEAU	RUREY	VILLARS-LES-BLAMONT
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	SAINTE-ANNE	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
MY ON	SAINTE-GORGON-MAIN	VILLENEUVE-D'AMONT
NAISEY-LES-GRANGES	SAINTE-HIPPOLYTE	VILLERS-CHIEF
NANCRAI	SAINTE-JUAN	VILLERS-LA-COMBE
NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	VILLERS-SAINTE-MARTIN
NEUCHATEL-URTIERE	SAMSON	VILLERS-SOUS-CHALAMONT
NODS / Les PREMIERS SAPINS	SANCEY-LE-GRAND / SANCEY	VILLERS-SOUS-MONTROND
NOIREFONTAINE	SANCEY-LE-LONG / SANCEY	VOIRES
ORCHAMPS-VENNES	SAONE	VUILLAFANS
		VYT-LES-BELVOIR

Préfecture du Doubs

25-2018-11-29-003

Arrêté préfectoral portant restriction provisoire des usages
de l'eau : alerte renforcée sur l'unité d'alerte de la Haute
Chaîne du Doubs



PREFET DU DOUBS

ARRETE N°

portant restriction provisoire des usages de l'eau : alerte renforcée, sur l'unité d'alerte de la Haute Chaîne du Doubs

Le Préfet du DOUBS,

Vu le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Vu le Code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages de l'eau 25-2018-09 28 003,

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle sur l'unité de la Haute Chaîne et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières et des nappes tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

CONSIDERANT que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

ARTICLE 1.- Objet

L'unité de la Haute Chaîne étant repassée en alerte renforcée, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à **l'unité d'alerte de la Haute Chaîne** telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné du 26 juin 2013. Ces restrictions d'usage s'appliquent également aux communes extérieures à cette unité d'alerte, mais qui sont approvisionnées par des prélèvements situés dans cette unité. La liste des communes figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Mesures de restrictions

2-1 .Rappels et recommandations générales :

- Travaux : risques de pollutions :éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en période d'étiage . Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration, en lien avec le service instructeur.
- Les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes, réserves d'eau de pluie).
- Le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau. Tout prélèvement est interdit en ruisseau APB (arrêté de protection de biotope). Dans la mesure où il existe d'autres ressources moins impactantes, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux-ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assecs).
- Agriculture :l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction de quelque niveau que ce soit, mais est soumis aux règles rappelées ci-dessus. La recherche d'alimentation d'abreuvement doit se faire en privilégiant des sources autres que celles actuellement destinées à la consommation humaine (anciens captages abandonnés...).
- ***Les autorisations et dérogations doivent être sollicitées (et justifiées) par mèl auprès de la DDT.**

Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publiques ne sont pas concernés par ces restrictions.

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

Usages domestiques et collectifs :

- l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules équipées d'économiseurs d'eau (lance haute pression) ou système de recyclage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité .
- Piscines ouvertes au public : vidanges et remplissage soumis à autorisation (impératif sanitaire*).
- Le nettoyage des pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs, sauf impératif sanitaire*.
- Le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire* (avec utilisation obligatoire de balayeuses automatiques)
- le lavage des terrasses, toitures et façades, sauf en cas de travaux non reportables* ou impératif sanitaire*.
- L'arrosage des pistes de chantiers est limité au strict nécessaire pour des raisons de santé publique*.

- Gestion du réseau eau potable : sont interdits le lavage des réservoirs AEP et les purges des réseaux, sauf dérogation sanitaire*, et les essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service*.
- Gestion des systèmes d'assainissement : prévoir le report des opérations de maintenance pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement et après accord du service de police de l'eau.

Usages économiques

- les industries doivent appliquer le niveau 2 de leur plan d'économie.
- l'irrigation des cultures de semences, des cultures fruitières équipées de « goutte à goutte » ou de « pied à pied » et des cultures maraîchères, florales et pépinières est interdit entre 20h et 8h.
- Les scieries :
 - en dessous d'une température de 5°C : interdiction totale d'arrosage des grumes,
 - entre 5°C et 10°C : interdiction de l'arrosage en continu, avec une possibilité d'arrosage ne dépassant pas 50 % du temps,
 - quelles que soient les conditions de température : interdiction d'alimentation des bassins de réserve via le réseau et obligation du recyclage des eaux d'arrosage.
- Les stations de ski pratiquant l'enneigement artificiel doivent appliquer le niveau 2 de leur plan d'économie.

Ouvrages hydrauliques et plans d'eau :

- le débit réservé doit être strictement respecté.
- à l'exception des ouvrages hydrauliques servant à l'alimentation en eau potable ou à la navigation, sont interdites toutes les manœuvres d'ouvrages hydrauliques, notamment en vue de leur vidange, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
 - au non dépassement de la cote légale de retenue
 - à la protection contre les inondations des terrains riverains
 - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.
- Plans d'eau : vidange et remplissage interdits.
- Saint Point : le lac est une ressource essentielle pour l'AEP en période de crise. L'objectif est de reconstituer la réserve. Par conséquent, conformément à l'article 3 de arrêté définissant les consignes d'exploitation du barrage de Oye et Pallet, des modifications du débit restitué peuvent être demandées par le service de la DDT en charge de la police de l'eau notamment en fonction de la période de l'année et des risques de maintien ou d'aggravation de la sécheresse pouvant survenir.

ARTICLE 3.- Durée

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et valides jusqu'au 19 décembre 2018. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

Cet arrêté préfectoral prend effet dès sa publication.

ARTICLE 4.- Sanction des infractions

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

ARTICLE 5.- Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6.- Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies citées à l'article 1er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7.- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- à Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- à Mmes et MM. les présidents de syndicats d'eau potable
- à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Chef de service départemental de l'Agence française de la Biodiversité,
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS.
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- à M. le Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- à Mme la Directrice départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Annexe : liste des communes visées en article 1.

Tableau 1 :Communes extérieures à l'unité d'alerte de la haute chaîne, mais rattachées au titre des zones de gestion (21 communes) :

BIANS-LES-USIERS
LES BRESEUX
BUGNY
CHAFFOIS
CHAPELLE-D'HUIN
LA CHAUX
EVILLERS
FUANS
GILLEY
GOUX-LES-USIERS
FOURNETS-LUISANS
LEVIER
MAICHE
MANCENANS-LIZERNE
MONTANDON
MONT-DE-LAVAL
MONT-DE-VOUGNEY
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY
SEPTFONTAINES
THIEBOUHANS
VILLENEUVE-D'AMONT

Tableau 2 : communes de l'unité d'alerte de la haute chaîne: **89 communes**

LES ALLIES	HOUTAUD
ARCON	INDEVILLERS
LE BARBOUX	JOUGNE
BELFAYS	LABERGEMENT-SAINT-MARIE
LE BELIEU	VILLERS-LE-LAC
LE BIZOT	LA LONGEVILLE
BONNETAGE	LONGEVILLES-MONT-D'OR
BONNEVAUX	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
BOUVERANS	MALBUISSON
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	MALPAS
BURNEVILLERS	LE MEMONT
CERNAY-L'EGLISE	METABIEF
CHAPELLE-DES-BOIS	MONTANCY
CHARMAUVILLERS	MONTBENOIT
CHARQUEMONT	MONTFLOVIN
CHATELBLANC	MONTLEBON
CHAUX-NEUVE	MONTPERREUX
LA CHENALOTTE	MORTEAU
LA CLUSE-ET-MIJOUX	MOUTHE
LES COMBES	NARBIEF
COURTEFONTAINE	NOEL-CERNEUX
LE CROUZET	OYE-ET-PALLET
DAMPRICHARD	PETITE-CHAUX
DOMMARTIN	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS
DOUBS	LA PLANEE
LES ECORCES	PONTARLIER
FERRIERES-LE-LAC	LES PONTETS
FESSEVILLERS	RECUFLOZ
LES FINIS	REMORAY-BOUJEONS
LES FONTENELLES	ROCHEJEAN
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	RONDEFONTAINE
LES FOURGS	LE RUSSEY
FOURNET-BLANCHEROCHE	SAINT-ANTOINE
FRAMBOUHANS	SAINTE-COLOMBE
GELLIN	SAINT-POINT-LAC
GLERE	SARRAGEOIS
GOUMOIS	TOUILLON-ET-LOULETEL
GRAND'COMBE-CHATELEU	TREVILLERS
GRAND'COMBE-DES-BOIS	URTIERE
GRANGES-NARBOZ	VAUX-ET-CHANTEGRUE
LES GRANGETTES	VERRIERES-DE-JOUX
LES GRAS	LES VILLEDIEU
HAUTERIVE-LA-FRESSE	VILLE-DU-PONT
LES HOPITAUX-NEUFS	VUILLECIN
LES HOPITAUX-VIEUX	

Préfecture du Doubs

25-2018-11-30-003

Arrêté préfectoral portant retrait CC2VV et Dissol^o du
Syndicat Intercommunal de Coll. et Traitement des
Ordures Ménagères des 3 COM25 (SICTOM DES 3 COM
25)

PRÉFET DU DOUBS

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n°

**portant retrait de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes
du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25
(SICTOM DES 3 COM 25)
et dissolution du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement
des Ordures Ménagères des 3 COM 25
(SICTOM DES 3 COM 25)**

(Siren : 252500129)

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 5711-1, L. 5212-33 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83/DCAE/CL/4608 du 12 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-141-0010 du 21 mai 2014 portant modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 ;

Vu la délibération n°111/2018 du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes demande son retrait du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 au 31 décembre 2018, pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Clerval ;

Vu la délibération n°15/18 du 23 octobre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 émet un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25, à effet au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°16/18 du 23 octobre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 approuve le ticket de sortie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes correspondant à la somme de 40 000 euros, versée en une seule fois à la sortie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 ;

Vu la délibération n°17/18 du 23 octobre 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 se prononçant favorablement à la reprise du service pour le territoire de la Communauté de Communes Doubs Baumois, via la création d'un budget annexe et le transfert de l'intégralité du personnel du SICTOM des 3 COM 25 à la Communauté de Communes Doubs Baumois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les délibérations n° 4/2018 et 5/2018 du 31 octobre 2018 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes Doubs Baumois approuve, d'une part, le ticket de sortie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes correspondant à la somme de 40 000 euros, versée en une seule fois à la sortie de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 et d'autre part, le principe de la reprise du service de collecte des ordures ménagères par la Communauté de Communes Doubs Baumois pour son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 ne comptera plus qu'un seul membre, la Communauté de Communes Doubs Baumois, et qu'il doit par conséquent être dissous ;

Considérant que les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat ont été acceptées par délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 et de la Communauté de Communes Doubs Baumois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 (SICTOM DES 3 COM 25) au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 est dissous à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Doubs Baumois reprend le service de collecte des ordures ménagères pour le territoire de la Communauté de Communes Doubs Baumois, via la création d'un budget annexe de la Communauté de Communes Doubs Baumois, et l'intégralité du personnel du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25 (SICTOM DES 3 COM 25) est transféré à la Communauté de Communes Doubs Baumois.

Article 4 : La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 5 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est

née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères des 3 COM 25, le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumois, le Directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de la Haute-Saône, au Sous-Préfet de Montbéliard, au Président de la Chambre Régionale des Comptes et à la Directrice des archives départementales. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 NOV. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-011

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans l'agence ENGIE COFELY située à
Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'agence ENGIE COFELY située
à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Michel PLANES, Directeur de l'agence Bourgogne Franche-Comté du groupe « ENGIE COFELY » situé Immeuble Vénétie – 15, rue Marguerite Yourcenar – BP 47995 – 21079 DIJON CEDEX en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site situé 9, rue Edouard Belin – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel PLANES, Directeur de l'agence Bourgogne Franche-Comté du groupe « ENGIE COFELY » situé Immeuble Vénétie – 15, rue Marguerite Yourcenar – BP 47995 – 21079 DIJON CEDEX est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site situé 9, rue Edouard Belin – 25000 BESANCON, qui comportera **1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le directeur de l'agence Bourgogne Franche-Comté qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur de l'agence Bourgogne Franche-Comté sis 9, rue Edouard Belin – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-021

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans l'association VISION BESANCON
située à Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'association VISION
BESANCON située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Mustafa CAKICI, président de l'association Vision Besançon situé 23E, rue Dürer – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Mustafa CAKICI, président de l'association Vision Besançon situé 23E, rue Dürer – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le président de l'association qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du président de l'association sis 23E, rue Dürer – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la prévention d'actes terroristes.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-010

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans l'Ecole des Arts et Techniques située
à Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'Ecole des Arts et Techniques
située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Thierry TURINA, responsable de l'Ecole des Arts et Techniques située 5, rue de la Cassotte – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Thierry TURINA, responsable de l'Ecole des Arts et Techniques située 5, rue de la Cassotte – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le responsable qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable sis 1 bis, rue Nicolas Bruand – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 20 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-024

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans l'entreprise TRANSPORTS
LOCATIONS DEN'S FRAIS située à Courvières

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'entreprise TRANSPORTS
LOCATIONS DEN'S FRAIS située à Courvières*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Denis CLEMENT, gérant de l'entreprise TRANSPORTS LOCATIONS DEN'S FRAIS située 3, rue du Château d'Eau – 25560 COURVIERES en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Denis CLEMENT, gérant de l'entreprise TRANSPORTS LOCATIONS DEN'S FRAIS située 3, rue du Château d'Eau – 25560 COURVIERES est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **3 caméras extérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 3, rue du Château d'Eau – 25560 COURVIERES.

Article 3 : Le système a pour finalité la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 15 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Courvières et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-023

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans l'hôtel-restaurant Les Clochettes du
Risoux situé à Chapelle des Bois

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans l'hôtel-restaurant Les Clochettes
du Risoux situé à Chapelle des Bois*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Amélie HALL, co-gérante de l'hôtel-restaurant « Les Clochettes du Risoux » situé 2, place de l'Église – 25240 CHAPELLE DES BOIS en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Amélie HALL, co-gérante de l'hôtel-restaurant « Les Clochettes du Risoux » situé 2, place de l'Église – 25240 CHAPELLE DES BOIS est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est la co-gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la co-gérante sise 2, place de l'Église – 25240 CHAPELLE DES BOIS.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Chapelle des Bois et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-001

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la boucherie de la Saline située à Arc
et Senans

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la boucherie de la Saline située à
Arc et Senans*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Stéphane BICHON, gérant de la Boucherie de la Saline située 1 bis, rue des Sauniers – 25610 ARC ET SENANS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'extension de la boucherie ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 11 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane BICHON, gérant de la Boucherie de la Saline située 1 bis, rue des Sauniers – 25610 ARC ET SENANS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'extension de la boucherie, qui comportera **1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 1 bis, rue des Sauniers – 25610 ARC ET SENANS.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 21 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire d'Arc et Senans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-005

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la boulangerie JOCKERS située à
Avoudrey

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la boulangerie JOCKERS située
à Avoudrey*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Sophie JOCKERS, gérante de la boulangerie JOCKERS située 22, Grande Rue – 25690 AVOUDREY en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Sophie JOCKERS, gérante de la boulangerie JOCKERS située 22, Grande Rue – 25690 AVOUDREY est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 22, Grande Rue – 25690 AVOUDREY.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 24 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire d'Avoudrey et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-004

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la maroquinerie Au Pecari SA située
à Audincourt

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la maroquinerie Au Pecari SA
située à Audincourt*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Emilie LOICHOT, gérante de la maroquinerie « AU PECARI SA » située 41, avenue Aristide Briand – 25400 AUDINCOURT en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Emilie LOICHOT, gérante de la maroquinerie « AU PECARI SA » située 41, avenue Aristide Briand – 25400 AUDINCOURT est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 41, avenue Aristide Briand – 25400 AUDINCOURT.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 2 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-009

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SARL AD BESANCON
(DOMIDOM) située à Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL AD BESANCON
(DOMIDOM) située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Philippe GOGUEY, gérant de la SARL AD BESANCON (DOMIDOM) située 54, rue de Dole – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe GOGUEY, gérant de la SARL AD BESANCON (DOMIDOM) située 54, rue de Dole – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 54, rue de Dole – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-006

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SARL Place du Délice située à
Bavans

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL Place du Délice située à
Bavans*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Hervé GROSCLAUDE, gérant de la boulangerie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Hervé GROSCLAUDE, gérant de la boulangerie SARL PLACE DU DELICE située 17, place Centrale – 25550 BAVANS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**. *Les deux caméras intérieures « bureau et façonnage » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).*

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 17, place Centrale – 25550 BAVANS.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Bavans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-016

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SARL SOTHAN (K de la Bombe)
située à Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SARL SOTHAN (K de la
Bombe) située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Meziane YAGOUNI, gérant de la SARL SOTHAN (K de la Bombe) située 8, rue Paul Eluard – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Meziane YAGOUNI, gérant de la SARL SOTHAN (K de la Bombe) située 8, rue Paul Eluard – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **16 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 8, rue Paul Eluard – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-008

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SAS APERO AND CO située à
Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS APERO AND CO située à
Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Philippe GOGUEY, gérant de la SAS APERO AND CO située 54, rue de Dole – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe GOGUEY, gérant de la SAS APERO AND CO située 54, rue de Dole – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **2 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 54, rue de Dole – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-014

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SAS COIFFURE MARINE située
à Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS COIFFURE MARINE
située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Christophe AUBRY, gérant de la SAS COIFFURE MARINE située 7, place de Coubertin – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Christophe AUBRY, gérant de la SAS COIFFURE MARINE située 7, place de Coubertin – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 12, rue des Maisons Neuves – 25320 CHEMAUDIN.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système ne comporte pas de dispositif d'enregistrement des images.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-015

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la SAS PYLONES située à

Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la SAS PYLONES située à
Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Jacques GUILLEMET, président de la SAS PYLONES située 41, avenue de l'Agent Sarre – 92700 COLOMBES en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 47, rue des Granges – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Jacques GUILLEMET, président de la SAS PYLONES située 41, avenue de l'Agent Sarre – 92700 COLOMBES est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé 47, rue des Granges – 25000 BESANCON, qui comportera **4 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable prévention sécurité sis 41, avenue de l'Agent Sarre – 92700 COLOMBES.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et à titre probatoire en cas de litige ou contentieux impliquant l'entreprise.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-002

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la société ALPH IMAMOVIC située
à Arçon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la société ALPH IMAMOVIC
située à Arçon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Asmir IMAMOVIC, gérant de la société ALPH IMAMOVIC située 1, rue Nangéin – 25300 ARCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Asmir IMAMOVIC, gérant de la société ALPH IMAMOVIC située 1, rue Nangéin – 25300 ARCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **6 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.**

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 17, rue du Général Marguet – 25650 MAISONS DU BOIS.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire d'Arçon et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-007

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans la station-service Station Méca Shop
située à Bavans

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans la station-service Station Méca
Shop située à Bavans*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Madame Sandrine HADJ-SAID, gérante de la station-service « STATION MECA SHOP » située 85, Grande Rue – 25550 BAVANS en vue d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Sandrine HADJ-SAID, gérante de la station-service « STATION MECA SHOP » située 85, Grande Rue – 25550 BAVANS est autorisée à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **4 caméras extérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 85, Grande Rue – 25550 BAVANS.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard le maire de Bavans et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-013

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans le bar-restaurant LE CAFE situé à
Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le bar-restaurant LE CAFE situé
à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Pierre JOLY, gérant du bar-restaurant « LE CAFE » situé 159, rue de Belfort – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Pierre JOLY, gérant du bar-restaurant « LE CAFE » situé 159, rue de Belfort – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 159, rue de Belfort – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 23 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-018

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans le magasin MATY situé à Châtillon
le Duc

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin MATY situé à
Châtillon le Duc*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Patrick CORDIER, responsable de la société MATY située 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans la bijouterie MATY située Centre Commercial Valentin - 6, rue de Châtillon – 25870 CHATILLON LE DUC ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Patrick CORDIER, responsable de la société MATY située 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans la bijouterie MATY située Centre Commercial Valentin - 6, rue de Châtillon – 25870 CHATILLON LE DUC, qui comportera **3 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le responsable qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du service sécurité Maty sis 5, boulevard Kennedy – 25000 BESANCON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Châtillon le Duc et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-017

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans le magasin SFR situé à Besançon

Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin SFR situé à Besançon

CABINET
DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES
VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Aurélien JOHANN, responsable des établissements « SFR DISTRIBUTION » situés 124, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé Route de Dole – Centre Commercial Géant Châteaufarine – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Aurélien JOHANN, responsable des établissements « SFR DISTRIBUTION » situés 124, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans l'établissement situé Route de Dole – Centre Commercial Géant Châteaufarine – 25000 BESANCON, qui comportera **3 caméras intérieures**.

Article 2 : Le responsable du système est le responsable qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable maintenance distribution sis 124, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 10 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-020

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans le magasin TATI MAG situé à

Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le magasin TATI MAG situé à
Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Lionel BRETON, responsable sécurité, sûreté et management du risque des établissements « TATI MAG » situés 13/15, avenue de la Métallurgie – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le magasin situé ZAC Châteaufarine – 3, rue Andrée Chénier – 25000 BESANCON ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Lionel BRETON, responsable sécurité, sûreté et management du risque des établissements « TATI MAG » situés 13/15, avenue de la Métallurgie – 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans le TATI situé ZAC Châteaufarine – 3, rue Andrée Chénier – 25000 BESANCON, qui comportera **9 caméra intérieure**. *La caméra intérieure « réserve » n'est pas soumise à l'avis de la commission (n'entre pas dans le champ d'application de la loi).*

Article 2 : Le responsable du système est le responsable sécurité, sûreté et management du risque qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable sécurité, sûreté et management du risque sis ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-019

Autorisation d'installation d'un système de
vidéo-protection dans le restaurant SUBWAY situé à

Besançon

*Autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans le restaurant SUBWAY situé à
Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU le dossier présenté par Monsieur Mickaël THIEBAUD, gérant du restaurant « SUBWAY » (SARL THIGROS) situé 2, rue des Boucheries – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Monsieur Mickaël THIEBAUD, gérant du restaurant « SUBWAY » (SARL THIGROS) situé 2, rue des Boucheries – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure**.

Article 2 : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 19, rue Maupomet – 25870 GENEUILLE.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 30 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 11 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-012

Autorisation de modification d'un système de
vidéo-protection dans l'hôtel IBIS BUDGET situé à

Besançon

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans l'hôtel IBIS BUDGET situé à
Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013346-0047 du 12 décembre 2013 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'hôtel IBIS BUDGET situé 5, avenue du Maréchal Foch – 25000 BESANCON ;

VU le dossier présenté par Monsieur Domingos DIAS, directeur de l'hôtel IBIS BUDGET situé 5, avenue du Maréchal Foch – 25000 BESANCON en vue d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2013346-0047 du 12 décembre 2013 autorisant la modification de l'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de l'hôtel IBIS BUDGET situé 5, avenue du Maréchal Foch – 25000 BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Domingos DIAS, directeur de l'hôtel IBIS BUDGET situé 5, avenue du Maréchal Foch – 25000 BESANCON est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **25 caméras intérieures et 3 caméras extérieures**.

Article 3 : Le responsable du système est la directrice générale qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la directrice générale sise 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON.

Article 4 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

Article 5 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 6 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 7 jours maximum.

Article 7 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 8 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 9 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 10 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 12 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-022

Autorisation de modification d'un système de
vidéo-protection dans la Société Touristique et Thermale
de la Mouillère située à Besançon

*Autorisation de modification d'un système de vidéo-protection dans la Société Touristique et
Thermale de la Mouillère située à Besançon*

CABINET

DIRECTION DES SECURITES – POLE POLICES ADMINISTRATIVES

VIDEO-PROTECTION

ARRETE N°

OBJET : Vidéo-protection

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant Monsieur Joël MATHURIN, préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-17-001 du 17 août 2018 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014346-0018 du 12 décembre 2014 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère située 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON ;

VU le dossier présenté par Madame Anne DUGOU, directrice générale de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère située 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON en vue d'être autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 4 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation ;

SUR proposition du directeur du cabinet du préfet du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014346-0018 du 12 décembre 2014 renouvelant l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection dans et aux abords de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère située 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON, est abrogé.

Article 2: Madame Anne DUIGOU, directrice générale de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère située 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON est autorisée à modifier un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **87 caméras intérieures et 7 caméras extérieures**.

Article 3 : Le responsable du système est la directrice générale qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la directrice générale sise 2, avenue Carnot – 25000 BESANCON.

Article 4 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes-défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques et la prévention des atteintes aux biens.

Article 5 : Des affiches, informant le public de l'existence du système devront être apposées de façon visible.

Article 6 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images ; le délai de conservation des images est de 28 jours maximum.

Article 7 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 8 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 9 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 10 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 12 : Le directeur du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-06-004

Cession et utilisation d'artifices de divertissement à
l'occasion de la Saint Sylvestre 2018.

PRÉFET DU DOUBS

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° **Portant sur la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la Saint Sylvestre 2018.**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 du 19/04/2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, modifié, et notamment ses articles 5 et 6 ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices sur la voie publique;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de festivités telles que la nuit de la saint Sylvestre 2018 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 1 : Toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C2, C3, C4 et K2, K3 et K4 ou F2, F3, F4** est interdite dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du dimanche 30 décembre 2018 0h00 au mardi 1^{er} janvier 2019 inclus.**

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement devront apposer, en permanence durant cette période, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21X29.7cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 6 décembre 2018

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2018-12-03-001

Extension de la plateforme paramoteur déjà existante avec
CREATION d'une PLATE FORME ULM à GOUX LES
USIERS (25520 lieu dit LA VRINE

*Extension de la plateforme paramoteur déjà existante avec CREATION d'une PLATE FORME
ULM à GOUX LES USIERS (25520 lieu dit LA VRINE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet

Direction des Sécurités
Pôle Polices
administratives

Le Préfet du Doubs

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Extension de la plateforme paramoteur déjà existante avec CRÉATION D'UNE PLATE-FORME ULM à GOUX LES USIERS (25520) au lieu dit LA VRINE

ARRETE N°

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.132-1 et D 132-8 ;

VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;

VU l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté n° 25-2017-05-24-009 en date du 24 mai 2017 autorisant la création d'une plate-forme ULM à Goux les Usiers ;

VU la demande en date du 30 octobre 2018 présentée par M. Gilles FRION en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme ULM permanente sur le territoire de la commune de GOUX LES USIERS (25520) au lieu dit « LA VRINE » ;

VU l'accord en date du 29 octobre 2018 donné par M. Christian RATTE en sa qualité de Président de la communauté de communes Espace Levier – Val d'Usier, sur le projet présenté ;

VU l'avis favorable émis le 27 novembre 2018 par le directeur zonal de la police aux frontières zone est ;

VU l'avis favorable émis le 6 novembre 2018 par le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

VU l'avis favorable émis le 5 novembre 2018 par le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord ;

VU l'avis favorable émis le 13 novembre 2018 par le directeur régional des douanes et droits indirects ;

VU l'avis émis le 23 novembre 2018 par le commandant de la compagnie de gendarmerie de Besançon ;

VU l'avis favorable émis le 13 novembre 2018 par le maire de la commune de Goux les Usiers;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. Gilles FRION est autorisé à créer une plate-forme ULM permanente sur le territoire de la commune de GOUX LES USIERS 25520, lieu dit «la vrine».

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

Position : N 046°58'323 / E 006°19'574

Propriétaire : Communauté de commune CCA 800 – président M. Christian RATTE

Dimensions : 530 x 125 mètres

Pente longitudinale : 3 %

Pente transversale : 2 %

Orientation : nord / ouest 315 ° - sud/est 135 °

Altitude moyenne : 825 mètres

Nature du sol : terre et herbe

Article 2 :

Cette plate-forme de classe UB réservée à l'usage exclusif des aéroplanes ultra légers motorisés (ULM) de type parachutes motorisés, devra être utilisée uniquement à vue de jour dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celles relatives à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Article 3 :

Les prescriptions suivantes devront également être respectées :

Les utilisateurs de cette plate-forme située à proximité des zones réglementées LF-R 45C « ARBOIS » et LF-R 45 S6.1 « MACONNAIS NORD-EST » du réseau très basse altitude Défense en respectent strictement les statuts. Les caractéristiques de ces dernières sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (cf. www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Cette plate-forme ULM sera exploitée uniquement à vue de jour pour des vols de loisirs, de la formation ou du perfectionnement. Elle ne pourra être utilisée qu'après accord de l'exploitant de cette plate-forme.

Ce type de plate-forme est régi par les articles R132-1 et D132-8 du code de l'aviation civile, ainsi que par :

-l'[arrêté du 13 mars 1986](#) fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

-l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

-le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010.

- l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012.

Je vous informe qu'un décret modifiant le code de l'aviation civile en ce qui concerne l'atterrissage et le décollage de certains aéronefs en dehors des aérodromes et un arrêté fixant les conditions dans lesquelles certains aéronefs peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome feront l'objet d'une prochaine publication dans le contexte de la simplification administrative dont la mise en œuvre a été demandée par le Gouvernement.

L'examen de ce type de dossier par les services de la DGAC est désormais réalisé du seul point de vue de l'insertion de l'activité de ces plates-formes dans l'espace aérien environnant. A ce titre, au regard de l'aviation civile, tant en ce qui concerne la distance séparant ces plates-formes des aérodromes voisins, que des espaces aériens environnants, j'émet un avis favorable à la demande, sous réserve des exigences suivantes :

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

La zone d'envol devra être neutralisée par un service d'ordre suffisant et approprié à l'activité ULM.

Le site devra être équipé d'un moyen permettant de déterminer la direction et la force du vent.

Article 4 :

Le présent arrêté est précaire et révocable.

Il pourra être abrogé si l'utilisation de cette plate-forme est source de nuisances ou en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'arrêté de création.

Article 5 :

- le directeur de cabinet du préfet du Doubs,

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim CS 60003, 67 836 TANNERIES cedex,

- le directeur zonal de la police aux frontières zone est, brigade de police aéronautique, 120 rue du Fort Queuleu B.P 55095 – 57073 METZ cedex 03

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au commandant de la sous direction régionale nord de la circulation aérienne militaire de Tours ;

- au directeur régional des douanes et droits indirects ;
- au commandant de la compagnie de gendarmerie de Besançon ;
- au maire de la commune de Goux les Usiers;
- à M. Gilles FRION.

Besançon, le 3 décembre 2018

Pour le préfet, par délégation

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé,

Nicolas REGNY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Préfecture du Doubs

25-2018-12-06-003

Interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter
de carburants à l'occasion de la Saint-Sylvestre

Cabinet – Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° **portant interdiction de distribution,**
d'achat et de vente à emporter de carburants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU l'article L 211-5 du code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

CONSIDERANT que les incivilités et les actes de malveillance sont susceptibles de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions **de distribution, d'achat et de vente à emporter** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'endiguer les violences urbaines par incendie de véhicules ou de mobiliers urbains.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

– A R R E T E

Article 1 : À compter du vendredi 7 décembre 2018 à 20 heures et jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 6 heures, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits dans tout récipient transportable manuellement, sauf nécessité dûment justifiée par le client, et vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

Article 2 : Sont exclus de ce dispositif, les stations « service » exploitées 24h/24 en libre service automatique. Les détaillants, gérants et exploitants de ces stations « services » devront prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction à savoir : **affichage de l'arrêté préfectoral d'interdiction à proximité des dispositifs de distribution des carburants.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en préfecture et diffusé par voie de presse.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, le sous-préfet de Pontarlier, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 6 décembre 2018

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2018-12-06-002

Interdiction de vente de boissons alcooliques ou
alcoolisées à emporter de 20 h à 6 h du matin à l'occasion
de la nuit de la Saint-Sylvestre

– A R R E T E

Article 1 : Toute vente de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite, **de 20 heures le 31 décembre 2018 à 06 heures du matin le 1^{er} janvier 2019, dans les établissements pratiquant la vente de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter** situés sur tout le territoire des communes suivantes :

AUDINCOURT - BESANÇON - BETHONCOURT – DOUBS – EXINCOURT - FRASNE – LES FINS - GRAND-CHARMONT – HERIMONCOURT – MONTBELIARD - PONTARLIER – PONT DE ROIDE VERMONDANS - SOCHAUX – SAINTE SUZANNE – TAILLECOURT - LE VALDAHON – VALENTIGNEY - VOUJEAUCOURT.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et dans chacune des mairies concernées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, le Sous-Préfet de Pontarlier, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 6 décembre 2018

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2018-12-10-026

**OBJET:reconnaissance aptitudes techniques garde
particulier bois et forêt M. Didier LAROCHE**

reconnaissance aptitudes techniques garde particulier bois et forêt M. Didier LAROCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

[Cabinet](#)
[Direction des sécurités](#)
[Pôle polices administratives](#)
[Affaire suivie par : Sarah Ladreyt](#)
[Tél. : 03 81 25 10 97](#)
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° **reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier**

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
VU l'arrêté n° 25-DCL-2018-10-08-010 en date du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par M. Didier LAROCHE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que M. Didier LAROCHE a suivi les formations (modules 1 et 4) ;
Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;
Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Didier LAROCHE, né le 06/11/1969 à Luxeuil (70) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde des bois et forêts particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Didier LAROCHE et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le
Pour le Préfet,

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-12-04-001

REF. : Autorisation de la manifestation sportive Rallython
d'Etupes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

CABINET

Direction des sécurités
Pôle polices administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél : 03 81 25 10 92
renate.merusi@doubs.gouv.fr

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n°
portant autorisation de la manifestation automobile
"Rallython d'Etupes" du 8 décembre 2018**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

VU le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32 ;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 25 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-DCL-2018-10-08-010 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

VU la demande du 4 septembre 2018 de Monsieur Samuel FAREY, président de l'association Farey Sport Auto d'Etupes, en vue d'organiser en collaboration avec la ville d'Etupes et l'ASA du Pays de Montbéliard, dans le cadre du Téléthon, une manifestation comportant des baptêmes de voitures de course dénommée "Rallython d'Etupes" sur le site de Technoland à ETUPES (25400) le 8 décembre 2018 ;

VU l'engagement des organisateurs en date du 16 septembre 2018 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance du 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2018 signé par le maire de la commune d'ETUPES réglementant la circulation sur sa commune, le 8 décembre 2018, aux abords de la manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Samuel FAREY, président de l'association Farey Sport Auto d'Etupes, est autorisé à organiser le 8 décembre 2018, dans le cadre du Téléthon, une manifestation comportant des baptêmes de voiture de course dénommée "Rallython d'Etupes" sur le site de Technoland à ETUPES (25400), privatisé et aménagé pour l'occasion.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du circuit sont celles définies dans le plan ci-joint annexé à la demande présentée par le responsable de l'association ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs ;

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **L'organisation du service d'ordre / protection du public**

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- la manifestation aura lieu de 7 h à 19 h (10 h à 18 h pour la circulation des voitures)
- 100 spectateurs au maximum sont attendus,
- 25 pilotes maximum participeront à la manifestation aux épreuves avec 25 véhicules,
- il s'agit de voitures de course homologuées ou conformes au Code de la route,
- 2 véhicules maximum circuleront en même temps ; les véhicules ne pourront se dépasser
- 10 personnes de l'organisation encadreront la manifestation,
- 8 commissaires minimum seront répartis sur le long du parcours, aux endroits identifiés à risque
- 10 extincteurs seront à leur disposition,
- le dispositif médical sera le suivant :
 - . pour les pilotes, un médecin et une ambulance présents pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ du médecin et/ou de l'ambulance, la course devra être interrompue,
 - . d'après le calcul du RIS, la mise en place de secouristes pour le public n'est pas nécessaire,
- un emplacement est réservé aux spectateurs à droite de l'entrée ; ceux-ci seront placés derrière des barrières de sécurité,
- les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder,
- toutes les mesures seront prises pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- des balles de paille, de la rubalise et des barrières Vauban seront installées pour la protection des pilotes,
- des lignes téléphoniques mobiles seront prévues ; elles devront être testées le matin des épreuves, afin de pouvoir joindre et être joint par les secours publics,
- un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr, le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours,
- la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours ; à cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- l'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes,

- pour toute intervention sur ou via le parcours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption /cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.,
- les hydrants devront rester visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours,
- concernant le respect de la tranquillité publique, le circuit ne se situe pas dans une zone habitée ; par conséquent, aucune mesure particulière n'est prescrite, outre le non-dépassement des normes de bruit,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation en diffusant un message de vigilance portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés et de protéger les accès pour éviter l'éventuelle intrusion d'un véhicule,
- M. Kévin MOSER sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux policiers, lors de leur visite, dans le cadre normal ; l'attestation sera également adressée par mail en Préfecture,

➤ **la réglementation de la circulation :**

- conformément à l'arrêté municipal susvisé, la circulation sera interdite **le 8 décembre 2018 de 7 h à 18 h**, aux alentours de la manifestation,
- le circuit devra être balisé et mis en sens unique,
- le stationnement des véhicules des spectateurs se fera sur les parkings de la zone Technoland ; les accès seront à flécher.

ARTICLE 5 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Sport Automobile pour ce type de manifestation, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours), de positionnement des spectateurs et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Dès que les voies concernées seront interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du commandant du service d'ordre.

ARTICLE 7 : Les directeurs de course devront porter un brassard comportant les indications de l'organisation responsable, de la nature, de l'année de la course et de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé (concurrents, mécaniciens, commissaires de course) avec pour certains d'entre eux, la photocopie de la licence glissée dans ce brassard et parfaitement visible.

ARTICLE 8 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9 : Le marquage au sol autorisé, sera de couleur bleue de type peinture à plafond diluée ; il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 10 : Après la manifestation, ils devront balayer les chaussées et emplacements empruntés afin d'ôter en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

ARTICLE 11 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 12 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la commune concernés ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 15 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, M. le sous-préfet de MONTBELIARD, M. le maire de la commune d'ETUPES, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pôle cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. le chef du service d'aide médicale d'urgence, hôpital Jean Minjoz, boulevard Fleming, 25030 BESANCON CEDEX,
- M. Samuel FAREY, président de l'association Farey Sport Auto d'Etupes, 5 rue du Château d'Eau, 25460 ETUPES,

Besançon, le 4 décembre 2018

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Nicolas REGNY

Service de la sécurité routière

25-2018-11-29-001

**CSSR - FORMATION 25 - RENOUELEMENT
AGRÉMENT**

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Coordination sécurité, Conseil aux Territoires
Unité Education Routière

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Besançon, le

Arrêté N° 25-2018-11-

portant sur l'agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles R.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 233-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013338-0006 du 04 décembre 2013 relatif à l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FORMATION 25 sous le N° R 13 025 0010 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Dominique MERMET en date du 5 septembre 2018 concernant le renouvellement de son agrément N° R 13 025 0010 0 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs:

A R R E T E

Article 1er – **Monsieur Dominique MERMET** est autorisé à exploiter, pour une nouvelle période de 5 ans sous le n° **R 13 025 0010 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **FORMATION 25** dont le siège social est situé **12 rue Maréchal Foch - 39300 CHAMPAGNOLE**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- **SAS DUCKY LOISIRS - 1 Rue Guillaume Apollinaire - 25000 BESANCON**
- **MICROPOLIS - 3 Bd de l'Ouest - 25000 BESANCON**
- **ARENA 25 - 2 Rue Pierre DONZELOT - 25200 MONTBELIARD**
- **CAMPANILE Hôtel - 4 Rue Donnet ZEDEL - 25300 PONTARLIER**
- **IBIS Hôtel - 68 Rue de SALINS - 25300 PONTARLIER**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse des locaux d'activité ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires

Signé

Christian SCHWARTZ

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-12-03-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

A R R Ê T É N°
du

Accordant la médaille d'honneur agricole
À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-DCL-2018-10-08-011 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Pontarlier,

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BARDIN Carine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à DEVECEY

- Monsieur CHOULET André

Conseiller commercial, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à CHAMESEY

- **Madame COMTE Isabelle**
Technicienne qualifiée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BOUSSIERES

- **Monsieur DUFFET Stéphane**
Conseiller bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame FOURNIER Johanne**
Analyste, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à NODS

- **Madame LAGRAVE Isabelle**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MÉDINA Hervé**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- **Madame MILLET Virginie**
Employée, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à ARC-ET-SENANS

- **Madame REVEL Marjolaine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BESANCON

- **Monsieur TOURNOUX Grégory**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à ETALANS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BERARDI Marc**
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur CHAUSSET Didier**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BESANCON

- **Madame CLÉE Fabienne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à DAMPRICHARD

- **Monsieur DOYEN Bruno**
Responsable secteur activité bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-
COMTE, BESANCON
demeurant à SAONE

- **Monsieur DROUHARD Georges**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à SAONE

- **Madame GIRARDET Pascale**
Conseillère commerciale, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à RIGNEY

- **Monsieur GRANDJEAN Noël**
Meunier, SAS PEB - COQUY, FLAGEY
demeurant à AMONDANS

- **Monsieur LOUVET Philippe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BESANCON

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BADEY Christine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BINETRUY Jean-Paul**
Technicien d'insémination coordinateur, GEN'IATEST, ROULANS
demeurant à AVOUDREY

- **Monsieur CHAPUIS Patrick**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DAGUIER Thierry**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE, BESANCON
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur FRANTZ Cédric**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur MESNIER-PIERROUTET Gilles**
Technicien d'insémination coordinateur, GEN'IA TEST, ROULANS
demeurant à MONTLEBON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame DEBUYSER Christine**
Technicienne animatrice, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à CORCONDRA Y
- **Monsieur RELANGE Alain**
Analyste informatique, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE-COMTE,
BESANCON
demeurant à MORRE

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Besançon,

Le Préfet

Joël MATHURIN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-12-03-008

Arrêté accordant la Médaille d'honneur du Travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

*Arrêté accordant la Médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2019*

PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN , Préfet du Doubs ;

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-DCL-2018-10-08-011 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABISSE Joël**
Chargé d'opérations immobilières, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à LEVIER

- **Monsieur AKTAS Ahmet**
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame ALAIN Stéphanie**
Référente prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur AMIET Sébastien**
Ouvrier, EUROVITA, VITTEL.
demeurant à ETRABONNE

- **Monsieur ANTOINE Maurice**
Conseiller pôle service expert, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ANTONI Emmanuel**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BART

- **Monsieur ARNOULD Jean-Claude**
Responsable de production, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur ARTOLA Christian**
Electricien Industriel, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur ARTOLA David**
Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à BLAMONT

- **Monsieur AUBRIET Laurent**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BART

- **Monsieur AUBRY Eloi**
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, EXINCOURT.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur AUBRY Sylvain**
Tolier laques, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur AYME Cédric**
Manager de secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à GRANDFONTAINE

- **Monsieur AZIZ Slimane**
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VENISE

- **Monsieur BACHA Mohamed**
Electricien, FIRAC, ETUPES.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Madame BAILLY Sylvie**
Technicienne expérimentée, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur BALLAY-PETIZON David**
Psychologue, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur BALON Pascal**
Expert bureau études en informatique embarquée, EVENT, HERICOURT.
demeurant à DUNG

- **Madame BANCEL Nathalie**
Gestionnaire appui, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur BARBET Hervé**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur BARDOT Steve**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Madame BARRE Virginie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BARTHOD-MALAT Eric**
Assembleur assistant technique, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BATAILLARD Ludiwine**
Chargée Gestion Carrières, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à ETOUVANS

- **Madame BATISTA Gaëlle**
Référente technique, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à ABBANS-DESSOUS

- **Monsieur BATTINI Anthony**
Technicien de maintenance, METALIS, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à BRETIGNEY

- **Madame BAU Corinne**
Inventoriste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur BAU Frédéric**
Responsable méthode - maintenance, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame BAVEREL Sophie**
Technicienne d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LOUGRES

- **Monsieur BEAUNAY Arnaud**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur BEAUSSET Olivier**
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur BECHARI Driss**
Directeur territorial, ADOMA DT BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE,
DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BEDEJOS Jean-Pierre**
Préparateur en viande, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à LIESLE

- **Monsieur BEGUIN Eric**
Magasinier cariste, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame BEKRIC Milica**
Chargée d'affaires de professionnels, Banque CIC Est, BELFORT.
demeurant à MATHAY

- **Madame BELIN Laurence**
Conditionneuse, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur BELOT Lucien**
Préparateur de commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à SAINT-JUAN

- **Monsieur BENJUMEA Adolphe**
Technicien services client, NEOPOST, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur BERGEZ Nicolas**
Educateur sportif, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à BESANCON

- **Madame BERNARDET Audrey**
Chargée d'étude Crédit Part, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BERNARDOT Brigitte**
Psychologue, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à PUGEY

- **Monsieur BERTRAND Sylvain**
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur BIDEAUX Laurent**
Technicien de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BIDEAUX Pascal**
Employé de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame BINDA Caroline**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à LA VEZE

- **Madame BLOCH Virginie**
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BLONDEAU Corinne**
Agent de fabrication, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur BOILLOD Armand**
Employé de scierie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FOURNETS-LUISANS

- **Monsieur BOILLOD Pascal**
Ouvrier, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame BOILLOT Sheila**
Conductrice receveuse, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-,
VOUJEAUCOURT.
demeurant à L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY

- **Madame BOLARD Michelle**
Opératrice polyvalente UEP chauffeure expéd VN, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur BOLE DU CHOMONT Claude**
Ouvrier, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GILLEY

- **Monsieur BOLE-DU-CHOMONT Roger**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GILLEY

- **Madame BÔLE Martine**
Chauffeure livreuse, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS

- **Madame BONNET Annie**
Secrétaire comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame BOUABID Samya**
Agent de fabrication, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BOUGAUD Erice**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BOUHELIER Jean-François**
Chef de production, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à LIESLE

- **Monsieur BOURET Fabrice**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FAIMBE

- **Monsieur BOURGEOIS Christophe**
Adjoint responsable découpe secondaire, Les Eleveurs de la Chevillotte,
VALDAHON.
demeurant à ORNANS

- **Madame BOURGINE Violaine**
Opératrice isolation, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à AMANCEY

- **Madame BOURION Viviane**
Assistante Administrative, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame BOUSSON Christelle**
Assistante qualité, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à RIGNEY

- **Monsieur BRANDT Sébastien**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MANDEURE

- **Madame BREDIN Brigitte**
Educatrice spécialisée, IME Dr J-L Beaudouin, VESOUL.
demeurant à GONDENANS-MONTBY

- **Monsieur BRILLOIT Rémy**
Ingénieur, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BART

- **Madame BRUCKER Annelise**
Opératrice polyvalente UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame BUHON Emmanuelle**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BUISSON Véronique**
Contrôleuse, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à BADEVEL

- **Monsieur BULLE Lilian**
Chauffeur livreur, THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION, PONTARLIER.
demeurant à BIAN-LES-USIERS

- **Madame BURTZ Sabine**
Educatrice spécialisée, CENTRE EDUCATIF M. ROZARD, FROTEY-LES-
VESOUL.
demeurant à NOVILLARS

- **Monsieur CABERLON Patrick**
Cadre commercial responsable de secteur, SEYFERT FOREZ SAS, FEURS.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur CACHOT Eric**
Responsable fabrication, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.
demeurant à Vernois-les-Belvoir

- **Madame CALLERAND Isabelle**
Technicienne contentieux, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ROULANS

- **Monsieur CANNON Xavier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur CAPELLI Pascal**
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- **Monsieur CAPPELLETTI Arnaud**
Technicien de Production, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur CARECCHIO David**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur CARTIER Jean-Robert**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur CARTIER Sébastien**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur CASSARD Olivier**
Ouvrier, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur CATENARO Didier**
Chef de projets, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Madame CELOTTO Nathalie**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CHAMBON Jacques**
Opérateur 2e transformation, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à BOUCLANS

- **Monsieur CHAMPREUX Jean-Paul**
Chauffeur routier, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame CHAPUIS Carole**
Opératrice régleuse sur presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à MONTECHEROUX

- **Monsieur CHARIF Mohamed**
Préparateur et monteur poste fixe, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur CHARLES Dominique**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur CHAVANNE Frédéric**
Directeur d'usine, CIBOMAT, BEURE.
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES

- **Monsieur CHENEY Christophe**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur CHEVALIER Olivier**
Infographiste, SARL GROUPE PUBLIPRESSE, MORTEAU.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CHEVILLON SENGUL**
Gap leader, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur CHIPAUX Christian**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ABBEVILLERS

- **Monsieur CHOLE Michel**
Psychologue, UGECAM Bourgogne Franche-Comté, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CHOPARD Nicolas**
Opérateur polyvalent UEP"contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à HYEMONDANS

- **Monsieur CHOULET Eric**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Madame CIBIEN Valérie**
Responsable expédition, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- **Monsieur COLOMB Francis**
Ebavureur ouvrier, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur CONRY Laurent**
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur CONTE Christophe**
Conducteur routier, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame COQUET Christine**
Technicienne de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMBENOIS

- **Madame CORBAT Chantal**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur CORCORAL Philippe**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur CORNEILLE Thierry**
Ouvrier Cisailleur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame CORNOT Isabelle**
Employée de restauration, R2C -RESTAURATION COLLECTIVE CASINO,
SAINT ETIENNE.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame COURBERAND Monique**
Opératrice de production, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à ETRAPPE

- **Madame COURVOISIER Delphine**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à LA PRETIERE

- **Monsieur CUENOT Emmanuel**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame CUENOT Stéphanie**
Chargée de gestion sinistres, GMF Assurances, SARAN.
demeurant à SAINT-VIT

- **Monsieur CUSENIER Alain**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à CHARNAY

- **Monsieur DA COSTA Fabrice**
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Madame DAMIEN Christelle**
Responsable service accompagnement offreurs de soins, CPAM DU DOUBS,
BESANCON.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- **Madame DAVID Karine**
Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BERCHE

- **Monsieur DEBACKER Eric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur DELAGUE Frédéric**
Responsable production, CIBOMAT, BEURE.
demeurant à FRANOIS

- **Madame DELAIRE Françoise**
Opératrice sur presse, METALIS, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur DEL'HOZANNE Thibaud**
Directeur de secteur, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DEMARCHE Florence**
Vendeuse autonome, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur DEMOUGE Sébastien**
Régleur suppléant sur presse à injecter plastique, FAURECIA TRECIA SAS,
ETUPES.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur DESHAIES Nicolas**
Responsable méthodes- agent de maîtrise, MENGES INDUSTRIE,
CRAVANCHE.
demeurant à BROGNARD

- **Monsieur DESRE Richard**
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à FONTAINE-LES-CLERVAL

- **Madame DHOTE Nathalie**
Déléguée assurance maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à VENNANS

- **Monsieur DIEUDONNE Eric**
Agent de fabrication, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Monsieur DILEK Murat**
Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame DIRAND Séverine**
Responsable Prévention et Formation, APAVE ALSACIENNE S.A.S.,
MULHOUSE.
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur DONZE Jean**
Chef de projet, SOUDATOL goupe piroux, VUILLAFANS.
demeurant à VUILLAFANS

- **Madame DORMANE Eliane**
Agent de fabrication, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur DORNIER Sébastien**
Cariste, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur DORR Gilles**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame DOUARD Céline**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à DOMMARTIN

- **Monsieur DROZ-BARTHOLET Didier**
Agent de production, CIBOMAT, BEURE.
demeurant à BESANCON

- **Madame DUCRET Béatrice**
Aide médico-psychologique, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à SAUVAGNEY

- **Monsieur DURIEZ Eric**
Technicien maintenance, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à NOMMAY

- **Madame DURON Catherine**
Professeure en sciences appliquées et en PSE, CFA - HILAIRE DE
CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DUROUX David**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Madame DURSUN Nevin**
Adjointe administrative principale 2e classe, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur DUSART Frédéric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur EMERY Stéphane**
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur ENSMINGER Thomas**
Coordinateur de production, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à SAONE

- **Monsieur EPENOY Christophe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ERTUNC Ediz**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame ETTAHRI Fatima**
Chargée d'affaires, SNOF, ETUPES.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur FAHYS David**
Régleur sur presses, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Madame FAIVRE Sarah**
Professeure, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à QUINGEY

- **Madame FAIVRE Stéphanie**
Comptable, THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION, PONTARLIER.
demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON

- **Monsieur FEDFED Farid**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur FELIX Sébastien**
Régleur suppléant, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame FERNANDEZ Agnès**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à DASLE

- **Monsieur FERRUT Martial**
Employé principal 1er degré, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à DOMMARTIN

- **Madame FIEBIG Catherine**
Chargée de clientèle, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à BESANCON

- **Madame FLORIN Florence**
Organisatrice, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN

- **Madame FOIS Valérie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Madame FORNASERO Anne**
AMP, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame FOURAIN Isabelle**
Technicienne d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur FOURNIER Eric**
Mécanicien, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur FRADIQUE Carlos**
Magasinier, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à FRANEY

- **Monsieur FROMAGE Pascal**
Opérateur DA, COMPASS GROUP FRANCE, SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur GAILLARD Patrick**
Responsable des ventes ST, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, MARNE
LA VALLEE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD

- **Madame GAINET Nathalie**
Assistante de gestion, SOSOLIC INDUSTRIES, ORNANS.
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES

- **Monsieur GARCIA Gilles**
Dessinateur projeteur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GAUCHER Dominique**
Conseiller funéraire, OGF, MONTBELIARD.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur GAUDARD Martial**
Carrossier, SAS GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Monsieur GAUTHIER Maurice**
Outilleur confirmé, DIEHL - AUGÉ DECOUPAGE, BESANCON.
demeurant à CHENECEY-BUILLON

- **Madame GENET Sandrine**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur GEY Francis**
Responsable grands comptes, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à ETUPES

- **Madame GIBERTINI Christelle**
Agent logistique, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- **Monsieur GIGER Olivier**
Opérateur sur machine d'usinage, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Madame GILBERT Séverine**
Conseillère sociale, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GIRARDOT Fabian**
Responsable atelier soudure presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à REMONDANS-VAIVRE

- **Monsieur GIRARD Thierry**
Chauffeur livreur, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur GOGUILLOT François**
Directeur d'agence, SNE BTC-EM, BELFORT.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur GOMES Christophe**
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur GOMES Jorge**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur GONCALVES Florent**
Responsable commerciaux, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
BESANCON.
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- **Madame GOSATTI Céline**
Référente maîtrise des risques, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur GOSSO Florent**
Responsable expéditions, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à LA PRETIERE

- **Monsieur GOUJON Gérard**
Directeur d'agence, SUEZ R&V REIMS, REIMS.
demeurant à TALLENAY

- **Monsieur GOULET Frédéric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LOUGRES

- **Madame GRAND Claudine**
Chargée de clientèle, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur GRANDPERRET Stéphane**
Directeur travaux, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GRANJON Eric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MATHAY

- **Madame GROSLAMBERT Anne**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à ROUTELLE

- **Monsieur GRUX Didier**
Opérateur 2e transformation, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP

- **Madame GÜCÜN Nazli**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame GUETARNI Mortaria**
Référente prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GUIGNARD Martial**
Menuisier, SOUVET VMB DELTA, SEPTFONTAINES.
demeurant à SEPTFONTAINES

- **Monsieur GUIGON Grégory**
Ouvrier en raboterie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à AVOUDREY

- **Madame GUY Isabelle**
Technicienne d'exploitation, NEXITY Centre informatique de gestion,
CHATILLON-LE-DUC.
demeurant à NANCRAI

- **Monsieur HAFIS Djamal**
Gap Leader, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Madame HAMADI Ayeht**
Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame HAVEZ Sonia**
Aide médico psychologique, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame HENRY Sonia**
Responsable magasin non cadre, KING JOUET SAS, VOIRON.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur HERARD Fabrice**
Chargé de Mission, Les Amis du Musée de Pontarlier, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur HOUSSEMAND Christophe**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Madame HUDELEY Sophie**
Responsable administrative et financière, ECL, BESANCON.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur HUMBERT Michel**
Responsable de production, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à AVOUDREY

- **Monsieur HUOT Jean-Michel**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur HUOT-MARCHAND Pascal**
Raboteur, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur HUOT-MARCHAND René**
Boucher, AUX PRODUITS SAUGETS, MAISONS-DU-BOIS-
LIEVREMONT.
demeurant à OUHANS

- **Monsieur IRABOR Godwin**
Préparateur des commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame JACQUEMIN Carole**
AMP, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Madame JACQUES Séverine**
Assistante de gestion, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à OYE-ET-PALLET

- **Madame JACQUET Céline**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur JACQUINOT Gilles**
Coordinateur métrologie, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame JACQUOT Cathy**
Technicienne d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- **Madame JAMEY Isabelle**
1er de ligne conducteur, MONDELEZ INTERNATIONAL, BESANCON.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur JANIAUD Eric**
Directeur technique, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANCON.
demeurant à BUSY

- **Madame JAROSZYK Magali**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU.
demeurant à MONTLEBON

- **Monsieur JAUIJAY Thomas**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur JEAMBRUN David**
Technicien de laboratoire, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur JEANNEROT Laurent**
Responsable d'agence, ASTURIENNE, PONTARLIER.
demeurant à LA PLANEE

- **Monsieur JEANNIER Johann**
Technico commercial sédentaire, BTC-EM, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur JEANNIN Hervé**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame JOLY Pascaline**
Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI - BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, BESANCON.
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Madame JOUFFROY Fabienne**
Conseillère retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JOUFFROY Philippe**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Madame JUIF Laétitia**
Responsable QSE, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à BAVANS

- **Madame JUND Inès**
Responsable comptabilité client et générale France, VETOQUINOL, MAGNY-
VERNOIS.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame KEBAILI Salima**
Maîtresse de maison, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame KELLER Séverine**
Gestionnaire de paie, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC.,
BELFORT.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur KERLOCH Olivier**
Responsable assistance et documentation technique, PEUGEOT
MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à BART

- **Monsieur KHEDIM Abdelkrim**
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Madame KHELIFI Louisa**
Agent logistique, SNOP, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur KLOPFENSTEIN Christophe**
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à HUANNE-MONTMARTIN

- **Monsieur KOC Ramazan**
Opérateur régleur, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur KOURICH Nour-Eddine**
Monteur moule pilote, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BERCHE

- **Monsieur LACOUTURE Eric**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GERMFONTAINE

- **Monsieur LAFFLY Jérôme**
Technicien de maintenance, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à LES FINS

- **Madame LALARME Christine**
Aide soignante, ELIAD, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame LAMARCHE Virginie**
Secrétaire, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à VENISE

- **Monsieur LANQUETIN Eric**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à MONTPERREUX

- **Monsieur LARRIVEE Philippe**
Chauffeur livreur, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur LAURENÇOT Alain**
Responsable d'ateliers, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à PIREY

- **Monsieur LEFONDEUR Jérôme**
Régleur, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Madame LEMONIER Maria de Fatima**
Aide soignante, CENTRE DE SOINS JACQUES WEINMAN, AVANNE-
AVENEY.
demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- **Madame LIZANET Emmanuelle**
Chargée de service client, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- **Madame LONCHAMPT Florence**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur LOUHKIAR Samir**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur LOUVAT Christian**
Responsable découpe secondaire, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame MAGNIN Christine**
Dessinatrice, Frédéric Jamey, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame MAGNIN-FEYSOT Christine**
Comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GILLEY

- **Monsieur MAGNIN Thierry**
Ingénieur devis, ALSTOM POWER SYSTEMS-THERMAL SYSTEMS,
CRAVANCHE.
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur MAHDJOUR Samir**
Surveillant de nuit, FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD SA,
MONTBELIARD.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur MAIRE Emmanuel**
Responsable parc à sciage scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-
LUISANS.
demeurant à LES FINS

- **Madame MAIROT Carole**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame MALNATI Catherine**
Assistante formation, GRETA NORD FRANCHE-COMTE, MONTBELIARD.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur MANGEL Philippe**
Opérateur usine, VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
METZ.
demeurant à MATHAY

- **Madame MAO Hanifa**
Vendeuse, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MARCHAND Yohan**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame MARGUIER Sabrina**
Vendeuse caissière, LIBRAIRIE ROUSSEAU, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur MARICHAL Fabien**
Professionnel de laboratoire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur MARION François**
Chef de projet, SNOB, ETUPES.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Monsieur MARLIER Samuel**
Technicien maintenance, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Madame MARQUES Ana-Cristina**
Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- **Monsieur MARTIN Laurent**
Responsable planning et Ecoteck, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame MARTINS Marie-Christine**
Conseillère financier, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Monsieur MATAS Nicolas**
Responsable d'équipe, ENGIE ENERGIE SERVICES, HERICOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur MATHIEU Jérôme**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à DAMPRICHARD

- **Madame MATHY Aline**
Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON.
demeurant à ROSET-FLUANS

- **Monsieur MAURICE Gilles**
Agent d'entretien qualifié, Les Amis des Vieillards, DESANDANS.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Monsieur MAURICE Gilles**
Agent d'entretien qualifié, Les Amis des Vieillards, DESANDANS.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Monsieur MAZ Micael**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur MAZ Michel**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame MAZOYER Rachel**
Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON.
demeurant à LES AUXONS

- **Monsieur MECERLI Hocine**
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MECHERI Yassine**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Monsieur MEGNIN Johann**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à NOVILLARS

- **Monsieur MEISTER Yannick**
Dessinateur projeteur, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAL.
demeurant à VENNANS

- **Monsieur MEKKIOUI Adil**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur MELCORE Daniel**
Educateur spécialisé, CENTRE EDUCATIF M. ROZARD, FROTEY-LES-
VESOUL.
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Madame MELIS Carol**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame MENDES Rose-Marie**
Aide à l'enfant, COEURDOR, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur MICHAUD Grégory**
Chef d'équipe et acheteur, ETS BECOULET PLEIN CIEL, PONTARLIER.
demeurant à GRANGES-NARBOZ

- **Madame MICHAUD Marie-Ange**
Vendeuse confirmée, ETS BECOULET PLEIN CIEL, PONTARLIER.
demeurant à GRANGES-NARBOZ

- **Madame MICHEL Marylène**
Responsable point de vente, ETS BECOULET PLEIN CIEL, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame MILLOT Delphine**
Référente technique, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à MANDEURE

- **Madame MINEUR Marie-Anne**
Psychologue, IME Dr J-L Beaudouin, VESOUL.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MOMCILOVIC Zeljko**
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur MOREL Sylvain**
Technicien logistique, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur MORIN David**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur MOTELLA Gérald**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MOUTOT Philippe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Madame MULLER Jocelyne**
Ouvrière, EPAU-NOVA, MATHAY.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur MUNINGER Thierry**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur MUOT Timothée**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à DESANDANS

- **Madame MUTSCHLER PASCALE Pascale**
Responsable ressources humaines, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.
demeurant à OSSELLE ROUTELLE

- **Madame NACHIN Séverine**
Technicienne d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à LOUGRES

- **Monsieur NELUBOW David**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame NICOD Carine**
Directrice financière, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANCON.
demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- **Monsieur NICOLET Jean-Marc**
Technicien d'atelier, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur NIKOLA Robert**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur NOISETTE Régis**
Technicien bureau d'études, PROFIALIS S.A.S., PAYS DE CLERVAL.
demeurant à AUTECHAUX

- **Madame OLLE Rebecca**
Responsable Ressources Humaines, SNOF, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame ONGARO Solange**
Secrétaire, APRR RHIN, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame PAGLIARO Christelle**
C.I, SNOF, ETUPES.
demeurant à BADEVEL

- **Monsieur PARET Fabien**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANCON.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame PARRAVICINI Christelle**
Assistante commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur PAULIN Hervé**
Responsable technique affaires, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PEKER Nicolas**
Responsable industrialisation, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Madame PELLEGRINI Audrey**
Gestionnaire technique des droits, Sécurité Sociale des travailleurs
indépendants de Franche-Comté, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- **Monsieur PELLICOLI Gérald**
Magasinier ouvrier, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame PELLIER Stéphanie**
Animatrice, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BONNAY

- **Monsieur PEREZ David**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur PERNOT Denis**
Chauffeur PL, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame PERNOT Sandrine**
Opératrice polyvalente UEP mécanique, PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur PERNY Olivier**
Technicien de production, SNOP, ETUPES.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur PERRIGUEY Martial**
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Madame PERRIN Valérie**
gestionnaire conseil de l'assurance maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Madame PERROT Emilie**
Directrice d'agence 5 A 9 Inclus, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANCON.
demeurant à ROUGEMONT

- **Madame PERVERIE Jacqueline**
Opératrice polyvalente UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AIBRE

- **Madame PHEULPIN Magali**
Enseignante, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur PHILIPPE Jean-Marc**
Infirmier du travail, PARKEON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame PIERRE Marie-Cécile**
Conductrice Poussage, SAS JEAN LOUIS AMIOTTE, AVOUDREY.
demeurant à AVOUDREY

- **Madame PINTO DA COSTA Maria**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Madame PIQUERAS Valérie**
Responsable pôle service, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur PIZARD Etienne**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame PLAIT Nathalie**
Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur PODGORA Christian**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur POINTURIER Régis**
Raboteur, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

- **Monsieur POMPILI Carmine**
Technico commercial sédentaire, SNE BTC-EM, BELFORT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame POUILLY Céline**
Assistante commerciale, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur POURCHOT Jean-Philippe**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Monsieur POWELS Sébastien**
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Madame PRIER Véronique**
Assistante ADV export, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Madame QUARREY Colette**
Psychologue, IME Dr J-L Beaudouin, VESOUL.
demeurant à BESANCON

- **Madame QUIBLIER Michelle**
Opératrice de conditionnement, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur QUILAN Michel**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP

- **Monsieur RACLOT Jean-Philippe**
Motor design structural analysis engineer, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur RAGOT Jérôme**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur RAHAL Chérif**
Maçon carreleur, EIFFAGE CONSTRUCTION FRANCHE-COMTE, ECOLE-
VALENTIN.
demeurant à BESANCON

- **Madame RAMUS-SERMENT Caroline**
Ingénieure cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Madame REMY Valérie**
Educatrice spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur RENAUD François**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FUANS

- **Monsieur RENAUD Philippe**
Cadre mécanique du bois, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à VENNES

- **Monsieur RIEGER Jacky**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame RIOUX Chrystelle**
Technicienne relations avec les professionnels de santé, CPAM DU DOUBS,
BESANCON.
demeurant à SAONE

- **Monsieur RISTIC Zoran**
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur ROBERT Gilles**
Directeur Engineering, ALSTOM TRANSPORT, SEMEAC.
demeurant à BESANCON

- **Madame ROCHET Virginie**
Assistante commerciale, KME ROLLED FRANCE SAS, DEVECEY.
demeurant à VAIRE-ARCIER

- **Monsieur ROLLIER Frédéric**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur ROSSI Stéphane**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- **Monsieur ROUSSEL Laurent**
Ouvrier en Raboterie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame ROY Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame SAADOUDI Samira**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur SAINTVOIRIN David**
Aide laboratoire, SARL GEORGES BONNET, PONTARLIER.
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- **Madame SANDRETTI Christèle**
Secrétaire, Frédéric Jamey, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SAUGE Ludovic**
Mécanicien, TECHNICARBURE, LE RUSSEY.
demeurant à GUYANS-VENNES

- **Monsieur SAUGET Eric**
Outilleur, SERODE, PIREY.
demeurant à GENEUILLE

- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain**
Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur SENGONUL Huseyin**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur SIMEON Gaetan**
Assistant de service de personnel, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur SIMON Cédric**
Chauffeur SPL MNF, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT-ESKA,
FRANCOIS.
demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- **Madame SITBON Nathalie**
Responsable activité recouvrement, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- **Madame SOCIE Joëlle**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à NOIREFONTAINE

- **Monsieur SOEUR Michel**
Technicien SAV itinérant, W&H FRANCE, STRASBOURG.
demeurant à LA TOUR-DE-SCAY

- **Monsieur SOULA Jean**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame TARDY Delphine**
Responsable comptable, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur THIEBAUD Roger**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Madame THUAULT Angélique**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur TISSERAND Vincent**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame TOUVREY Manuella**
Chargée relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHAMPAGNEY

- **Monsieur TRONCIN Ludovic**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU.
demeurant à MORTEAU

- **Madame UGOLINI Jacqueline**
Employée de restauration, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à BOUVERANS

- **Madame VALEUR-SAVARIAT Sandrine**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL "BESANCON SAINT FERGEUX",
BESANCON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur VALLET Jean-François**
Magasinier cariste, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VALLET Jean-Louis**
Responsable point de vente dépôt, ETS BECOULET PLEIN CIEL,
PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur VALORY Hervé**
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUTHIER Guy**
Agent de transfert, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame VERAT Virginie**
Déléguée assurance maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Madame VERMOT-DESROCHES Line**
Assistante administrative et comptable, TRANSPORTS VECATEL,
VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur VERMOT-DESROCHES Samuel**
Ouvrier en ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU.
demeurant à LA CHENALOTTE

- **Monsieur VERNIER Christian**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame VERNIER Murielle**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à ECURCEY

- **Monsieur VERNIER Thierry**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à RANTECHAUX

- **Monsieur VIEILLE Patrick**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur VIENNET Jean-Michel**
Agent d'entretien, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à MORCHAMPS

- **Monsieur VILLEMAGNE Claude**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MYON

- **Monsieur VILLIER Fabien**
Responsable commercial, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à VILLERS-LE-LAC

- **Madame VIVOT Valérie**
Agent administratif, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN

- **Monsieur VUILLEMIN Denis**
Chauffeur, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur VUILLEMIN Hubert**
Cariste, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES
- **Monsieur VUILLET François**
Attaché commercial, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à VORGES-LES-PINS
- **Monsieur VUITTENEZ Samuel**
Responsable agence bancaire, CREDIT MUTUEL - 25300 DOUBS -, DOUBS.
demeurant à BIANNS-LES-USIERS
- **Monsieur WATSON Bernard**
Mécanicien, SAS GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur YAZID Hilal**
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame ZANOTTI Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT
- **Madame ZBARTA Najat**
Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABISSE Joël**
Chargé d'opérations immobilières, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à LEVIER
- **Madame ALLAINE Véronique**
Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE Consumer Finance, DIJON.
demeurant à BESANCON
- **Madame ALLEMANDET Nadine**
Technicienne spécialisée, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur AMET Pascal**
Technicien travaux neufs, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur AMIRI Tofik**
Préparateur et monteur testeur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame ANTHONIOZ Andrée**
Secrétaire Assistante, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à THISE
- **Monsieur ANTOINE Maurice**
Conseiller pôle service expert, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ARCANGELONI Jean-Pierre**
Technicien processus espèces, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BOUSSIERES
- **Monsieur ARNOULD Jean-Claude**
Responsable de production, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à PIREY
- **Madame BAILLY Catherine**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur BALANCHE Christian**
Coordinateur expédition, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MAMIROLLE
- **Monsieur BALDACCHINO Alain**
Régleur sur presses, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BALDASSARRE Joseph**
Opérateur de production 3, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BARBEY Sylviane**
Psychologue, Foyer du Chemin Neuf, GRAY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BARBIER Eric**
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DASLE

- **Monsieur BART Dominique**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BERCHE

- **Madame BAUDE Jeanne**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Madame BAUDIN Sylvie**
Gestionnaire de paie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Madame BEAUFILS Christine**
Ingénieure cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur BECOULET Guy**
Opérateur traitement thermique, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à VYT-LES-BELVOIR

- **Monsieur BEDEJOS Jean-Pierre**
Préparateur en viande, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à LIESLE

- **Madame BELOT Christiane**
Aide-comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GILLEY

- **Monsieur BELOT Lucien**
Préparateur de commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à SAINT-JUAN

- **Monsieur BERTIN-DENIS Alain**
Agent de distribution, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- **Monsieur BERTIN Serge**
Soudeur, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à VALDAHON

- **Madame BIDAUX Patricia**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BIDEAUX Pascal**
Employé de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame BILLEREY Christine**
Responsable service achats-ventes, Les Eleveurs de la Chevillotte,
VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur BILLOD-LAILLET Martial**
Administrateur réseau, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à GENNES

- **Madame BLANCK Catherine**
Contrôleuse qualité, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur BODET Eric**
Pilote système de production, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur BODET Pascal**
Responsable administratif et comptable AREA, COLAS NORD-EST, NANCY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BOEUF Christian**
Technicien méthodes, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame BOEUF Isabelle**
Secrétaire d'établissement, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur BOILLOD Pascal**
Ouvrier, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur BOITEUX Frédéric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame BÔLE Martine**
Chauffeuse livreuse, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS
- **Monsieur BOLOT Eric**
Responsable support en service, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à BESANCON
- **Madame BONABAL Pascale**
Ingénieure/cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à ETUPES
- **Madame BONI Laure**
Aide médico psychologique, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BONNARANG Lionel**
Chauffeur de PL, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
MONTBELIARD.
demeurant à MEDIERE
- **Monsieur BONNEMAILLE Hervé**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DASLE
- **Madame BONNET Annie**
Secrétaire comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES
- **Madame BORNE Marie-Noëlle**
Assistante achats, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à PRESENTEVILLERS
- **Madame BOUCHOT Françoise**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BOUCLANS Dominique**
Technicien méthodes usine, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur BOUCLET Christophe**
Cariste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Madame BOUDRIAS Sylvie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à HYEMONDANS

- **Monsieur BOUGAUD Erice**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame BOURION Viviane**
Assistante Administrative, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BELFORT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BOURQUIN Michel**
Responsable Machine, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur BOURY Georges**
Monteur poste fixe, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BOUTIN Hugues**
Ouvrier, SOCORAIL, SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Madame BRESADOLA Françoise**
Référente technique, CNAMTS - DRSM B-FC, DIJON.
demeurant à BAVANS

- **Madame BRETON Corinne**
Assistante service après-vente, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à SAINT-VIT

- **Monsieur BRON Franck**
Technicien de maintenance, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à SOMBACOUR

- **Monsieur BUCHER Laurent**
Charge Etude Retail Pro Agri, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE

- **Madame BULLE Annie**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur CABERLON Patrick**
Cadre commercial responsable de secteur, SEYFERT FOREZ SAS, FEURS.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur CACHOT Eric**
Responsable fabrication, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.
demeurant à VERNONIS-LES-BELVOIR

- **Madame CALADO CORREIA Aurora Francisca**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame CALDEROLI Sylvie**
Employée administrative qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
REMY, SAINT-REMY.
demeurant à VENISE

- **Madame CAPRA Fabienne**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BRAILLANS

- **Monsieur CAVEROT Pascal**
Responsable service flux et international, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Madame CERRI Carole**
Chirurgien dentiste, MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CHAMPREUX Jean-Paul**
Chauffeur routier, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur CHAPPOY Roger**
Régleur sur presses, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à PIREY

- **Monsieur CHAPUIS Christian**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à CHALEZEULE

- **Monsieur CHAPUIS Olivier**
Agent de maintenance marketing, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-,
VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur CHAPUIS Rodolphe**
Régleur sur presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à MONTECHEROUX

- **Monsieur CHARRIER Philippe**
Enseignant spécialisé, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à THISE

- **Monsieur CHIEMENTIN Didier**
Moniteur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.
demeurant à BROGNARD

- **Madame CHOIGNARD Ghislaine**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur CHOIGNARD Roger**
Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur CHOLE Michel**
Psychologue, UGECAM Bourgogne Franche-Comté, LONS-LE-SAUNIER.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CLAUDIO Antonio**
Conseiller en gestion de patrimoine, Allianz Vie, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame COLIN Marie-Claude**
Educatrice spécialisée, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC
SUPERBREGILLE, BESANCON.
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame COLIN Valérie**
Comptable, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à VERNIERFONTAINE

- **Madame COMMERÇON Christiane**
Serveuse, Hôtel Mercure, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CORBET Gilles**
Chauffeur livreur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à AUXON-DESSOUS

- **Madame CORDIER Christine**
Agent qualité, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur CORDIER Eric**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur CORNEILLE Thierry**
Ouvrier Cisailleur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur CREVON Olivier**
Electricien retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Monsieur CROLOTTE Alain**
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Madame CUENOT Annie**
Comptable, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur CUNY Gérard**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS

- **Monsieur CUSENIER Alain**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à CHARNAY

- **Monsieur DANESI Alain**
Chef de partie de jeux, Société Touristique et Thermale de la Mouillière
CASINO JOA Besançon, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DANVIN Catherine**
Cadre Informatique, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur DAVID Bernard**
Responsable îlot rectification, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à GRANDFONTAINE

- **Monsieur DE ALMEIDA SANTOS Joao**
Ouvrier enrobés, COLAS NORD-EST Agence Haute-Saône, VESOUL.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame DE FELICE Angèle**
Agent de service, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DEJONG Frédéric**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame DELACOUR Catherine**
Aide Soignante, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur DELAGNEAU Alain**
Cadre technique, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à PLAIMBOIS-DU-MIROIR

- **Monsieur DELGOVE THIERRY**
Chauffeur PL, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Monsieur DELPUECH Jean-Michel**
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame DEMARCHE Florence**
Vendeuse autonome, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur DERET Pascal**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur DEVAUX Frédéric**
Electromécanicien, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX,
MAMIROLLE.
demeurant à LODS

- **Monsieur DIBI N'Goran**
Manutentionnaire, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DIELAINE Gérald**
Pilote production, SNOP, ETUPES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Madame DODIN Catherine**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à LONGEVELLE-SUR-DOUBS

- **Monsieur DONEY Jean-Louis**
Ouvrier d'ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ETALANS

- **Monsieur DORIOT Hervé**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Madame DORNIER Christine**
Assistante de direction, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à SAINT-VIT

- **Monsieur DRIDECHE Laïd**
Technicien maintenance, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame DUCLOUX Sylvie**
Médecin, Sécurité Sociale des travailleurs indépendants de Franche-Comté,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DULAC Philippe Charles**
Chauffeur, CERP RRM, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DURSUN Nevin**
Adjointe administrative principale 2e classe, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur ENDERLIN Christophe**
Informaticien, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTECHEROUX

- **Monsieur ERSA Patrice**
Responsable d'unité(s), UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE 25, BESANCON.
demeurant à DEVECEY

- **Monsieur FALLOT Nicolas**
Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur FAUQUEUX Thierry**
Chef d'équipe, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à VIEILLEY

- **Monsieur FELTEN Jean-Louis**
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Madame FERNANDEZ Christel**
Agent administratif, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- **Madame FICHET Isabelle**
Opératrice NV2, METALIS, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Madame FIEBIG Catherine**
Chargée de clientèle, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FIORINI Eric**
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur FOLTETE Denis**
Manutentionnaire cariste, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à SAONE

- **Madame FOSSEMO Ana**
Educatrice de jeunes enfants, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à CHEMAUDIN ET VAUX

- **Monsieur FOURNIER Eric**
Mécanicien, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Monsieur FRASSON Pascal**
Cadre de banque, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à MARCHAUX

- **Madame FURTWENGLER Allendi**
Attachée de clientèle entreprises, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL,
PARIS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GAGLIARDI Bernard**
Opérateur en distribution automatique, COMPASS GROUP FRANCE,
SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur GAILLARD Patrick**
Responsable des ventes ST, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, MARNE
LA VALLEE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD

- **Monsieur GARCIA Gilles**
Dessinateur projeteur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GARNIER Christophe**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ARCEY

- **Madame GAUCHET Isabelle**
Bobinière, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à BADEVEL

- **Monsieur GAUDERON Denis**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GAUTHIER René**
Chef de cuisine, CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, POLIGNY.
demeurant à POLIGNY

- **Monsieur GEORGE Olivier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DUNG

- **Monsieur GHILARDI Jean-Luc**
Technicien de lancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur GHIRARDELLI Frédéric**
Grutier, ESKA DERICHEBOURG - STRASBOURG, STRASBOURG.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur GIMENEZ Manuel**
Technicien d'ordonnancement, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur GIORDANO François**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur GIRARDET Gilles**
Outilleur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

- **Monsieur GIRARDOT Jérôme**
Technicien, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur GIRARD Thierry**
Chauffeur livreur, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur GIROZ Joël**
Technicien qualité, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à VIETHOREY

- **Monsieur GLARDON Georges**
Approvisionnement en ligne, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur GLORIOD Lionel**
Cariste, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX

- **Monsieur GOGUEL Fabrice**
Décolleteur, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à FOURNETS-LUISANS

- **Monsieur GOUJON Gérard**
Directeur d'agence, SUEZ R&V REIMS, REIMS.
demeurant à TALLENAY

- **Monsieur GRANDHAYE Vincent**
Technicien en métrologie, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame GRANGEOT Corinne**
Responsable pôle service expert, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à SAONE

- **Monsieur GRILLOT Philippe**
Manager commercial senior, Géant Casino, BESANCON.
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- **Madame GROSCLAUDE Nathalie**
Technicienne hautement qualifiée, Pôle emploi, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Madame GROSJEAN Valérie**
Préparatrice de commande, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON.
demeurant à LES AUXONS

- **Madame GROS Nadine**
Ouvrière, SNOP, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur GRUX Didier**
Opérateur 2e transformation, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP

- **Madame GUINCHARD Otilia**
Comptable, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU.
demeurant à LES FINS

- **Madame GUYOUT Karine**
Directrice gestion privée, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur HENCKEL Philippe**
Instructeur de locomotion, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur HERRERO Frédéric**
Agent de fabrication, CAMELIN SAS, BESANCON.
demeurant à BEURE

- **Monsieur HOCQUAUX Laurent**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur HOUSSEAUX Philippe**
Responsable maintenance, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur HUMBERTCLAUDE Rémi**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur HUON Pascal**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS

- **Monsieur INVERNIZZI Daniel**
Responsable d'équipe de production, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur JACOBEE Lionel**
Directeur des opérations, SA GURTNER, PONTARLIER.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur JACQUEMIN Alain**
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur JACQUEMIN Denis**
Régleur sur presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur JACQUINOT Gilles**
Coordinateur métrologie, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JACQUINOT Thierry**
Mécanicien prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame JACQUOT Françoise**
Contrôleuse, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à LA BOSSE

- **Madame JEANNERET Béatrice**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame JEANNERET Christine**
Chargée d'affaires entreprises, BANQUE CIC EST, BESANCON.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur JEANNEROT Laurent**
Responsable d'agence, ASTURIENNE, PONTARLIER.
demeurant à LA PLANEE

- **Madame JOLIOT Christine**
Gestionnaire indemnisations, GRAS SAVOYE BERGER SIMON,
SCHILTIGHEIM.
demeurant à MONCEY

- **Madame JOLY Valérie**
Monteur poste fixe, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur JONQUET Sylvain**
Industrial relations manager, INOVYN-FRANCE, TAVAUX.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JOUILLEROT Emmanuel**
Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à DAMPJOUX

- **Monsieur KIENNE Jérôme**
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur KOULINITH Didier**
Tractoriste, GEODIS AUTOMOTIVE EST, SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur LACOUTURE Eric**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GERMFONTAINE

- **Monsieur LAITHIER Sylvain**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame LAMBOT Josée**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Monsieur LAMY Gilles**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame LAPORTE Marie-Colette**
Opératrice sur tours à commandes numériques, Decolletage de la Garenne -
DDLG, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur LARCHE Daniel**
DRH, CITELE SAS, OFFEMONT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur LARMUSIAUX Didier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur LARRIVEE Philippe**
Chauffeur livreur, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Madame LAURENT Christelle**
Opératrice polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur LAVISSE Emmanuel**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur LECHINE Didier**
Menuisier, SOUVET VMB DELTA, SEPTFONTAINES.
demeurant à SOMBACOUR

- **Monsieur LECLERC Laurent**
Maintenancier process spécialiste moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BART

- **Monsieur LECUREUX Jean-Luc**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LEFORT Dominique**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur LEGER Bruno**
Gestionnaire bancaire expert, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur LEPAUL Christophe**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur LOUVET Jacques**
Commercial, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à ROULANS

- **Monsieur LUKASIEWICZ Stéphane**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LULIN Dominique**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LULIN Emmanuel**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur MAGNET Vincent**
Menuisier, SOUVET VMB DELTA, SEPTFONTAINES.
demeurant à LEVIER

- **Madame MAGNIN-FEYSOT Christine**
Comptable, SARL DEL INVEST, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GILLEY

- **Monsieur MAILLARD Vincent**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BLAMONT

- **Madame MAILLOT Nathalie**
Ouvrière, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur MAILLOT Serge**
Assistant qualité, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON

- **Monsieur MAIRE Emmanuel**
Responsable parc à sciage scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-
LUIANS.
demeurant à LES FINS

- **Monsieur MANZINALLI Didier**
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur MARCONNET Benoit**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Madame MARGIOTTA Catherine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI - BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame MARMIER Nathalie**
Assistante de production, VMC PECHE, MORVILLARS.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur MARTIN Eric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur MASSON Eric**
Conducteur receveur, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-,
VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur MASSON Eric**
Technicien de contrôle, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MASSON Philippe**
Maintenancier Process Mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Madame MAURER Emmanuelle**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame MAZET Sylvie**
Ingénieure cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur MERCIER Frédéric**
Opérateur CN, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MORRE

- **Monsieur MERMET Pascal**
UEP Maintenance - technicien maintenance, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à DASLE

- **Monsieur MICHEL Benoit**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à LOUGRES

- **Madame MINETTI Fabienne**
Agent de fabrication, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BAVANS

- **Madame MOLLE Catherine**
Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur MONIOT Alain**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame MONNERY Jocelyne**
Préparatrice de commande, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur MONNIER William**
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame MONTI Claire**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur MOREL Jean-Louis**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame MOREL Nadine**
Gap Leader, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur MOREL Roger**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur MORENO-BLANCO José**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur MORLIN Dominique**
Analyste fraude, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOUDARRES Philippe**
Ingénieur, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MOUGENOT Vincent**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur MOUGIN René**
Ouvrier de scierie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à AVOUDREY
- **Monsieur MOURADI EL Hassan**
Chauffeur livreur, THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION, PONTARLIER.
demeurant à BESANCON
- **Madame MOUR Patricia**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à SEPTFONTAINES
- **Monsieur MULLER Didier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DUNG
- **Madame MULLER Jocelyne**
Ouvrière, EPAU-NOVA, MATHAY.
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame MUTSCHLER PASCALE Pascale**
Responsable ressources humaines, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.
demeurant à OSSELLE ROUTELLE
- **Monsieur NERI Patrick**
Ferreur prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame NISIC Merija**
Responsable communication interne, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur NOEL Pascal**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur OZTURK Serdar**
Peintre, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PACARIZI Musaj**
Accrocheur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur PAILLOZ Christophe**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame PASSARD Emmanuelle**
Démonstratrice, KIDILIZ GROUP, SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES.
demeurant à BESANCON

- **Madame PELLIER Anne-Catherine**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur PERNEY Gilles**
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur PERNOT Denis**
Chauffeur PL, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame PERROT Evelyne**
Ingénieure cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DUNG

- **Monsieur PERROT Pascal**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GUYANS-VENNES

- **Monsieur PETER Christophe**
Electricien, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur PETITJEAN Christophe**
Opérateur 2e transformation, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à TARCENAY

- **Monsieur PEULTIER Jean-Claude**
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur PHILIPONET Jean-Noël**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur PHILIPPE Fabrice**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Madame PIERRE CATHERINE**
Chargée Clientèle Particuliers, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame PIQUARD Marie-Laure**
Secrétaire de direction, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BOUCLANS

- **Madame PIQUERAS Valérie**
Responsable pôle service, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur POINTURIER Régis**
Raboteur, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

- **Monsieur PONCET Dominique**
Outilleur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à DEVECEY

- **Madame POUPENEY Isabelle**
Opératrice, METALIS, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Madame POURCELOT-MARTINS Myriam**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Monsieur POURCHET Patrick**
Ingénieur application, AGFA HEALTHCARE FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
demeurant à PIREY

- **Madame PY Isabelle**
Déléguée médicale hospitalière, LABORATOIRES LEO PHARMA, VOISINS-LE-BRETONNEUX.
demeurant à ECOLE-VALENTIN

- **Monsieur QUEHAN Olivier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur QUELLEC Gaël**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ETOUVANS

- **Monsieur RAPHENNE Serge**
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur RAYMOND Franck**
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur RENAUD François**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FUANS

- **Monsieur RENAUD Philippe**
Cadre mécanique du bois, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à VENNES

- **Monsieur RICHARD Philippe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur RICHET Bruno**
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame RIGOLI Patricia**
Conductrice de machine, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à LES ALLIES

- **Madame RIGONI Sylvie**
Assistante comptable, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur ROBLES Laurent**
Pilote Système de Production, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BEUTAL

- **Monsieur ROBLET Christophe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ROGNON Christophe**
Boucher-préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à FONTAIN

- **Monsieur ROGNON Pascal**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ETUPES

- **Madame ROUTHIER Pascale**
Responsable administrative, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ROUX Didier**
Ouvrier polyvalent, SOSOLIC INDUSTRIES, ORNANS.
demeurant à LEVIER

- **Madame ROY Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame ROY Isabelle**
Opératrice Polyvalente UEP Emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur RUEFLIN Thierry**
Responsable de groupe, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur RUEZ Bruno**
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Madame SANDRETTI Christèle**
Secrétaire, Frédéric Jamey, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SANTANDREU Eric**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur SARTORE Thierry**
Technicien mécanique et essais GMP, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur SAU Jean-Philippe**
Technicien méthode logistique, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SCHMITZ François**
Responsable de service, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Madame SCHREINER Brigitte**
Analyste risques engagements, BANQUE CIC EST, BESANCON.
demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Monsieur SCHUFFENECKER Christophe**
Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain**
Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur SEDDIK KHODJA Mostefa**
Infirmier, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SIOUAN Didier**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur SMARA Mohamed**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur SOCIE Denis**
Responsable prototypes, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à NOIREFONTAINE

- **Monsieur TASTEVIN Gilles**
Directeur d'agence 10 et +, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Madame TCHORNY Nathalie**
Conductrice d'ilot, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur TERRIER Florent**
Fraiseur commande numérique, SOSOLIC INDUSTRIES, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur THIEBAUD Roger**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur THOMAS Serge**
Opérateur après-vente, SA Garage NEDEY, VOUEAUCOURT.
demeurant à LOUGRES

- **Monsieur THOMAS Thierry**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur TISSERAND Thierry**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à THULAY

- **Monsieur TOURAILLES Denis**
Technicien de laboratoire, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur TOURNIER Régis**
Magasinier Logisticien, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MALBRANS

- **Madame TOUSSAINT Beatrice**
Professionnelle logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ETUPES

- **Madame TOUVREY Manuella**
Chargée relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHAMPAGNEY

- **Monsieur VALLET Jean-Louis**
Responsable point de vente dépôt, ETS BECOULET PLEIN CIEL,
PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur VANNIER-SIMON Patrick**
Responsable d'équipe de production, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à ARCON

- **Madame VANTOMME Jacqueline**
Agent hotelier polyvalent, HEBERGEMENT MEDICALISE POUR
PERSONNES AGEES, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUCHIER PATRICK**
Technicien de maintenance, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à FOUCHERANS

- **Monsieur VAUDREY Christian**
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à LOUGRES

- **Monsieur VAUTHEROT Patrice**
Comptable, KPMG SA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUTHIER Guy**
Agent de transfert, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur VELARDE GONZALEZ Jose**
Approvisionnement bord de ligne, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame VERGUET Fulvia**
Opératrice polyvalente UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame VERMOT-DESROCHES Line**
Assistante administrative et comptable, TRANSPORTS VECATEL,
VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur VERNIER Thierry**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à RANTECHAUX

- **Monsieur VIAL Denis**
Metteur au point maintenance outils, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DASLE

- **Monsieur VIENNET Jean-Christophe**
Outilleur, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS

- **Monsieur VITTORIO Stéphane**
Conseiller pôle emploi, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à LA CHAUX

- **Monsieur VOIROL Dominique**
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur VUILLAUME Philippe**
Directeur d'agence multi marchés, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à DOUBS

- **Monsieur VUILLEMIN Denis**
Chauffeur, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur VUILLEMIN Hubert**
Cariste, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à ORCHAMPS-VENNES

- **Madame VURPILLOT Doris**
Monteuse retoucheuse, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur YAKHOUI Ferhat**
Moniteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame YAKHOUI OIHIBA**
Technicienne prestations, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à ETUPES

- **Madame ZANOTTI Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AJAK Sylvie**
Responsable secteur contentieux, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ANFRAY Didier**
Professeur, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à MOUTHIER-HAUTE-PIERRE

- **Monsieur ANFRAY Didier**
Enseignant, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à MOUTHIER-HAUTE-PIERRE

- **Madame ARBAUD Annie**
Maîtresse de maison, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BEURE

- **Monsieur AUDY Yves**
Expert conseil pro, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- **Monsieur BAILLY Hubert**
Agent de distribution, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame BALISET Elizabeth**
Gestionnaire contentieux, POLE EMPLOI - BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BAVEREL Philippe**
Commercial itinérant, OREXAD, LYON.
demeurant à MARVELISE

- **Monsieur BECEL Yves**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à PRESENTEVILLERS

- **Monsieur BELOT Didier**
Responsable service clientèle, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BELOT Lucien**
Préparateur de commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à SAINT-JUAN

- **Monsieur BELPERIN Luc**
Tolier formeur prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur BERGER Michel**
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à DESANDANS

- **Madame BERNARD Véronique**
AMP de nuit, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame BIDAL Marie-Antoinette**
Ouvrière EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame BIDAUX Patricia**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BLENNER Christiane**
Attachée de clientèle, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur BOILLOT Eugène**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame BOISSENIN Anne**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Madame BÔLE Martine**
Chauffeure livreuse, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS

- **Madame BORDY Maria**
Conseillère mutualiste, MAE du Doubs, BESANCON.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Madame BORNOT Bernadette**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL, MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame BOUCHOT Françoise**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BOUGAUD Erice**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BOULAHYA Allal**
Ouvrier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BOUR Henri**
Agent de maîtrise, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur BOURQUIN Michel**
Responsable Machine, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur BOUTIN Hugues**
Ouvrier, SOCORAIL, SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur BRITO Fernando**
Agent de fabrication connexions, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MAMIROLLE

- **Madame BULLE Annie**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Madame BULLE Françoise**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur CACHOT Eric**
Responsable fabrication, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.
demeurant à Vernois-Les-Belvoir

- **Monsieur CAGNONI Alain**
Conducteur de Machines, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur CARMEN Marc**
Responsable dépannage, SA Garage NEDEY, VOUEAUCOURT.
demeurant à BERCHE

- **Madame CHAGROT Florence**
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Madame CHAGUE Maryse**
Comptable, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur CHALONS Jean-Louis**
Technicien de traitement, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX,
MAMIROLLE.
demeurant à LES COMBES

- **Monsieur CHAMPREUX Jean-Paul**
Chauffeur routier, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame CHARPIOT Corinne**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à BERCHE

- **Monsieur CHAVEY François**
Conducteur receveur, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-
VOUJEAUCOURT.
demeurant à ONANS

- **Monsieur CHIAVUZZO Vito**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur CHOUKRADE Abdelkader**
Opérateur régleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
demeurant à CHAMPVANS-LES-MOULINS

- **Monsieur CHOULET Didier**
Outilleur, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame CLAVEQUIN Françoise**
Employée administrative, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur COLIN Michel**
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur COMPAGNON Didier**
Technicien laboratoire TTH, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame CONCHE Françoise**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-SAPINS

- **Monsieur COUELLE Dominique**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur CORNEILLE Thierry**
Ouvrier Cisailleur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame COURGEY Isabelle**
Assistante polyvalente, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUEAUCOURT.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur COURTECUISSÉ Bruno**
Relation technique client, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur CUENIN Jean-François**
Attaché commercial, ROMAF SAS, BESANCON.
demeurant à PUGEY

- **Monsieur CUSENIER Alain**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A., BESANCON.
demeurant à CHARNAY

- **Monsieur CUSSEY Daniel**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur DANIEL Gilles**
Expert comptable salarié, KPMG SA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DAUMAS Sylvie**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à DOMMARTIN

- **Monsieur DAUSSE Franck**
Opérateur 2e transformation, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

- **Madame DECHOZ Corinne**
Conseillère experte service clients, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN

- **Monsieur DECRIND Pierre**
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur DEGERT Roger**
Acheteur, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame DELARRAS Elisabeth**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DEL RIZZO Nathalie**
Contrôleuse sur chaîne, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à BROGNARD

- **Monsieur DEMANGEON Olivier**
Agent maîtrise atelier, SNOF, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur DENIZOT Philippe**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA, CHALEZEULE.
demeurant à NOVILLARS

- **Madame DOLE Sylvie**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur DORÉ Philippe**
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur DUCERF Bernard**
Ingénieur/cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame DULORIER Mireille**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur DURON Patrick**
Responsable logistique, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DURSUN Nevin**
Adjointe administrative principale 2e classe, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame DUSSOUILLEZ Marie-Laure**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur EMONNOT José**
Conducteur receveur, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-
VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur ETEVENON Patrice**
Ouvrier reprographie, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame FIEBIG Catherine**
Chargée de clientèle, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FIGUEIREDO Luis**
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame FLEURANCE Evelyne**
Opératrice en injection, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FRANCES Didier**
Directeur prévention, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Madame FRIDISCH Evelyne**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur FROST Thierry**
Métrologue, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS

- **Monsieur GARCIA François**
Opérateur polyvalent, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur GARCIA Gilles**
Dessinateur projeteur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GAUTHIER René**
Chef de cuisine, CC Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, POLIGNY.
demeurant à POLIGNY

- **Monsieur GAY Floriant**
Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur GEIGER Eric**
Responsable logistique, ROMAF SAS, BESANCON.
demeurant à CENDREY

- **Monsieur GENERET Robert**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame GIONGHI Claudine**
Employée de restauration, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à VANDONCOURT

- **Madame GIRARD Annick**
Responsable, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à ATHOSE

- **Monsieur GIRARDIN Christophe**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à QUINGEY

- **Monsieur GIRARD Thierry**
Chauffeur livreur, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur GIROZ Joël**
Technicien qualité, STREIT MECANIQUE, PAYS DE CLERVAL.
demeurant à VIETHOREY

- **Madame GOLFIER Vita**
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Madame GOMEZ Brigitte**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur GOUJON Gérard**
Directeur d'agence, SUEZ R&V REIMS, REIMS.
demeurant à TALLENAY

- **Madame GRÄHLING Patricia**
Assistante DROP, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur GRANDVOINET Gérard**
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILE, BESSONCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame GRAUGNARD Marie-Alice**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BESANCON.
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Monsieur GRESSET Hervé**
Monteur rotor, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame GUILLAUME Marie-Yvonne**
AMP, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur GUILLAUME Michel**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AIBRE

- **Monsieur HAFFNER Christophe**
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur HAMADOU Mohamed**
Inspecteur, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.
demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- **Madame HAMBERT Michèle**
Employée de service, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur HARRER Denis**
Ajusteur mécanicien, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Madame HENRIET Marina**
Responsable crédit client, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à HUANNE-MONTMARTIN

- **Monsieur HENRY Didier**
Responsable atelier outillage, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à MATHAY

- **Madame HETELLE Annie**
Assistante technico commerciale, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à NOVILLARS

- **Monsieur HUOT Thierry**
Régleur sur presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Monsieur JACOBEE Lionel**
Directeur des opérations, SA GURTNER, PONTARLIER.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur JACQUINOT Gilles**
Coordinateur métrologie, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JACQUOT Jean-Pascal**
Chef de groupe, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à LA BOSSE

- **Monsieur JACQUOT Pascal**
Ouvrier, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur JAMAÏ Hamida**
Enseignant, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JAU Thierry**
Manager service relation infrastructure, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur JEANNINGROS Christophe**
Employé de Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE.
demeurant à NANCRAÏ

- **Monsieur JEAN Philippe**
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur JEANSON Claude**
Préparateur méthode usinage, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE

- **Madame JOLIDUC Thérèse**
Opératrice sur presses et soudeuse, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Madame KRITTER Martine**
Opératrice, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur LAB Christian**
Ouvrier mécanicien outilleur, APERAM STAINLESS SERVICES &
SOLUTIONS PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur LAB Philippe**
Electricien, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE, BELFORT.
demeurant à BART

- **Madame LAFORGE Chantal**
Référente prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LAMBERT Yvan**
Ingénieur-Cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MEZY-SUR-SEINE

- **Monsieur LECHINE Didier**
Menuisier, SOUVET VMB DELTA, SEPTFONTAINES.
demeurant à SOMBACOUR

- **Madame LEDENTU Laurence**
Cuisinière, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur LEJEUNE Hugues**
Ouvrier, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MAICHE

- **Madame LEJEUNE Michèle**
Gouvernante, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à NOIREFONTAINE

- **Madame LEMUHOT Sylvie**
Secrétaire, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur LEPVREAU Dominique**
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur LIDY Pierre**
Technicien mise de longueur, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur LINTHAL Patrick**
Tolier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur LOUYS Jean-Pierre**
Comptable, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LUCAZ Eric**
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame MAIGROT Anne-Marie**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MAILLARD André**
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à DAMPJOUX

- **Monsieur MAILLE Christophe**
Chef de groupe, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à MONTLEBON

- **Madame MARMET Vivianne**
Technicienne service clients, CREDIT MUTUEL, BAUME-LES-DAMES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur MARTIN Jean-Claude**
Electromécanicien, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MATIAS ABRANTES Victor**
Préparateur en expédition, Les Eleveurs de la Chevillotte, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur MAUVAIS Alain**
Rectifieur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur MEIER Jean-Michel**
Opérateur CN, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à LAVANS-VUILLAFANS

- **Monsieur MENETRIER Emmanuel**
Electricien, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame METTEY Fabienne**
Aide Médico Psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Madame MEYER Sylvie**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MIRABAUD Jean-Bernard**
Livreur, CERP RRM, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MISERE Laurent**
Moniteur contrôle véhicules terminés, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VAUFREY

- **Madame MOINE Michèle**
Responsable métier, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame MOLINARI Fabienne**
Assistante commerciale, METALIS, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur MONNOT Thierry**
Auditeur chef de mission, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MONSANTO Victor**
Bobineur, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur MOREL Didier**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à CHARQUEMONT

- **Monsieur MOREL Roger**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur MOUGIN André**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MAICHE

- **Monsieur MOUGIN René**
Ouvrier de scierie, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à AVOUDREY

- **Madame MULLER Jocelyne**
Ouvrière, EPAU-NOVA, MATHAY.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur NAPPEZ Thierry**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à CHARQUEMONT

- **Monsieur NEVERS François**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à TAILLECOURT

- **Madame NICOLET Berthe**
Opératrice presse, OMEDEC DECOUPAGE, AMANCEY.
demeurant à MALANS

- **Madame OLIVIER Elisabeth**
Educatrice de jeunes enfants, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à FONTAIN

- **Monsieur OLIVIER James**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame PARIS Françoise**
Gap leader, FAURECIA TRECIA SAS, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame PERNIN Laurence**
Employée administrative, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à MONCLEY

- **Monsieur PERRIN Bruno**
Peintre grenailleur, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MONTGESOYE

- **Monsieur PERRIN Jean-Luc**
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame PERRONNE Michelle**
Aide-soignante, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur PERROT Pascal**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à GUYANS-VENNES

- **Monsieur PERRUCHE Fabrice**
Opérateur sur presse, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PETEL Laurent**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame PIRES Maria**
Responsable adjointe, Sécurité Sociale des travailleurs indépendants de Franche-Comté, BESANCON.
demeurant à AUXON-DESSUS

- **Monsieur PLANÇON Jean-Philippe**
Ouvrier sur machine à papier, PAPETERIE ZUBER RIEDER, BOUSSIERES.
demeurant à BERTHELANGE

- **Madame POURCELOT Arlette**
Conductrice de machine, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur QUEROL Michel**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur RAGOT Denis**
Chef de Rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, BESANCON.
demeurant à GERMONDANS

- **Madame RECEVEUR Catherine**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT REMY, SAINT-REMY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur RENAUD François**
Ouvrier de scierie, R.H.D PRODUCTIONS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FUANS

- **Monsieur RENAUD Philippe**
Cadre mécanique du bois, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à VENNES

- **Monsieur RIPOL Didier**
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame RIVOIRE Anne**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL, BAUME-LES-DAMES.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur RODRIGUEZ Francisco**
Préparateur et monteur moteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur RONDELLI Philippe**
Expert outils coupants, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur ROUSSEL Philippe**
Magasinier, CIBOMAT, BEURE.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Madame ROUSSILLON Brigitte**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à COURVIERES

- **Madame ROY Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SCHWARTZ Jean-Louis**
Technicien méthodes et produits, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
demeurant à HOUTAUD

- **Monsieur SCHWARTZWALDER Sylvain**
Représentant technique, GE INTERNATIONAL INC, PUTEAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur SEBILE Patrick**
Chargé transfert de technologie, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur SERRA-COLOM Jean**
Conducteur four TTH, Société IPM FRANCE SAS, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur SIMON Thierry**
Chef d'équipe, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- **Monsieur SPANEVELLO Arnaud**
Directeur agence bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à BESANCON

- **Madame TAILLARD Janine**
Agent hotelier, HEBERGEMENT MEDICALISE POUR PERSONNES
AGEES, BESANCON.
demeurant à SAONE

- **Monsieur THIEL Marc**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur THOMAS Gérard**
Responsable qualité technique, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à GENNES

- **Madame TOURET Françoise**
Monitrice expédition véhicules neufs, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur TOURNIER Régis**
Magasinier Logisticien, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MALBRANS

- **Monsieur TOURNOUX Claude**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MAICHE.
demeurant à MONTANDON

- **Monsieur TRAN Quoc**
Magasinier préparateur, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VALLET Jean-Louis**
Responsable point de vente dépôt, ETS BECOULET PLEIN CIEL,
PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur VARACCA André**
Chef de service éducatif, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC
SUPERBREGILLE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUTHEROT Patrice**
Comptable, KPMG SA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUTHIER Guy**
Agent de transfert, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur VERMOT-GAUD Jean**
Travailleur en ESAT, ADAPEI DU DOUBS, MORTEAU.
demeurant à MORTEAU

- **Madame VERRIER Andrée**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
EXINCOURT.
demeurant à ETUPES
- **Monsieur VIALET Régis**
Agent de fabrication bobines, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur VUILLEMIN Denis**
Chauffeur, TRANSPORTS VECATEL, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame VUILLERMOZ Sylvie**
Assistante Administrative, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur WERNY Pascal**
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur WINZENRIETH Lionel**
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Madame ZANOTTI Isabelle**
Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ABDELALIM Malika**
Opératrice, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à LES FINS
- **Monsieur ALLALI Youssef**
Mécanicien, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUEAUCOURT.
demeurant à ARBOUANS
- **Madame ARBAUD Annie**
Maîtresse de maison, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BEURE

- **Monsieur ARCON Pascal**
Formateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FONTAINE-LES-CLERVAL

- **Monsieur BADOIS Philippe**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à SAINT-VIT

- **Madame BAILLY Rachel**
AEL Rouleur, EASYDIS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BARADEL Danielle**
Opératrice, SNOP, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur BARBIER Alain**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BARI André**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DUNG

- **Monsieur BAROUN Mouloud**
Lamineur, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BART Jean-Luc**
Technicien méthodes, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame BAUD Brigitte**
TISF Prévention, ELIAD, BESANCON.
demeurant à SAINT-VIT

- **Madame BAUDOUIN Béatrice**
Gestionnaire du parc voitures, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BERCHE

- **Monsieur BAVEREY Philippe**
Conseiller CLT professionnels, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANCON.
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS

- **Madame BELLANCA Yvonne**
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BELOT Louis**
Opérateur ligne PMM, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à DURNES

- **Monsieur BELOT Lucien**
Préparateur de commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à SAINT-JUAN

- **Monsieur BENIA Hassen**
Technicien d'atelier, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-,
VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BERTRAND Hervé**
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOLEMONT

- **Monsieur BIETRIX Jean-François**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
demeurant à AMAGNEY

- **Madame BILLEY Sylvie**
Technicienne traitement de l'information, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Madame BINET Sylviane**
Assistante technicienne qualifiée, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame BISE Corinne**
Gestionnaire appui, Direction Régionale de Pôle Emploi BFC, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BLAISE Eric**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame BLENNER Christiane**
Attachée de clientèle, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame BOILLOT Josiane**
Ouvriere EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame BOISOT Marie-Pierre**
Référente technique en comptabilité, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES

- **Monsieur BOISSENIN Pierre**
Métallier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur BOISSIER Christian**
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BONNOT Gilles**
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BONNOT Pascal**
Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur BONVALOT Jean-Paul**
Technicien d'atelier, SOCIETE ADEC, REMONDANS-VAIVRE.
demeurant à BLAMONT

- **Monsieur BOUCHER Marc**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur BOULAHYA Allal**
Ouvrier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BOUR Gabriel**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BOURQUIN Michel**
Responsable Machine, USIBOIS DU DOUBS, FOURNETS-LUISANS.
demeurant à FLANGEBOUCHE

- **Monsieur BOURQUIN Michel**
Mécanicien, MARFINA - PAYS DE MONTBELIARD-, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BOUSSAID Hamid**
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BOUTIN Hugues**
Ouvrier, SOCORAIL, SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Madame BRENDEL Corinne**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Monsieur BRUGHERA Marc**
Cariste, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur BULLER Gilles**
Opérateur ligne PMM, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame BURGKHALTER Pierrette**
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Monsieur CACHOT Eric**
Responsable fabrication, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.
demeurant à VERNONIS-LES-BELVOIR

- **Madame CANTACUZENE Martine**
Gestionnaire spécialisée, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame CARTIER DANIELLE**
Assistante Commerciale, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame CART-LAMY Elisabeth**
Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CENNI Jean-Jacques**
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur CESTONARO Jean-Marc**
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame CHAGNOT Sylvie**
Employée de Banque, Société générale, MONTBELIARD.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS

- **Monsieur CHANEAUX Claude**
Responsable ressources humaines, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à SOLEMONT

- **Madame CHARPY Marie-Paule**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur CHAUVEZ Thierry**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BART

- **Monsieur CHENOT Gilles**
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame CHEVIET Régine**
Assistante sociale, AHSSEA, VESOUL.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Madame CHICOT Josiane**
Ingénieure en chef, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame CHMALI Fatima**
Conductrice de machine conditionnement, MONDELEZ INTERNATIONAL,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CHOIGNARD Claude**
Contrôleur moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur CIAMPAGLIA Eric**
Préparateur de kits, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à LAVANS-VUILLAFANS

- **Madame CIRET Françoise**
Opératrice polyvalente UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur CLEMENT Daniel**
Technicien monétaire CLT GPE, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame COLLILIEUX Michelle**
Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à DESANDANS

- **Monsieur COMPTOUR Jean**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur CONSTANT Didier**
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ALLONDANS

- **Monsieur CORNEVIN Yvon**
Animateur sécurité, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS
PRECISION, PONT-DE-ROIDE.
demeurant à MATHAY

- **Madame CUENOT Corinne**
Aide médico psychologique, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur CUENOT Jean-Pierre**
Opérateur traitement thermique, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE
VERMONDANS.
demeurant à NOIREFONTAINE

- **Madame CUINET Mauricette**
Référénte prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur CUNY Roland**
Professionnel d 'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à GENEY

- **Monsieur CURTI Sylvain**
Opérateur polyvalent, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame DAMINELLI Ghislaine**
Agent d'entretien, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur DARIN Claire**
Ouvrier GAP Leader, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DA SILVA Carlos**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame DA SILVA Maria-José**
Commis de cuisine - en retraite-, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard,
ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame DEBOUCHE Françoise**
Rédactrice sinistres, GMF Assurances, BESANCON.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Monsieur DECRAENE Christophe**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur DEHENNIN Patrick**
Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur DELAGRANGE Hervé**
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Madame DELARRAS Elisabeth**
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DELBOS Sylvain**
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BRETIGNEY

- **Monsieur DELCAMP Daniel**
Administrateur réseau, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DEMOUGIN Fabrice**
Conducteur machine, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur DESIRON Christian**
Technicien support applicatif, NEXITY Centre informatique de gestion,
CHATILLON-LE-DUC.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DESPLANTES Philippe**
Peintre retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur DEVAUX Hervé**
Maintenancier installations générales, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame DINQUER Catherine**
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, EXINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur DIZEL Yves**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT

- **Monsieur DONDOLINI Patrick**
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame DORIVAL Paulette**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur DOTTE Thierry**
Boucher, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A, BESANCON.
demeurant à VILLERS-SOUS-MONTROND
- **Monsieur DROMARD Gilles**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame DROUIN Christine**
Agent administratif, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE 25, BESANCON.
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur DUCHET Martial**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ARCEY
- **Monsieur DURANTI Angelo**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Madame DURSUN Nevin**
Adjointe administrative principale 2e classe, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur EGGENSCHWILLER Philippe**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur FALLICA Carmelo**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur FALMET Philippe**
agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FANI Thérèse**
Opératrice polyvalente UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur FELIHO Jean-Philippe**
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FEUVRIER Emmanuel**
Chef de groupe, SAS FABRIQUE DE FOURNITURES DE BONNETAGE,
VILLERS-LE-LAC.
demeurant à MONTANDON

- **Monsieur FEVRE Philippe**
Comptable, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame FLEURANCE Evelyne**
Opératrice en injection, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FONTAINE Bernard**
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur FORNER Dominique**
Adjoint technique principal 1e classe, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur FROSSARD Daniel**
Auditeur Contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame GAISSER Marie**
Conseillère financier, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à ETUPES

- **Madame GALEOTA SABINE**
Aide comptable, FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD SA,
MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame GALMICHE Sonia**
Employée de banque, BANQUE CIC EST, BESANCON.
demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- **Monsieur GALVIN Michel**
Responsable plateforme d'essais, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur GARCIA François**
Formateur, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à LEVIER

- **Monsieur GARCIA Gilles**
Dessinateur projeteur, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GARCIA Luc**
Technicien en logistique, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur GARRET Michel**
Contrôleur qualité industrielle, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame GEHIN Brigitte**
Opératrice polyvalente UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur GILLARD Gérard**
Electricien, APERAM STAINLESS SERVICES & SOLUTIONS PRECISION,
PONT-DE-ROIDE.
demeurant à SANCEY-LE-GRAND

- **Madame GIRARDET Bernadette**
Chargée de relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MORTEAU

- **Madame GIRARDET Claudine**
Comptable, MAZARS BESANCON, BESANCON.
demeurant à VAIRE-ARCIER

- **Monsieur GIRARDET Philippe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GIRARDON Christian**
Responsable magasin, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur GIRARDOT Jacques**
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Madame GOFFREDO Concetta**
Educatrice spécialisée, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame GOGUEL Joëlle**
Conseillère développement relation client, GMF ASSURANCES,
LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAONE

- **Monsieur GOUJON Gérard**
Directeur d'agence, SUEZ R&V REIMS, REIMS.
demeurant à TALLENAY

- **Monsieur GRESSET Jean-Pierre**
Animateur EHS/QMS, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS

- **Monsieur GROEBER Jean-Claude**
Directeur régional, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG.
demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame GUALANDRI Marie-Claire**
Opératrice sur presses, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS

- **Madame GUILLAUME Pascale**
Chargée relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à MORTEAU

- **Monsieur GUYOT Christian**
Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Madame HALACZKIEWICZ Martine**
Opératrice polyvalente UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur HUBRECHT Patrice**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MATHAY

- **Madame HUET Annie**
AG Laboratoire, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame HUI Catherine**
Agent administratif, POLE EMPLOI MONTBELIARD HEXAGONE,
MONTBELIARD.
demeurant à BLAMONT

- **Madame HUMBERT Françoise**
Attachée, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur INESTA Jean-Michel**
Agent de maîtrise, EASYDIS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur INVERNIZZI Patrick**
Technicien logistique, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à FRANOIS

- **Monsieur JACQUART DOMINIQUE**
Préparateur, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, HERIMONCOURT.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame JEANDENANS Marie-Ange**
Conseillère clientèle, LCL LE CREDIT LYONNAIS, BESANCON.
demeurant à CHALEZEULE

- **Madame JEANMEURE Maryline**
Secrétaire comptable, SAS GROUPE NEDEY AUTOMOBILES,
MONTBELIARD.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Monsieur JOLIDUC Philippe**
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur KAMMERER Jean**
Employé, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur KELLER Luc**
Maintenancier Process Mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur KEO Uy Chon**
Opérateur Polyvalent UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur KOVCHAR Philippe**
Metteur au Point Géométrie Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur KURIA Sandor**
Opérateur Polyvalent UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur LABBAYE Jean-Luc**
Métallier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur LACHAT Patrick**
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame LAGRANGE Françoise**
Technicienne EIB, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame LAMBOLEY Chantal**
Opératrice Polyvalente UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur LAMY Eric**
Technicien de Logistique - Approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Madame LANCIA Claudine**
Secrétaire, KPMG, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame LANGLOIS Nelly**
Référente prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à ISSANS

- **Monsieur LAUDET Denis**
Professionnel d'Essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur LAURENCY Denis**
Lanceur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur LE GOFF Benoit**
Magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur LE PAVOUX FREDERIC**
TÔLIER, SAS GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à LAIRE

- **Monsieur LHUGNOT Alain**
Responsable d'unité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur LIEVREMONT Gilles**
Responsable application numérique, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame LIEVREMONT Nadine**
Agent PFL, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame LISI Murielle**
Opératrice Polyvalente UEP Contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur LODS Jacques**
Professeur, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à AUTECHAUX

- **Monsieur LOERSCH René**
Opérateur monteur règleur, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- **Monsieur LOUYS Jean-Pierre**
Comptable, CPAM DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur LUTTENSCHLAGER Gilles**
Opérateur de contrôle, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur MAIGRET Patrick**
Directeur du CFA Hilaire de Chardonnat à Besançon, CFA - HILAIRE DE
CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MAIGROT Pierre**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur MANCASSOLA Jean-Marie**
Professionnel Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BROGNARD

- **Monsieur MANZONI Pascal**
Conducteur routier, SLBO PHM Group, MISEREY-SALINES.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS

- **Madame MANZONI Pascale**
Employée libre service confirmée, Géant Casino, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MARGUET Rémi**
Coordinateur outillage, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame MARTINS Lucilia**
Bobineuse, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame MASSON Béatrice**
Professeur de coiffure, CFA - HILAIRE DE CHARDONNET, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MATHIEU Michel**
Agent de sécurité qualifié, SECURITAS FRANCE SARL, BELFORT.
demeurant à ABBEVILLERS

- **Madame MELIS Chantal**
Monitrice Contrôle Véhicules Terminés, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur MELLERE Dominique**
Responsable d'Unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ETRAPPE

- **Monsieur MEZERI Hassen**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MIRABAUD Jean-Bernard**
Livreur, CERP RRM, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MONTANARI Francis**
Tourneur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur MORASCHETTI Philippe**
Conducteur d'Installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur MOREL Marc**
Magasinier, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
demeurant à BEUTAL

- **Monsieur MOREY Philippe**
Technicien peinture, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur MORINO Jean-François**
Opérateur Polyvalent UEP Cariste Logistique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur MOUGEL Rémy**
Pilote Système de Production, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame MOUGIN Régine**
Gestionnaire d'approvisionnement, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
VILLENEUVE-D'ASCQ.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame MOYLEN Sylvie**
Relation clientèle, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Madame MULLER Jocelyne**
Ouvrière, EPAU-NOVA, MATHAY.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur MUSELIER Joël**
Opérateur Polyvalent UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur NAPPEY Daniel**
Ouvrier EA, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame NESTER Fabienne**
Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur NIEF Daniel**
Gestionnaire du parc voitures, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur OVAL Roland**
Chargé de mission, ACTION LOGEMENT SERVICE, MONTBELIARD.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur PAHIN Bernard**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur PANTANO Jean**
Technicien d'Etudes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à MONTENOIS

- **Monsieur PARISOT Dominique**
Pilote de production, SNOF, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame PAUL Denise**
Managère commerciale senior, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à FERRIERES-LES-BOIS

- **Monsieur PAUL François**
Manager logistic, EASYDIS, BESANCON.
demeurant à FERRIERES-LES-BOIS

- **Monsieur PECHIN Jean-Louis**
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame PELLEGRINI Brigitte**
Gestionnaire administrative RHQ Paie, NESTLE FRANCE SAS,
PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur PEREIRA Joaquim**
Monteur RER, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PERREY Marc**
Opérateur, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame PERROT Claire**
Responsable technique prestations, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur PETIT Gérard**
Préparateur kits bobinage, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à LAVANS-VUILLAFANS

- **Madame PETREQUIN Francine**
Pilote d'application informatique, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- **Monsieur PEUGEOT Jean-Marc**
Chauffeur livreur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE S.A,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame PHILIPPE Sylviane**
Pilote d'instruction des DM, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PICARD Philippe**
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame PIERROT Anita**
Monitrice, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MANDEURE

- **Madame PILLOT Nadine**
Assistante RH, ADAPEI DU DOUBS - Pays de Montbéliard, ETUPES.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur PILLOT Philippe**
Auditeur interne, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur PINOT Jean-Claude**
Préparateur de commandes, BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Madame PIQUET Catherine**
Monitrice, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à ANTEUIL

- **Monsieur PLAIN Claude**
Technicien méthode usinage, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur POLITOFF Pascal**
Ouvrier ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame POURCELOT Arlette**
Conductrice de machine, NESTLE FRANCE SAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame POURNY Béatrice**
Assistante de direction, ADAPEI DU DOUBS, PONTARLIER.
demeurant à BANNANS

- **Monsieur POYET Pierre-Louis**
Assistant de service de personnel, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Monsieur PRETRE André**
Chef d'atelier, TECHNICARBURE, LE RUSSEY.
demeurant à LE RUSSEY

- **Monsieur PROUTEAU Patrice**
Conducteur d'engins, COLAS EST- Agence de Besançon, DANNEMARIE-
SUR-CRETE.
demeurant à CHAY

- **Monsieur PRUDENT Philippe**
Assistant technique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame QUEIJO Maria da Conceicao**
Leader de pôle, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à DASLE

- **Madame QUERRY Brigitte**
Responsable adjointe service juridique et lutte contre la fraude, CPAM DU
DOUBS, BESANCON.
demeurant à TARCENAY

- **Monsieur RANAUDO Jean**
Soudeur, ALSTOM, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur RAVAILLE Didier**
Opérateur Polyvalent UEP Peinture, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur RECEVEUR Bruno**
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Madame RENAUD Marie-Hélène**
Educatrice spécialisée, ASSOCIATION LES SALINS DE BREGILLE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame REVILLARD Catherine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI - BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur RIBEIRO David**
Opérateur sur machine d'usinage, SOPIL SA, PIREY.
demeurant à BESANCON

- **Madame RICHARD Annie**
Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ARBOUANS

- **Madame RICHARD Chantal**
Technicienne SAV, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à AUDEUX

- **Monsieur RIDET Marc**
Technicien méthodes, CITELE INDUSTRIE Pôle mécanique, OFFEMONT.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur RIZZI Christian**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Madame ROBERT Pascale**
Comptable, SAS GROUPE NEDEY AUTOMOBILES, MONTBELIARD.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur ROSE Michel**
Technicien planning lancement nomenclature, PEUGEOT MOTOCYCLES,
VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Madame ROTH Claude**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame ROYER Evelyne**
Technicienne monétique porteurs, BANQUE POPULAIRE B-FC,
BESANCON.
demeurant à CHEMAUDIN

- **Monsieur SAINTY Patrick**
Auditeur Contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VAUFREY

- **Monsieur SANDOZ Marc**
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ROUGEMONT

- **Monsieur SAUNIER Michel**
Attaché, PMA, MONTBELIARD.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur SCHERTZINGER Jean**
Methodiste, ALSTOM, BELFORT.
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur SCHREPF Pascal**
Attaché commercial itinérant, BURDIN BOSSERT, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Madame SEGUIN Annie**
Assistante de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur SELLIER Bruno**
Ouvrier professionnel monteur règleur, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à BESANCON

- **Madame SILBERNAGEL Ghislaine**
Opératrice Polyvalente UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Madame SIVARD Martine**
Opératrice Polyvalente UEP Montage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur SPADARO Bruno**
Technicien méthode, SNOP, ETUPES.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur SPIRKEL Marc**
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur STEINER Thierry**
Ouvrier usine, SNOP, ETUPES.
demeurant à PONT DE ROIDE

- **Madame STRICH Fabienne**
Opératrice Polyvalente UEP Ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN
AUTOMOBILES, SOCHAUX.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Madame TESAR Isabelle**
Formatrice lancement montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à RAYNANS

- **Madame THEVENET Corinne**
Monitrice éducatrice, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à CHALEZEULE

- **Monsieur THIEBAUD Alain**
Responsable chantier, SMAC, CHEMAUDIN.
demeurant à CHEMAUDIN

- **Monsieur TIROLE Armel**
Directeur d'agence 5 A 9 Inclus, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Madame TRIPARD Régine**
Assistante collectivités, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à SAINT-VIT

- **Madame VANOVERMEIRE Monique**
Professionnelle des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur VARACCA André**
Chef de service éducatif, CTRE TRAITEMENT DIAGNOSTIC
SUPERBREGILLE, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUDON Alain**
Horloger, SEIKO FRANCE - BESANCON, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VAUTHIER Guy**
Agent de transfert, ONYX EST - ETUPES, ETUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame VERMOT Viviane**
Ouvrière ESAT, ADAPEI DU DOUBS, BESANCON.
demeurant à VALDAHON

- **Madame VERNIER Florence**
Responsable de service, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.
demeurant à LIESLE

- **Monsieur VIENNET Michel**
Technicien méthodes expert, S.V. DECOUPAGE, SAINT-VIT.
demeurant à SAINT-VIT

- **Monsieur VIVOT Denis**
Accepteur en qualité, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur VONIEZ Michel**
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ROMAIN

- **Monsieur VUILLEMIN Pascal**
AEL Expéditionnaire, EASYDIS, BESANCON.
demeurant à BESANCON

- Monsieur VUILLEMIN Roland

Technicien d'Etudes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à ABBENANS

- Monsieur VUILLERMOZ Jean-Claude

Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES,
SOCHAUX.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- Monsieur WOUTERS Denis

Technicien Méthodes, ALSTOM POWER SERVICE, BELFORT.
demeurant à DAMBENOIS

- Madame ZANOTTI Isabelle

Préparatrice en pharmacie, Pharmacie du Coteau Jouvent, MONTBELIARD.
demeurant à EXINCOURT

- Monsieur ZEEH Jean-Claude

Conducteur d'installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,
HERIMONCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui inséré au recueil des actes administratif de la préfecture.

Besançon, le 29/11/2018
Le Préfet

Joël MATHURIN

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2018-12-03-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2019

*Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de
la promotion du 1er janvier 2019*

PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean ALMAZAN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-DCL-2018-10-08-011 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AKPINAR Denis

Gardien d'immeubles, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à BESANCON.

- Monsieur AYMONNIER Stephane

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BRANNE.

- Monsieur BAHY Daniel

Agent de maintenance, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à LORAY.

- **Monsieur BATENKO Franck**
AM revêtements et finitions, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à EXINCOURT.
- **Madame BEAUSEIGNEUR Anne**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à SOCHAUX.
- **Monsieur BENAOUAG Said**
Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à MONTBELIARD.
- **Monsieur BENKHIAT Mohamed**
Agent de service, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à VALENTIGNEY.
- **Madame BEURTHERET Frédérique**
Aide médico-psychologique, EHPAD MAISON DE RETRAITE ALEXIS MARQUISET, demeurant à VERRIERES-DU-GROSBOIS.
- **Madame BEUZER Odile**
Agent d'accueil, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à SAONE.
- **Madame BIANCHI Annie**
Chargée de clientèle polyvalente, CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX, demeurant à BESANCON.
- **Monsieur BIGUENET Vincent**
Jardinier, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS.
- **Madame BILLOD Karine**
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, MAIRIE DE VILLERS LE LAC, demeurant à VILLERS-LE-LAC.
- **Madame BLOMMAERS Christine**
Adjointe technique principale 2ème classe, Mairie Doubs, demeurant à DOUBS.
- **Monsieur BONNET Jean-Jacques**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à SOCHAUX.
- **Monsieur BONOT Gerard**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, PMA, demeurant à VALENTIGNEY.
- **Monsieur BOUGHACHICHE Dimitri**
Magasinier de restauration, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à VIEILLEY.
- **Monsieur BOULADE Pascal**
Instructeur administration du droit des sols, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à AIBRE.

- Madame BOURDENET Denise

Agent d'accueil, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à VALDAHON.

- Madame BOURDON Chantal

Auxiliaire de vie sociale, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BOURGEOIS Sophie

Puéricultrice 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOVILLARS.

- Madame BOURGON Sophie

Aide-soignante, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à SCEY-EN-VARAIS.

- Monsieur BOUVERET Guy

Agent technique, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à ORCHAMPS-VENNES.

- Madame BRACCINI Gaëlle

AM inst. sanitaires et thermiques, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MORRE.

- Madame BREDIN Coralie

Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- Monsieur CABET Joel

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ARCEY, demeurant à ARCEY.

- Monsieur CACHOD Frédéric

Agent de maîtrise, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à LES PREMIERS SAPINS.

- Madame CANTIN Christelle

Technicienne principale 2ème classe, PMA, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur CAPELLI Christophe

Ingénieur principal, MAIRIE DE SELONCOURT, demeurant à TAILLECOURT.

- Madame CARDOSO Marie

Adjointe technique, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur CARTIER Jean-Marie

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BELLEHERBE, demeurant à BELLEHERBE.

- Monsieur CARTIER Michel

Adjoint au maire, Mairie d'Ougney-Douvot, demeurant à OUGNEY-DOUVOT.

- **Monsieur CHABOD Yves**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MORRE.

- **Madame CHAILLET Marielle**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Madame CHAPUIS Danielle**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON.

- **Madame CHENOT Christine**
ATSEM, Mairie de Taillecourt, demeurant à SOCHAUX.

- **Monsieur CLERC Frédéric**
Assistant finances, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BOUCLANS.

- **Monsieur COMPARET Gregoire**
Infirmier en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à VAIRE-LE-PETIT.

- **Monsieur CONNAN Bernard**
Adjoint technique territorial, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à MORTEAU.

- **Madame CONTET Sylvie**
Responsable service comptabilité-finances, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à CHATILLON-GUYOTTE.

- **Madame COURTET Brigitte**
Conseillère municipale, Mairie Charquemont, demeurant à CHARQUEMONT.

- **Monsieur COURTET Maxime**
Adjoint au maire, Mairie Charquemont, demeurant à CHARQUEMONT.

- **Madame CRESPINO Béatrice**
Assistante enseignement artistique principale 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- **Madame CUENOT Colette**
Conseillère municipale, MAIRIE, demeurant à LA CHENALOTTE.

- **Madame CUENOT Edwige**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à VERGRANNE.

- **Madame DAL PAN Martine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à MONCEY.

- Madame DA SILVA Marie

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT YLIE JURA, demeurant à BESANCON.

- Monsieur DAUDEY Philippe

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BESANCON.

- Madame DELCEY Roselyne

Conseillère municipale, Mairie d'Ougney-Douvot, demeurant à OUGNEY-DOUVOT.

- Monsieur DEMESY Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame DEPIERRE Valerie

Monitrice éducatrice, ETAPES, demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES.

- Monsieur DICHAM Cedric

Directeur, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à PRESENTEVILLERS.

- Madame DICHAM Valérie

Attachée hors classe, PMA, demeurant à PRESENTEVILLERS.

- Monsieur DIOP Massamba

Assistant social, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- Madame DODY-LANOY Isabelle

Assistante de conservation principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à QUINGEY.

- Madame DÔLE Sylvie

Technicienne principale 1ère classe, PMA, demeurant à DAMBENOIS.

- Monsieur DRICI Najile

Adjoint technique, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame DRIGUET Sylvie

Cuisinière, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS.

- Monsieur DUJARDIN David

Chef d'équipe entretien général, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Monsieur DURANDE Patrice

Conseiller municipal, Mairie d'Ougney-Douvot, demeurant à OUGNEY-DOUVOT.

- **Monsieur EGRY Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, PMA, demeurant à ETOUVANS.

- **Madame EL RHAZ Chahrazed**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL D'AUDINCOURT, demeurant à MONTBELIARD.

- **Monsieur FAIVRE Eric**
Adjoint technique, Mairie des Ecorces, demeurant à LES ECORCES.

- **Monsieur FAIVRE-VUILLIN Herve**
Adjoint au responsable, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à DESANDANS.

- **Monsieur FICHET Olivier**
Agent communal - Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER.

- **Madame FILIPE JUSTINO AUGUSTO Maria Luisa**
Agent d'entretien école primaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.

- **Monsieur FLENET Eric**
Conseiller municipal, Mairie de Taillecourt, demeurant à TAILLECOURT.

- **Madame FLEURANCE Maria**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOVILLARS.

- **Madame FLEURY Fabienne**
Rédactrice principale 1ère classe, Mairie Charquemont, demeurant à CHARQUEMONT.

- **Monsieur FRENEAU Stephane**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BYANS-SUR-DOUBS.

- **Monsieur GARCIA Thierry**
Ouvrier forestier, SYNDICAT FORESTIER BOLANDOZ MYON, demeurant à SCEY-MAISIERES.

- **Monsieur GAUTHIER Jean-Yves**
Conseiller municipal, Mairie d'Ougney-Douvot, demeurant à OUGNEY-DOUVOT.

- **Madame GELION Francoise**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Mairie Charquemont, demeurant à CHARQUEMONT.

- **Madame GESTER Sylvie**
Adjointe technique, MAIRIE DE BART, demeurant à DUNG.

- **Madame GILLET Françoise**
Adjointe au maire, MAIRIE DE FRANOIS, demeurant à FRANOIS.

- **Madame GIRARDOT Annie**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- **Madame GIROT Nadine**
Agent d'entretien, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- **Monsieur GODAVERY Aroul**
Agent d'entretien, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS.

- **Madame GRIMAUD Hélène**
Responsable collections archéologiques, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à FLEUREY.

- **Madame GROS Christine**
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à MESMAY.

- **Monsieur GROSPERRIN Patrick**
Peintre, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame GRUX Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD MAISON DE RETRAITE ALEXIS MARQUISET, demeurant à MAMIROLLE.

- **Monsieur GUIDET Samuel**
Ingénieur principal, C.N.F.P.T., demeurant à GRANDFONTAINE.

- **Madame HAC Maria**
Adjointe au maire, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à SOCHAUX.

- **Madame HERMANN Florence**
Secrétaire-comptable, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à LES PREMIERS SAPINS.

- **Monsieur JACQUET David**
Adjoint au directeur, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à DUNG.

- **Monsieur JEUNOT Loic**
Rédacteur principal 2ème classe, PMA, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame JOHASECKT Mireille**
ATSEM principale 1ère classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- **Madame KALT Veronique**
Agent d'entretien, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur KEBÄILI Haouari**
Adjoint technique principal de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à NOMMAY.

- **Monsieur KLEIN Didier**
Maire, Mairie de Taillecourt, demeurant à TAILLECOURT.

- **Monsieur KOLLY Eric**
Responsable du service général (1ère cat), CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Madame LACHMANN Anne**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Madame LACOMBE Catherine**
Assistante enseignement artistique principale 2ème classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à BESANCON.

- **Madame LAMBERT-GABRIEL Isabelle**
Agent de service, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à BESANCON.

- **Madame LECUSSON Céline**
Adjointe principale 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Madame LETHEULE Monia**
Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à MANDEURE.

- **Madame LHOTE Véronique**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- **Madame LIGIER Catherine**
ATSEM, SIVU pour l'école PIERFONTAINE LES BLAMONTS, demeurant à CHAMESOL.

- **Madame LIVET Marie**
Adjointe au maire, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- **Monsieur LONCHAMPT Frédéric**
Ingénieur principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- **Madame MAGNIN-FEYSOT Nathalie**
Chargée de mission innovation-filières, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à LAVERNAY.

- **Madame MAIRE Marie-Hélène**
Rédactrice principale 1ère classe, Mairie Doubs, demeurant à GRANGES-NARBOZ.

- **Monsieur MANDIGON Christophe**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Boussières, demeurant à BEURE.

- **Monsieur MARGUET Alexandre**
Rédacteur principal - secrétaire de mairie, Mairie de Boussières, demeurant à BOUSSIERES.

- **Monsieur MARGUIER Claude**
Maître nageur sauveteur, Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, demeurant à ETALANS.

- **Monsieur MARTIN Eric**
Adjoint au maire, MAIRIE DE BART, demeurant à BART.

- **Madame MERCIER Nathalie**
Infirmière en soins généraux 1er grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à GONSANS.

- **Madame MICHELOT Marie-Ange**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à FOURBANNE.

- **Madame MICHELOT Virginie**
Secrétaire générale de mairie, MAIRIE DE MEZIRE, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- **Madame MIDEY Marie-Helene**
Adjointe du patrimoine principale de 2ème classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- **Monsieur NEGHLIZ Toufik**
Gardien d'immeubles, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur OUDOT Emmanuel**
Attaché principal, PMA, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame PAGNOT Sandrine**
Référente gestion et paie des agents, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MONTFAUCON.

- **Monsieur PELOT Stéphane**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à PELOUSEY.
- **Monsieur PERRIGNON Arnaud**
Educateur territorial APS, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.
- **Monsieur PIZZOLI Jean-Michel**
Agent technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE, demeurant à LEVIER.
- **Madame POULET Virginie**
Adjointe administrative principale 1ère classe, Mairie Doubs, demeurant à DOUBS.
- **Madame PRUNIAUX Delphine**
Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.
- **Madame RAVEL Evelyne**
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTARLIER, demeurant à VUILLECIN.
- **Monsieur ROGNON Frédéric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLERS LE LAC, demeurant à VILLERS-LE-LAC.
- **Madame ROUGE Valérie**
Aide soignante, EHPAD MAISON DE RETRAITE ALEXIS MARQUISSET, demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS.
- **Monsieur ROUQUAT Sébastien**
Coordinateur, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.
- **Monsieur SALOMON Sébastien**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER, demeurant à DOUBS.
- **Monsieur SCALABRINO Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLERS LE LAC, demeurant à SAINT-VIT.
- **Madame SCHWEBEL Fabienne**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à BAUME-LES-DAMES.
- **Madame SILVANT Nathalie**
Directrice générale adjointe, Mairie d'Etupes, demeurant à AUDINCOURT.
- **Madame SOREL Dominique**
Assistante de direction, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à NAISEY-LES-GRANGES.

- Monsieur TERREAUX Patrick

Responsable d'équipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à COLOMBIER-FONTAINE.

- Madame THOMAS Noëlle

Maîtresse de maison, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Monsieur TORRÉADRADO Bruno

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à TARCENAY.

- Madame TORREADRADO Valerie

Rédactrice principale de 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à TARCENAY.

- Monsieur VACHEY Yves

Chargé de mission valorisation du patrimoine, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Madame VALION Emmanuelle

Assistante enseignement artistique principale 1ère classe, MAIRIE DE VESOUL, demeurant à BESANCON.

- Madame VERDOT Estelle

Chargée de préparation et de suivi budgétaire et statistiques, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BOUCLANS.

- Madame VIENNET Annie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à VILLERS-GRELOT.

- Madame VISIEDO MARTINEZ Nicole

Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BONNAY.

- Madame VOGNE Catherine

Responsable du foyer Bossière, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur VUILLAUME Frederic

Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ANDRÉ Jean**
Maire, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- **Madame BARBA Marie-Odile**
Agent des services hospitaliers qualifié, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à LARNOD.

- **Madame BAUD Marie-Laurence**
infirmière cadre de santé, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à TORPES.

- **Monsieur BERNARD Denis**
AM Espaces verts, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à OSSE.

- **Madame BERTHET Murielle**
Assistante socio-éducative principale, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- **Monsieur BOICHOT Philippe**
Magasinier, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame BÔLE Thérèse**
Chargée de mission aides aux entreprises forêt-bois, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MAMIROLLE.

- **Monsieur BOURDIN Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DES HÔPITAUX-NEUFS, demeurant à METABIEF.

- **Madame BOUTEILLER Suzanne**
Adjointe technique, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- **Madame BRETON Françoise**
Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- **Madame BRUNET Laure**
Assistante technique, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur CACHOT Marc**
Responsable service technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- **Monsieur CAPRA Jean-Marc**
Chef de service courrier, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BRAILLANS.

- **Madame CARTIER Marie-Jeanne**
Aide soignante, EHPAD, demeurant à BLAMONT.

- **Madame CASAZZA Danielle**
Adjointe technique, MAIRIE DE BART, demeurant à BART.

- **Madame CAZAL Line**
Cheffe de service animation territoriale, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MONTBELIARD.

- **Monsieur CHRIST Florent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- **Monsieur CLERC Gérard**
AM Revêtements et finitions, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à AUDINCOURT.

- **Monsieur COLLE Eric**
Adjoint technique principal 2ème classe, PMA, demeurant à TAILLECOURT.

- **Madame COQUILLARD Claudine**
Aide-soignante, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à PIREY.

- **Monsieur DAMOTTE Michel**
Adjoint technique territorial, VILLE DE L'ISLE SUR LE DOUBS, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

- **Monsieur DEBOIS Emmanuel**
Agent de maîtrise principal, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- **Madame DECAILLIOT Muriel**
Magasinière de restauration, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Madame DELL-ARIA Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE LONG SEJOUR BELLEVAUX, demeurant à SAONE.

- **Madame DEPRAZ Nelly**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à ECOLE-VALENTIN.

- **Madame DESPLANTES Ines**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à SOCHAUX.

- **Madame DUC Catherine**
Chargée de mission sport et animation des réseaux, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à POUILLEY-FRANCAIS.

- **Madame DUPIN Valérie**
Infirmière D.E., ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à QUINGEY.

- **Madame EMERY Marie-Christine**
Infirmière en soins généraux et spécialisés, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à BESANCON.

- Madame FILISETTI Elisabeth

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.

- Madame FRANCAIS Sylvie

Aide-soignante, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à QUINGEY.

- Madame GAINET Evelyne

Bibliothécaire territoriale, VILLE DE L'ISLE SUR LE DOUBS, demeurant à LOUGRES.

- Monsieur GAINNET Christian

Responsable d'équipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à BAVANS.

- Madame GAMBA Véronique

Chargée de gestion fonds UE-ENR, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Madame GAVIGNET Lise

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- Madame GOSATTI-MIRA Laurence

Puéricultrice hors classe, MAIRIE DE MANDEURE, demeurant à VANDONCOURT.

- Monsieur GROSPERRIN Albert

Maire, MAIRIE DE VERCEL, demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.

- Madame GUEUTAL Danièle

Aide-soignante, CENTRE DE SOINS ET DE READAPTATION DES TILLEROYES, demeurant à BESANCON.

- Madame GUGLIELMETTI Pascale

Ouvrière principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à ROULANS.

- Monsieur GUINCHARD Michel

Moniteur éducateur, FOYER D'HEBERGEMENT L'AVENIR, demeurant à MONTGESOYE.

- Monsieur HACQUARD Didier

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à ETRAPPE.

- Monsieur HUGUENOTTE Gilles

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MANDEURE, demeurant à MANDEURE.

- Madame JEANNINGROS Nelly

Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à POULIGNEY-LUSANS.

- **Madame JEANNOT Mireille**
Assistante sanitaire, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à CHARQUEMONT.
- **Madame JOURNOT Martine**
Attachée territoriale, MAIRIE DES COMBES, demeurant à LES COMBES.
- **Monsieur JUSTE Daniel**
Agent d'accueil, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.
- **Madame KEMPF Liliane**
Rédactrice principale 2ème classe, PMA, demeurant à ARCEY.
- **Madame KRAWEZINSKI Carole**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à MONTBELIARD.
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Responsable voirie routière, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.
- **Madame LARESCHE Agnès**
Agent de lingerie, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à ETUPES.
- **Madame LAURENCY Maryline**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à NEUCHATEL-URTIERE.
- **Madame LEGLISE Emmanuelle**
Assistante administrative, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à PUGEY.
- **Monsieur LEMPEREUR Jean-Claude**
Agent d'entretien, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BESANCON.
- **Madame LESVEN Isabelle**
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à MORTEAU.
- **Madame LIGIER Nathalie**
Secrétaire de mairie, Mairie des Ecorces, demeurant à LES ECORCES.
- **Monsieur LOMBARDOT Gilles**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.
- **Madame MAITRE Marie-Jeanne**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie d'Etupes, demeurant à ETUPES.

- **Madame MARECHAL Laurence**
Infirmière cadre de santé, ETABLISSEMENT DE SANTE, demeurant à ARC-ET-SENANS.

- **Monsieur MARION Christophe**
Ouvrier principal 2nde classe, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- **Monsieur MATHELIN Olivier**
Ingénieur principal, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur MAUGAIN Olivier**
Technicien principal de 2^{ème} classe, Mairie d'Etupes, demeurant à ETUPES.

- **Madame MOREL Martine**
Attachée principale, PMA, demeurant à SELONCOURT.

- **Monsieur MORIN Jean-Luc**
Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- **Madame MOUETTE-HADORN Pascale**
Cadre de santé 1^{ère} classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTARLIER, demeurant à GRANGES-NARBOZ.

- **Monsieur MOUGEY Pascal**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BOURGUIGNON.

- **Monsieur MURTIN Dominique**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Madame PEPIOT Nicole**
Infirmière diplômée d'état de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NANCRAÏ.

- **Madame PERROT Françoise**
Infirmière cadre de santé, CENTRE LONG SEJOUR BELLEVAUX, demeurant à BESANCON.

- **Madame PFLIEGER Elisabeth**
Psychomotricienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- **Madame POUPARD Laurence**
Chargée de recherche-référente méthodologie, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à CHATILLON-LE-DUC.

- **Madame POUX Frédérique**

Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à DEVECEY.

- Monsieur REBILLOT Christian

Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à VALENTIGNEY.

- Monsieur SALER Yves

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à MESANDANS.

- Madame SCHELLENBERGER Catherine

Assistante technique, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Monsieur TROUILLOT Francis

Maire, Mairie d'Ougney-Douvot, demeurant à OUGNEY-DOUVOT.

- Monsieur VATTAI Pascal

Praticien hospitalier, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à LES AUXONS.

- Monsieur VERNIER-LOUIS Christian

Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Monsieur VIDBERG Frédéric

Chef de service action sociale et gestion des temps, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à GENNES.

- Madame VILLAIN Nadine

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, Mairie d'Etupes, demeurant à ETUPES.

- Madame WILBRETT Anne

Assistante administrative, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ARBEY Annick

Cheffe de service prévention et conditions de travail, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- Monsieur BASLI Bruno

Technicien principal 2ème classe, PMA, demeurant à ETUPES.

- Madame BOITEUX Fabienne

Agent d'état civil, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame BONNOT Catherine**
Rédactrice principale 1ère classe, PMA, demeurant à ETUPES.
- **Monsieur BOULADOU Dominique**
Cuisinier, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS.
- **Madame BOURGEOIS France**
Aide médico psychologique, EHPAD, demeurant à BLAMONT.
- **Madame BOUVET Marina**
Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à SELONCOURT.
- **Monsieur CAGNON Serge**
Maire, MAIRIE DE SAINT HIPPOLYTE, demeurant à SAINT-HIPPOLYTE.
- **Monsieur CAVARELLI François**
AM Revêtements et finitions, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.
- **Madame CEBE Sylvie**
Gestionnaire archives, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.
- **Monsieur COULON Stéphane**
Responsable courrier, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à BAVANS.
- **Madame DAUPHIN Françoise**
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à ROULANS.
- **Monsieur DEVAUX Robert**
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à AMAGNEY.
- **Madame FAIVRE Veronique**
Rédactrice territoriale de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, demeurant à BESANCON.
- **Madame FOTI Jeannine**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à GENEUILLE.
- **Monsieur GARNIER Philippe**
Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à PONT-DE-ROIDE VERMONDANS.
- **Monsieur GAUTHEROT Patrick**
Agent d'entretien, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à SAINT-VIT.
- **Monsieur GEORGES Jean-Marie**

Agent de service, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame GRAZIANO Agnès

Agent d'état civil, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à BAVANS.

- Madame GUILLEMENET Catherine

Gestionnaire de données-référente outils de production, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à MISEREY-SALINES.

- Monsieur GURTNER-RAVIOT Jean-Pierre

Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à LEVIER.

- Madame HERDUIN Anne-Charlotte

Assistante enseignement artistique principale 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur HUMBERT Jean-Pierre

Responsable d'équipe, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à ETUPES.

- Monsieur HUSSON Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame JEANNIN Corinne

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à L'ECOUVOTTE.

- Madame LABOUILLE Marie-Claude

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BAUME LES DAMES, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Monsieur LELEU Jean-Pierre

Assistant financier, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur LEROUX Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à MANDEURE.

- Monsieur LIGIER Pascal

Manutentionnaire, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MANDEURE.

- Madame MAIRE Elisabeth

Auxiliaire de vie sociale, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur MAIRE Gérard

Technicien principal 1ère classe, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à GRANGES-NARBOZ.

- **Monsieur MAIRE Pierre**
Maire, MAIRIE DE FLAGEY, demeurant à FLAGEY.

- **Monsieur MALGRAS Yvon**
Agent collectivité locale, VILLE D'AUDINCOURT, demeurant à HERIMONCOURT.

- **Monsieur MANI Laurent**
Assistant intendance-webmestre CESER, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Madame METIN Chantal**
Agent spécialisé des écoles maternelles, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à LOUGRES.

- **Madame MICHEL Michelle**
Agent technique principal 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale de MANDEURE, demeurant à MANDEURE.

- **Madame MONNIN Régine**
Adjointe technique territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BAVANS.

- **Monsieur MOREL Charles**
Maire, Mairie Chamesol, demeurant à CHAMESOL.

- **Madame MULLER Myriam**
Adjointe administrative principale 1ère classe, PMA, demeurant à VALENTIGNEY.

- **Monsieur PERRIER REPLEIN Joël**
Agent d'entretien, GRAND BESANCON HABITAT, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur PHILIPPE Jean-Luc**
Chauffeur, VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- **Madame PINTUCCI Josette**
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- **Madame ROSSI Christiane**
Chargée de mission budget et évaluation, CONSEIL REGIONAL B-FC, demeurant à BESANCON.

- **Monsieur SAUVAGEOT Didier**
Responsable salles et équipements, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à SAINTE-MARIE.

- **Monsieur STOFFLETT Pierre**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALOREILLE.

- Monsieur THIERRY René

Conciergerie, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame VOURRON Elisabeth

Assistante sociale, CCAS- VILLE DE MONTBELIARD, demeurant à BROGNARD.

- Madame VUILLEMIN Edith

Adjointe technique, MAIRIE DE SOCHAUX, demeurant à LES ECORCES.

- Madame YAYA Christine

Attachée, VILLE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 29 novembre 2018

Le Préfet

Joël MATHURIN